



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

L'an 2020, le jeudi 27 février à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 20 février, s'est réuni à PLOURAY sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLEM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOURNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN, Gwendal WEBER

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : /

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, André JAFFRE, André LE CORRE, François MENARD, Fanny VOISIN

**Pouvoirs :** /

**Nombre de membres au conseil :** 35

**Présents :** 30

**Votants :** 30

A été nommé secrétaire de séance : Maryannick GUIGUEN

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

### Finances

Hervé LE FLOCH

#### Orientations Budgétaires 2020

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020, est soumis à débat au sein du conseil communautaire puis au vote des membres de l'assemblée.

#### Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2020, telles que présentées dans le rapport joint en annexe

→ Adopté à l'unanimité

Ange Le Lan s'étonne de ne pas voir d'inscription pour le CTMA. Il lui est précisé qu'une inscription pourra directement être faite au budget primitif 2020.

## Affaires Sociales

Jean-Jacques TROMILIN

### Demande de subvention « Tous vers l'emploi »

Par mail en date du 27 janvier 2020, l'association Tous vers l'Emploi, a sollicité Roi Morvan Communauté afin d'obtenir une subvention de 10 000 € pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

L'association est toujours en attente de la nomination de nouveaux territoires d'expérimentation qui devrait intervenir courant 2020.

Elle ouvrira prochainement une épicerie solidaire sur la commune de Rostrenen. La CCKB a été sollicitée à hauteur de 5.000 € pour l'association Tous vers l'emploi et 5.000€ pour l'épicerie solidaire.

En 2018, Roi Morvan Communauté a versé une subvention à hauteur de 1.500 € à cette association ainsi qu'une autre subvention de 5.000€ en 2019.

Le bureau communautaire réuni le 20 février dernier, à l'unanimité des membres présents, propose d'attribuer une subvention à l'association d'un montant de 7 500 € pour donner au projet toutes les chances d'aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7.500 € à l'association « Tous vers l'emploi » ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.

→ **Adopté à l'unanimité**

## Environnement déchets

Ange LE LAN

### Renouvellement d'une benne à ordures ménagères

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge moyen de celui-ci proche de 7-8 ans. Ceci permet de réduire les dépenses d'entretien des véhicules qui augmentent avec l'âge du fait de fortes sollicitations sur le matériel. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Afin d'étaler la dépense et maintenir un niveau d'investissement en renouvellement de véhicules relativement constant, les 3 bennes de collecte latérales achetées en 2010 sont renouvelées au fur et à mesure. Une a été livrée en 2018, une seconde a été achetée en 2019 et sera livrée au premier semestre 2020. Avec 10 ans de vétusté, la troisième benne de collecte latérale est à renouveler en 2020.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte de 26 tonnes de PTAC.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Lot n°1 : un châssis-cabine de P.T.A.C de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 320 cv et devant convenir à l'équipement d'une benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2.
- Lot n°2 une benne à ordures ménagères d'environ 20m<sup>3</sup> équipée d'un bras automatisé de collecte latérale, alimentant une trémie compactrice et équipée d'un caisson déposable permettant la reprise du caisson plein, postérieurement à la collecte par un véhicule de type ampliroll pour le transfert des déchets. L'ensemble sera conçu pour équiper un châssis 6 x 2/4 de 26 tonnes de P.T.A.C. et sera conforme à la norme en vigueur et au mieux adapté aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place. Une variante à caisson non déposable est à prévoir pour tenir compte du projet de création d'une station de transfert.

Le marché implique la reprise d'un véhicule de collecte des ordures ménagères d'immatriculation 7936 XQ 56 ; mis en service en 2004 (reprise à chiffrer dans l'offre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser la réalisation de l'achat décrit ci-avant ;
- d'approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- d'autoriser le président à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser le président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations ;
- d'autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié ;
- d'autoriser l'imputation de la dépense au compte 21571, fonction 812, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Cession de terrains au SITTOM-MI**

Roi Morvan Communauté est propriétaire de trois parcelles situées à Kernot Vihan et Parc er Kerfoch (56320 LE FAOUET) dans (ou) à la limite de la zone d'activités.

Ces parcelles sont réservées en vue de la réalisation d'un équipement public concourant à la réalisation d'un service public, en l'espèce une station de transfert des déchets ménagers. Le transfert des déchets étant rattaché à la compétence traitement, c'est le SITTOM-MI, syndicat de traitement des déchets auquel la collectivité adhère qui exerce la compétence transfert et réalisera l'ouvrage.

Pour ce faire, il convient que RMCom cède au SITTOM-MI, pour l'exercice de ses compétences, le terrain destiné au projet, d'une superficie de 13900 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées ZM 065, ZM 128 et ZM 153.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique des trois parcelles susdites.

Il est aussi proposé un partage des frais d'actes notariés (50% RMCom, 50% SITTOM-MI).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain communautaire cadastrées sous les numéros ZM 065, ZM 128 et ZM 153, d'une superficie de 13900 m<sup>2</sup> en la commune du FAOUET (56320), au profit du SITTOM-MI ;
- Autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession ;
- Réaliser la sortie du patrimoine de la collectivité conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

Gwendal Weber demande le report du vote sur cette question, pour les raisons suivantes :

Il explique en préambule qu'il comprend les besoins d'un opérateur à développer ses infrastructures pour répondre aux missions qui lui sont confiées.

Sa première motivation pour demander le report est d'ordre économique puisque RMCOM assume aujourd'hui cette compétence.

Selon lui, la zone concernée a davantage vocation à accueillir des PME, des TPE ou des activités tertiaires. Il craint qu'une telle installation ne puisse être dissuasive pour ce type d'entreprises, alors que Le Faouët dispose déjà d'une zone à vocation industrielle qui regroupe des activités de déchetterie, recyclerie, assainissement, services techniques communautaires pour la gestion des déchets, abattoir de volailles, transport...

Avec notamment l'arrivée de la fibre sur tout le territoire, il croit qu'il faut vraiment laisser toutes leurs chances à des activités économiques tertiaires sur Kernot Vihan.

Ensuite, compte tenu de la nature de l'activité qui nécessite un classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à proximité immédiate d'une zone humide et dans une parcelle boisée, pentue et humide, épargnée jusque-là, pour des raisons écologiques, lors de l'installation de la zone de Kernot, il pense qu'un dossier un peu plus étayé que le simple plan présenté serait bienvenu.

Tout simplement aussi, il a un peu de mal à comprendre le montant de la transaction car celui-ci semble assez dérisoire, surtout que RMCom doit en plus prendre en charge une partie des frais de notaire.

Il est également inquiet par rapport aux activités économiques voisines, la zone reste assez peu utilisée, n'y a-t-il pas un risque de dissuader d'éventuels nouveaux candidats et porter préjudice à ceux qui sont en place ?

Il y a aussi une interrogation vis-à-vis du plan même présenté qui ne couvre que 6380m<sup>2</sup>, à quoi vont servir les 7520m<sup>2</sup> restants ?

Enfin, compte tenu de la nature de l'activité, il s'est plongé dans diverses études sur la question des centres de transfert de déchets et notamment une étude conjointe de la SITA (Société industrielle des transports automobiles devenue filiale de Suez) et de l'ADEME.

Une des conclusions fortes de ce rapport est que « *Les centres de transfert sembleraient donc petit à petit dévier de leur rôle initial (optimisation des coûts du transport des déchets) vers une installation à part entière traitant plusieurs flux de déchets voire incluant des pré-traitements ou des traitements* ».

Un tel projet mériterait à son sens aussi logiquement d'être soumis à l'approbation d'un conseil municipal du Faouët et c'est pourquoi il demande la production d'un dossier plus complet et que le vote de cette vente soit reporté et que le dossier soit soumis aux nouvelles instances issues des élections municipales.

Renée Courtel indique qu'une telle surface est nécessaire pour permettre la rotation des camions. Michel Morvant précise que l'opérateur de l'investissement n'est pas un porteur privé mais le SITTOM-MI qui est un syndicat.

Il indique que les élus ont aussi étudié cette implantation sur un terrain de la ZA de Pont Min à Le Faouët. Ce dernier n'était pas suffisant grand. Il précise que le terrain acheté à Kernot Vihan a été déboisé par les propriétaires, bien avant que RMCom ne se porte acquéreur. Il rappelle aussi que lors de la visite de la station de transfert à Josselin, en 2018, les élus et les techniciens présents n'avaient pas constaté de nuisances. Cette station de transfert permettrait de ne plus se rendre à Pontivy tous les jours pour vider les bennes.

Il est précisé que ce dossier est à l'ordre du jour du conseil municipal de Le Faouët, prévu le 5 mars courant.

Christian Derrien propose lui aussi de surseoir à statuer sur ce dossier, comme demandé par Gwendal Weber, ce qui permettrait aux nouvelles équipes de connaître le projet. René Le Moullec approuve cette proposition.

Michel Morvant rappelle que l'acquisition de ce terrain a été validée par les élus du Conseil Communautaire.

Yann Jondot souhaite connaître la suite qui va être donnée à ce dossier si la commune de Le Faouët est contre ce projet.

Michel Morvant rappelle que la collecte et le traitement des déchets assimilés sont une compétence obligatoire inscrite dans les statuts de RMCom et que l'avis formel de la commune du Faouët n'est pas requis. Cependant, compte tenu du renouvellement prochain des instances municipales et communautaires et reconnaissant l'importance d'une bonne information des conseillers municipaux de la commune d'implantation du projet, il propose de reporter le vote.

→ *Après discussion, le conseil communautaire décide de reporter le vote sur la cession de terrain au SITTOM-MI après les élections.*

#### **Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagrégé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Pour la période 2018-2023, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de réutilisation et de recyclage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été élaboré pour la période 2019-2023.

Le contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

A la différence du précédent contrat territorial, il n'y a plus de délai mentionné pour passer d'un dispositif à l'autre. Eco-mobilier souhaite privilégier la collecte séparée et demande que la collectivité « *s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée* ».

La contractualisation apporte un soutien financier à la collectivité (18-20k€) quel que soit le mode opératoire mais permet en plus des économies de l'ordre de 30 000 € annuels sur l'enfouissement des encombrants pour le traitement du bois. Ce dernier montant devrait augmenter, les prix de traitement étant à la hausse du fait de l'engorgement des filières.

Il est proposé de contractualiser avec Eco-mobilier en étant au départ sur une voie 100% financière et de rechercher les possibilités de mise en place d'une benne bois dans les déchèteries, soit par réorganisation de flux ou ultérieurement dans le cadre de travaux créant des espaces supplémentaires pour la mise en place d'une benne dédiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la contractualisation avec l'éco-organisme Eco-mobilier dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer le CTLU avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Modification des statuts du SITTOM-MI**

Lors du comité » syndical du 17 décembre 2019, le SITTOM-MI a adopté à l'unanimité une modification statutaire portant sur le nombre de délégués par tranche de population des EPCI adhérents à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 5000 habitants et au-delà, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 5000 habitants

Cette modification serait effective à compter du renouvellement des membres du SITTOM-MI suite au élections municipales de 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la modification des statuts du SITTOM-MI exposée précédemment et son calendrier, qui seront annexés à la présente délibération

→ *Adopté à l'unanimité*

## GEMAPI – Protocole d'accord de préfiguration entre EPCI adhérents d'une structure unique porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet

### *Préambule*

Pour rappel, la gestion des milieux aquatiques s'opère à 2 échelles :

- **PLANIFICATION** : Structure qui porte à minima le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) + PAPI + Natura 2000
- **OPERATIONNEL** : Mise en œuvre des actions

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques initié, élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Par sa portée juridique, le SAGE constitue un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Pour cela, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Sur son territoire, Roi Morvan Communauté est concernée par les SAGE Ellé-Isole Laïta, Scorff et à moindre échelle le Blavet.

- Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été validé le 10 juillet 2009, sa structure porteuse est le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, auquel adhère RMCom ;
- Le SAGE Scorff a été validé le 10 août 2015, sa structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff, auquel adhère RMCom (en substitution des communes qui, jusqu'en 2018 adhéraient) ;
- Le SAGE Blavet a été validé le 15 avril 2014 (pas d'adhésion de RMCom)

La loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, confirmée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a attribué aux EPCI-FP, au 1er janvier 2018, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce changement législatif a amené les Syndicats Mixtes à lancer en 2016 une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage sur les territoires des trois SAGE et des EPCI concernés par la GEMAPI. Les EPCI concernés étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude, portée par le cabinet ESPELIA, s'est traduite in fine sur le volet planification par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement, avec un statu quo sur Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude inter-SAGE invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019.

#### ***Définition d'un protocole***

A l'issue de la dernière rencontre du 05 décembre 2019, une majorité s'est prononcée sur le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

Afin d'entériner ce choix et engager les trois structures porteuses à lancer la démarche de fusion, il a été proposé qu'un protocole signé par les EPCI et la Région Bretagne soit rédigé afin de confirmer la volonté de chacun d'adhérer à la future structure. Le protocole est joint au présent bordereau.

Il reviendra in fine aux Syndicats Mixtes Elle Isole Laïta, Scorff et Blavet de solliciter les préfectures concernées sur le projet de fusion. Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet, le Préfet coordonnateur transmettra aux futurs adhérents le projet de fusion afin que ceux-ci délibèrent sur la fusion, les nouveaux statuts et la répartition des sièges.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les termes du protocole d'accord de préfiguration entre EPCI adhérents d'une structure unique porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.
- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit protocole d'accord.

→ ***Adopté à l'unanimité***

#### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : <http://services.eaufrance.fr/>). Les données du RPQS 2019 seront mises en ligne dès validation par le conseil communautaire.

- Les élus prennent acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC).

## Ressources Humaines

## Renée COURTEL

### Création d'un poste de technicien territorial

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015/2020 par délibération du 2 février 2016. L'action 7, retenue dans le cadre de ce schéma, concerne l'étude de la création d'un SIG commun.

Après un temps de réflexion mené avec l'aide du géomaticien de la communauté de communes de Haute Cornouaille, le conseil communautaire, par délibération du 8 novembre 2019, a fait le choix de conventionner avec Morbihan Energies pour la mise à disposition et la maintenance du Système d'informations géographiques du syndicat, que ce dernier a souhaité mutualiser avec les EPCI intéressés.

Le conseil communautaire a également validé le recrutement d'un géomaticien en CDD d'un an renouvelable pour mettre en place le Système d'Informations Géographiques commun au sein de RMCom.

L'outil SIG a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et plusieurs couches de données ont été intégrées : cadastre, documents d'urbanisme, données SPANC, réseaux d'eau et assainissement, etc...

Les agents communautaires ainsi que les agents communaux ont été formés à l'utilisation de l'outil. De nouvelles données doivent être intégrées à l'outil et les utilisateurs doivent approfondir leur appropriation du SIG.

Compte tenu du caractère indispensable de l'outil SIG pour la gestion de l'action publique, il est proposé de pérenniser le poste de géomaticien au sein de la collectivité.

**Il est donc proposé de créer, un emploi permanent de géomaticien relevant de la catégorie B et du grade de technicien territorial à temps complet.**

Ses missions seront les suivantes :

- Administrer le SIG commun de la communauté de communes ;
- Acquérir, produire, exploiter et gérer l'information géographique et les bases de données ;
- Assurer la qualité, la fiabilité et la sécurité des données ;
- Suivre le partenariat avec les différents interlocuteurs de l'information géographique via les conventions spécifiques ;
- Former les utilisateurs et assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Etre force de proposition pour le développement des outils SIG.

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

- niveau de rémunération : traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal (IB 597, IM 503) de la grille indiciaire du grade de technicien territorial auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité
- niveau de recrutement : titulaire d'une formation universitaire (licence ou master) avec une spécialisation en géomatique/SIG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Approuve la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de géomaticien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Autorise, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précisées ci-dessus ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

→ Adopté à l'unanimité

**Rapport annuel 2019 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes – Information**

Les communes et les ECPI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et cela à compter de 2016.

La loi n'impose pas de débat ni de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

→ Les élus prennent acte du rapport annuel 2019 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tel que présenté en annexe.

**Tourisme/Culture**

**Jean-Luc GUILLOUX**

**Tarifs base nautique itinérante Roi Morvan Communauté**

1. Révision du tarif pour les établissements scolaires situés hors Pays du Roi Morvan

Dans le cadre de ses activités, la base nautique de l'étang du Bel Air à Priziac accueille gratuitement les groupes d'enfants des établissements scolaires du Pays du Roi Morvan. Pour les groupes d'enfants des établissements scolaires situés en dehors du Pays du Roi Morvan, le tarif est de 12 € par enfant par séance (délibération n°2/01.03.18).

Suite aux différentes demandes reçues, il est constaté que ce tarif est trop élevé par rapport au budget dont disposent les établissements scolaires pour cette activité sportive. Il constitue donc un frein à la réservation et ne permet pas de conclure de contrats.

Par conséquent, il est proposé de réviser ce tarif à la baisse, et de le fixer à 10 € par enfant par séance.

## 2. Tarif spécial pour les Olympiades et disciplines associées

L'inspection académique du Morbihan – secteur Lorient Nord a sollicité la base nautique pour l'organisation annuelle des Olympiades et discipline associée ( 1 parcours kayak, 1 parcours vélo et 1 parcours course à pied ) à l'horizon des jeux olympiques de 2024.

La demande porte sur la venue d'un groupe d'environ 70 enfants pour la pratique de canoë – kayak pendant 10 mn.

Compte tenu des contraintes budgétaires des établissements scolaires, l'inspection académique a sollicité l'application d'un tarif spécial de 6 € par enfant pour ce projet.

Ce tarif serait applicable chaque année jusqu'en 2024 pour tout établissement scolaire hors PRM souhaitant venir à la base nautique dans le cadre de cette opération.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

### **Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan**

Depuis 2004, une taxe de séjour est appliquée sur le PRM auprès des personnes logées dans les hébergements touristiques. Les différentes évolutions réglementaires de cette taxe ont permis d'augmenter de façon significative le montant de la recette liée à cette régie. En 2017, le montant collecté s'élevait à 16 336.75 €, puis à 19 057 € en 2018. Pour 2019, il se chiffre à 36 128.02 €.

Selon l'article L2333-27, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la ou des commune (s).

Par une délibération en date du 30 mars 2016, RMCom a approuvé la disposition suivante : « En complément des crédits de fonctionnement votés chaque année, Roi Morvan Communauté s'engage à reverser, tous les ans, l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan afin qu'il mène à bien ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ». Compte-tenu du nouveau mode de collecte de la taxe de séjour (obligation pour les plateformes de réservation en ligne de la collecter) et de la tendance à la hausse de la recette liée à la taxe de séjour, il est proposé que le produit de la taxe de séjour supérieur à 20 000 € soit affecté à la réalisation de projets d'aménagement et de développement touristique portés par Roi Morvan Communauté (exemple de projet en cours : création d'un parcours archéologique).

Le montant de la taxe de séjour reversé à l'office de tourisme serait donc plafonné à 20 000 € chaque année.

Dans le cas où le montant de la taxe de séjour collecté est inférieur à 20 000 €, celui-ci sera entièrement reversé à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement annuel du montant de la taxe de séjour, plafonné à 20.000 €, à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subvention 2020 allouée à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan »**

La convention d'objectifs 2020-2022 prévoit dans son article 2 que des crédits de fonctionnement sont attribués par Roi Morvan Communauté à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » afin de contribuer à couvrir ses frais de fonctionnement.

Le projet d'établissement 2019-2024 de l'EMPRM prévoit pour 2020, une subvention de Roi Morvan Communauté de 193 400 €.

La contribution financière 2020 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 193 400 € pour l'exercice 2020 à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » et Roi Morvan Communauté.

Ces crédits seront inscrits au budget 2020.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Révision du budget prévisionnel du projet Kreizy Archéo sur le patrimoine archéologique du Pays du Roi Morvan**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Pays du Roi Morvan, le service Patrimoine travaille depuis 2018 sur un projet de création d'un parcours archéologique. Celui-ci s'inscrit dans un projet plus global à l'échelle du Pays COB. Pour le Pays du Roi Morvan, 14 sites situés sur 9 communes ont été retenus.

Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, le budget prévisionnel suivant a été validé.

Dépenses			Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	%	Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (€ HT)	%
<b>Lot 0 : fouilles archéologiques - motte castrale château de Kermain</b>	1040	1%	Région - Contrat de partenariat Pays COB	39 156	40%
<b>Lot 1 : nettoyage du terrain - abattage d'arbres et d'arbisseaux - débroussaillage</b>	2 388	2%	Région - Valorisation du patrimoine	9 789	10%
<b>Lot 2 : travaux d'aménagement paysager</b>	4 240	4%	Etat - DRAC	4 895	5%
<b>Lot 3 : travaux d'aménagement pour stationnement et cheminement</b>	39 995	38%	Département 56	24 473	25%
<b>Lot 4: signalétique interprétation</b>	39 000	37%	Autofinancement public	19 578	20%
<b>Lot 5 : signalisation</b>	6 250	6%			
<b>Lot 7 : Communication</b>	4 977	5%	<b>TOTAL 1</b>	<b>97 890</b>	<b>100%</b>
<b>Lot 6 : relevé topographique</b>	7 665	7%	<b>Relevé topographique</b>		
			Région - Valorisation du patrimoine	1 226	16%
			Etat - DRAC	3 000	39%
			Département 56	1 916	25%
			Autofinancement public	1 522	20%
			<b>TOTAL 2</b>	<b>7 665</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 555</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>105 555</b>	

Ce budget a été établi sur les bases de l'étude de programmation disponible.

Les discussions avec les différents financeurs sur leur participation potentielle ainsi qu'une estimation plus précise du coût des travaux d'aménagement pour le stationnement et le cheminement, du mobilier et de la signalétique d'interprétation nous obligent à réviser le budget prévisionnel et à proposer le budget suivant.

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	%	Financeurs envisagés	Montant (€ HT)	%
<b>Lot 1 : nettoyage du terrain - abattage d'arbres et d'arbisseaux - débroussaillage</b>	2 388	2%	Région - Contrat de partenariat Pays COB - 40%	23 500	19%
<b>Lot 2 : travaux d'aménagement paysager</b>	3 740	3%	Région - Contrat de partenariat Pays COB - 20%	11 612	9%
<b>Lot 3 : travaux d'aménagement pour stationnement et cheminement</b>	51 930	39%	Etat - DRAC	10 000	8%
<b>Lot 3bis : mobilier (rambarde, potelets)</b>	10 500	8%			
<b>Lot 4 : signalétique interprétation (conception graphique, fabrication et pose)</b>	42 000	31%	Département 56	31 319	25%
<b>Lot 5 : signalisation routière sur RD</b>	6 250	5%	Autofinancement public	49 886	39%
			<b>TOTAL 1</b>	<b>126 317</b>	<b>100%</b>
<b>Lot 6 : relevé topographique</b>	7 665	6%	<b>Relevé topographique</b>		
			Etat - DRAC	3 000	39%
maitrise d'œuvre 6%	7 008		Département 56	3 132	41%
SPS	2500		Autofinancement public	1 533	20%
			<b>TOTAL 2</b>	<b>7 665</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>133 981</b>	93%	<b>TOTAL 1+2 HT</b>	<b>133 981</b>	
			FCTVA		26 796
<b>TOTAL TTC</b>	<b>160 778</b>		<b>TOTAL TTC</b>		<b>160 778</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver ce nouveau budget prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires envisagés.

→ Adopté à l'unanimité

**Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh – Validation du plan d'actions 2020 et de son financement**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Roi Morvan communauté a validé lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018 sa participation à la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Cette stratégie est définie en 4 axes déclinés en fiches-actions :

Axe 1 : Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte

Axe 3 : Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée

Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Pour 2020, la réalisation de cette stratégie se traduit par la mise en œuvre du plan d'actions suivant (résumé) :

Axe 1 : Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

- 1.1 Interconnecter dans une logique intégrée les incontournables entre eux et les autres sites
- 1.2 Faire des acteurs des ambassadeurs de la Destination : création d'un pass découverte
- 1.3 Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination
- 1.4 Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement : qualification de l'offre pour un meilleur accueil des cibles affinitaires

Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte

- 2.1 Création d'une Destination trail : Balisage et signalétique, vidéo et reportage photo, flyer, aménagement d'aires de services
- Création d'une carte touristique
- Développement de services à proximité des itinéraires
- Pêche : participation à l'aménagement de parcours et au développement de services avec les fédérations de pêche. Participation au financement d'une étude d'un prestataire externe sur les retombées économiques.

Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

- 4.1 Développer et créer des produits touristiques : formation collective sur la commercialisation
- 4.2 Promouvoir une Bretagne insoupçonnée : maintenance et hébergement du site internet, bourse d'échange de docs, créations de contenus sur les réseaux sociaux, diverses actions de promotion et communication.

Le coût prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 64 108 €. A cela s'ajoute le coût de l'ingénierie pour le financement de 1.8 ETP pour 83 205 €, soit un total de **147 313 €** au titre du plan d'actions 2020. Sur ce montant, **82 342 €** sont pris en charge par le conseil régional de Bretagne. Le reste à charge de **64 971 €** est réparti entre les 9 EPCI participant à la Destination. Les calculs du plan de financement ont été établis en prenant en compte la population de chaque territoire et le nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) (Sources INSEE – CRT)

Pour Roi Morvan Communauté, la participation financière pour 2020 est évaluée à **7 737 €** (incluant le balisage du trail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver la prise en charge de la participation financière estimée à 7.737 € pour l'année 2020.
- d'autoriser le président à signer les documents afférents et engager les dépenses correspondantes.

→ Adopté à l'unanimité

**Multiaccueil de Ploërdut – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2017**

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Ploërdut a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2017.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2017 s'élève à 24.901,41 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploërdut d'un montant de 24.901,41 € au titre de l'année 2017.

*Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Actualisation du règlement intérieur des micro-crèches**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un certain nombre de modifications à apporter au règlement intérieur des micro-crèches.

Différents articles du règlement intérieur doivent être modifiés afin d'intégrer la micro-crèche de Guiscriff.

En outre, il convient également de prendre en compte les modifications ci-dessous :

- **Modification des articles - 3.5 Le médecin – et – 4.2 Les admissions – du règlement intérieur concernant le contrôle des vaccinations des enfants accueillis**

Suite aux recommandations du médecin référent des micro-crèches concernant le contrôle des vaccinations, les éléments suivants ont été rajoutés :

*Article 3.5 Le médecin :*

« Il a pour mission de vérifier les carnets de santé des enfants accueillis afin de contrôler si les vaccins sont à jour : 3 vérifications des vaccinations chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans ».

#### *Article 4.2 Les admissions :*

Les pièces justificatives à joindre au dossier :

« Des vérifications régulières des carnets de santé des enfants accueillis seront réalisées par le médecin référent de la structure : 3 vérifications des vaccins à jour chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans ».

- Modification de l'article - 6.7.2 L'enfant en situation de handicap – du règlement intérieur

#### Rajout de ces différents éléments :

6.7.2 L'enfant en situation de handicap / atteint d'une maladie chronique

« Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire... »

- Modification de l'article – 8.1 Tarification et calcul de la participation familiale – du règlement intérieur

Une modification sera apportée concernant la tarification pour les enfants placés en famille d'accueil, selon les changements de réglementation transmis par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications telles que présentées ci-dessus
  - Adopté à l'unanimité

Economie

Jean-Pierre LE FUR

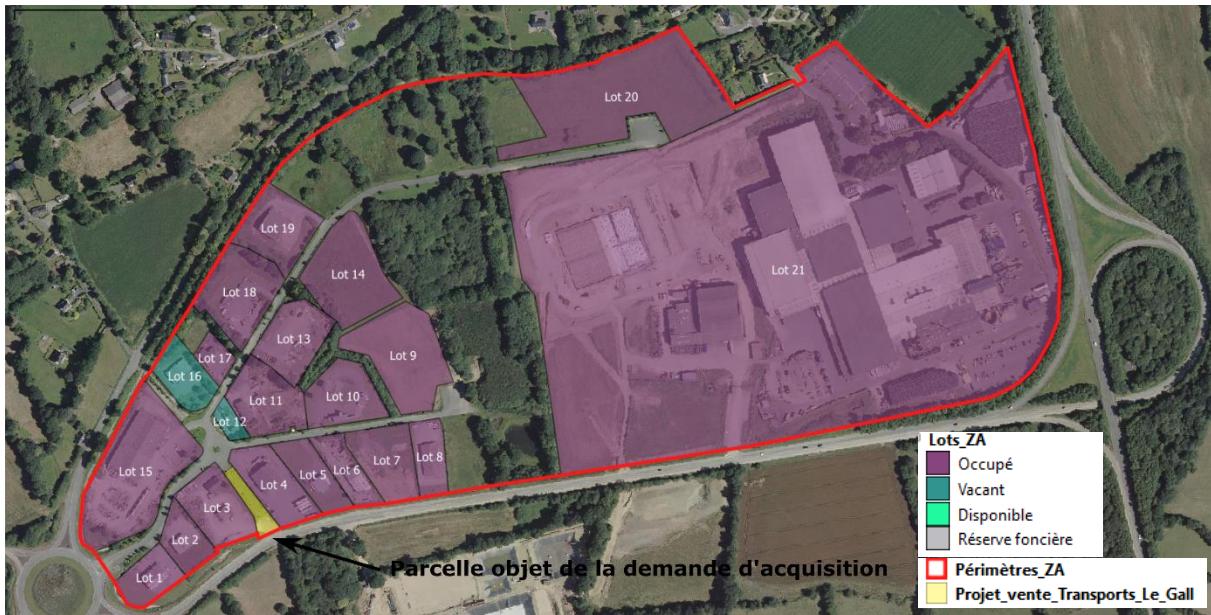
ZA de Guernéac'h (Gourin) – Cession de foncier à l'entreprise Transports LE GALL

#### **Contexte**

M. Denis LE GALLIC, dirigeant de l'entreprise Transports LE GALL (entreprise de transport frigorifique employant 30 personnes), a sollicité le service Développement économique de Roi Morvan Communauté le 15 janvier 2020, pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de Guernéac'h à Gourin. Un RDV avec le service économique a eu lieu sur site le 27 janvier 2020.

Déjà propriétaire du lot n°4 (4 923 m<sup>2</sup> - parcelle ZW 171), l'entreprise est en cours d'acquisition d'une partie du lot n°3 (anciennement Barazer TP – parcelle ZW 172), pour une surface de 2 930 m<sup>2</sup> environ. Celui-ci lui permettra de développer son activité. Il a notamment un projet de station de lavage et aura davantage d'espace pour stationner ses poids lourds. A cette occasion, M. LE GALLIC souhaite réunir

les lots 3 et 4 en acquérant l'espace, aujourd'hui aménagé en espaces vert, qui se situe entre ces deux parcelles (de 1 280 m<sup>2</sup> environ) et qui correspond à l'ancienne voirie de desserte de la zone- cf. ci-dessous :



Dans le cadre de sa politique visant à optimiser le foncier sur les ZAE (SCoT, Schéma de développement des ZAE) et favoriser le développement des entreprises, Roi Morvan Communauté propose de rendre cessible ce foncier.

Pour ce faire, du fait de l'affectation actuelle de ce foncier en tant que voirie communale (ref.cadastre), il apparaît nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

### **1. Déclassement de l'espace faisant l'objet de la demande**

#### **Prise d'une délibération par la commune de Gourin**

La parcelle concernée par cette demande appartient au domaine public routier de la commune de Gourin. Il s'agissait en effet d'une voirie communale avant la requalification de la zone d'activités, réalisée par Roi Morvan Communauté à la fin des années 2000.

Il appartiendra donc à la commune de Gourin de procéder à son déclassement (sa désaffection étant déjà effective).

#### Nota

*Pour la sortie du domaine public, une décision expresse de déclassement s'impose toujours. C'est à la collectivité publique propriétaire qu'il appartient de décider la désaffection (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique). Le Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

*La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique (nécessaire seulement lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie → pas le cas en l'espèce).*

### **2. Etablissement d'un document d'arpentage par un géomètre à effectuer par Roi Morvan Communauté**

Le terrain concerné par la présente demande doit faire l'objet d'une division parcellaire (pas de numérotation au cadastre à l'heure actuelle, puisque le terrain fait partie du domaine public routier de la commune). Un bornage sera également nécessaire.

Surface approximative concernée par la vente : 1 280 m<sup>2</sup> (surface définitive après bornage).

### **3. Mise en place d'une servitude pour le réseau d'eaux pluviales**

#### **Voir avec les services techniques de la commune**

Des fossés se situent de part et d'autre de l'espace que souhaite acheter M. LE GALLIC. Dans le cas de l'aménagement de cet espace, il a été informé de la nécessité de réaliser les travaux nécessaires afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales de la voirie de la ZA jusqu'aux fossés situés le long de la route départementale.

Ce point sera mentionné dans l'acte de vente et les plans de récolelement, s'ils existent, seront transmis à l'entreprise.

Travaux à prévoir par l'entreprise Transports LE GALL



#### **4. Délibération pour la vente du terrain**

Par RMCom

En application de la délibération n°1-19.12.2019, le prix de vente au m<sup>2</sup> serait de 11,50 € HT. L'avis de France Domaine devra être sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'acquisition du terrain auprès de la commune de Gourin au prix de 0,15 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- d'approuver la cession du terrain à l'entreprise de transports LE GALL au prix de 11,50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Plan Climat Air Energie Territorial**

**Jean-Pierre LE FUR**

#### **Plan d'actions – Validation**

Roi Morvan Communauté s'est engagée, le 19 décembre 2017, dans l'élaboration d'un PCAET. Après une phase de diagnostic, le COPIL a validé fin 2018 les grandes orientations de la stratégie, comprenant plusieurs objectifs :

- **Sur les Gaz à Effet de serre (par rapport à 2010) :**
  - Réduction de 36% des émissions de GES en 2030 (avec scénario Afterres2050)
  - Division par 2 en 2050 (objectif dit « Facteur 4 », équivalent à une réduction de 50%)
- **Sur la consommation d'énergie (objectifs fixés par rapport à 2010) :**
  - réduction de 42% à l'horizon 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles (selon intégration des EnR)
  - réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 en visant un objectif intermédiaire de - 25% à l'horizon 2030
- **Sur les Énergies renouvelables (EnR). Part dans la consommation finale brute :**
  - de 15% à l'horizon 2020
  - de 70% à l'horizon 2030
  - Autonomie énergétique en 2050

Avec l'aide de l'association Collporterre, la chambre d'agriculture et de l'ALECOB, une phase de concertation, via des ateliers thématiques, a été organisée en direction des acteurs potentiellement intéressés par les sujets contenus dans le PCAET.

1. Atelier « nature et biodiversité : quelle résilience pour demain ? »
2. Atelier « Bon sens et sobriété : un pas vers la transition écologique »
3. Atelier « des agendas 21 dans nos établissements » (EPHAD, Collèges, écoles primaires, Apprentis d'Auteuil, ESAT ....)
4. Atelier « Transition énergétique et précarité » ou « Transition énergétique du bâti »

## 5. Une série d'ateliers plus spécifiquement en direction des agriculteurs

Un forum territorial ouvert au public a été également organisé le 16 octobre 2019 pour présenter le diagnostic, des portraits d'acteurs et définir les axes du plan d'actions.

Cette phase de concertation a permis de faire participer une centaine de personnes à la démarche.

A l'issue de cette phase de concertation, un programme s'est dégagé à partir des **5 orientations suivantes :**

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Encourager la sobriété énergétique
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles
- Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique.

Une liste d'une quinzaine de grandes actions a été déclinée en fiches actions validées par le COPIL du 14 février dernier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté en annexe et validé par le COPIL du PCAET.  
→ **Adopté à l'unanimité**

Divers

Michel MORVANT

### **Adhésion à Morbihan Energies.**

Roi Morvan Communauté a conventionné en 2019 avec Morbihan Energies pour bénéficier de la mise à disposition mutualisée de l'outil SIG.

La communauté de communes collabore également avec le syndicat pour la création et le suivi de réseaux d'éclairage public sur les espaces communautaires. (ex : parc d'activités du Parco)  
Elle bénéficie également des groupements de commandes d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Morbihan Energies a donc institué en décembre 2015 une commission consultative qui lui a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Roi Morvan communauté et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts, joints en annexe, en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence (arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019).

La communauté de communes assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 7 janvier 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Cette compétence peut être transférée à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Il est donc proposé à Roi Morvan communauté d'adhérer à Morbihan Energies selon les modalités exposées ci-dessus, ce qui permettra à la collectivité d'intégrer la gouvernance du syndicat et de participer à la commission consultative mise en place par Morbihan Energies.

L'adhésion est gratuite et chaque EPCI est représenté par un délégué (le président ou son représentant).

**L'adhésion pour être approuvée, est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L5214-27 du CGCT).**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan et en particulier leur article 2 ;
- les statuts de la communauté de communes de Roi Morvan communauté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'adhérer au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents. ;
- de désigner le Président ou son représentant comme délégué pour représenter la communauté de communes et pour siéger au sein du comité syndical ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

→ Adopté à l'unanimité

**Questions diverses**

Dominique Le Niniven souhaite savoir où en est la demande de commande groupée pour l'acquisition des défibrillateurs.

Il est précisé qu'une réunion avec les DGS et secrétaires de mairie doit se tenir le 3 mars prochain au cours de laquelle ce sujet sera abordé afin d'identifier les besoins de chaque commune.

Michel Morvant remercie tout d'abord les élus qui ne se représentent pas. Il remercie également les élus qui sont candidats pour la prochaine mandature. Il précise qu'il a eu plaisir à travailler avec eux et qu'une bonne entente a toujours régné durant ces 6 années. Il remercie aussi le personnel de RMCom pour le travail accompli.

La séance est levée.

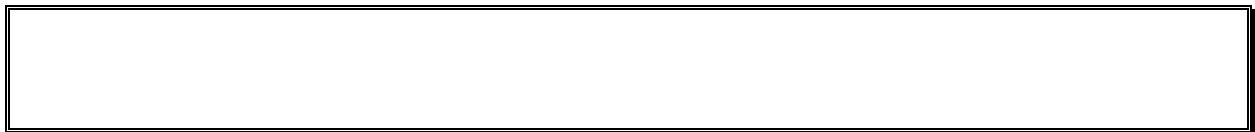
Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# Projet de DOB 2020



**Roi  
Morvan  
Communauté**

## Sommaire

<b>Partie 1 : Le projet de loi de finances 2020 .....</b>	<b>4</b>
I. L'environnement économique et financier.....	4
II. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	4
III. L'impact du projet de loi de finances 2020 sur les finances du bloc communal .....	9
a) Article 16 : suppression de la taxe d'habitation.....	9
b) Article 250 : la DGF .....	11
c) Articles 73 et 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL).....	13
d) Articles 110 et 79 : Exonération de CET et de taxe sur le foncier bâti pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.....	13
e) Article 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.....	14
f) Article 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement.....	14
g) Article 113 : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives.....	14
h) Article 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative.....	15
i) Article 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie .....	15
j) Article 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque .....	15
k) Article 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.....	15
l) Article 146 : Simplification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).....	17
m) Article 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.....	18
n) Article 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux.....	18
o) Article 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir.....	18
p) Article 249 : décalage d'un an de l'automatisation du FCTVA .....	18
q) Article 250 : report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscal des Communautés de Communes.....	18
r) Article 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux.....	19
s) Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 19	
t) Article 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») 19	
<b>Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2019.....</b>	<b>21</b>
I. Les recettes.....	21
a) Les impacts de la fiscalité.....	21
b) Les dotations .....	22
c) Les autres recettes du chapitre 74.....	24
d) Evolution des recettes de fonctionnement.....	24
II. Les dépenses .....	26
a) Les charges de personnel.....	26
b) Evolution des dépenses de fonctionnement .....	30
III. La dette .....	31
IV. La capacité d'épargne .....	31
<b>Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2020.....</b>	<b>33</b>

I.	Les orientations pour les recettes.....	33
a)	<i>La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux.....</i>	33
b)	<i>Autres hypothèses (RCF).....</i>	35
c)	<i>Le résultat de fonctionnement .....</i>	37
<b>Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire .....</b>		<b>38</b>
I.	Rappel des projets d'investissement retenus .....	38
II.	Financement du programme d'investissement .....	39
a)	<i>FCTVA .....</i>	40
b)	<i>Emprunts.....</i>	40
c)	<i>Autofinancement.....</i>	41
III.	Projets mis en attente .....	41
IV.	Projets à venir.....	41
V.	Simulations RCF .....	42
<b>Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes .....</b>		<b>46</b>
<b>Annexe 1 : Les politiques publiques menées par RMCom .....</b>		<b>47</b>
a)	<i>Les transports scolaires .....</i>	47
b)	<i>Le service enfance jeunesse.....</i>	47
c)	<i>La culture .....</i>	48
d)	<i>Le centre aquatique .....</i>	48
e)	<i>La base nautique .....</i>	49
f)	<i>L'action sociale.....</i>	49
g)	<i>L'habitat et le PCAET.....</i>	50
h)	<i>La planification et l'urbanisme .....</i>	51
i)	<i>Développement économique et agriculture.....</i>	51
j)	<i>Les aides au tourisme : .....</i>	52
k)	<i>Eau et environnement .....</i>	52
l)	<i>Collecte et traitement des déchets ménagers .....</i>	53
m)	<i>Le soutien aux associations.....</i>	53
n)	<i>Les relations avec les communes.....</i>	55
<b>Annexe 2 : Eléments d'informations supplémentaires.....</b>		<b>56</b>
a)	<i>Les ressources des collectivités locales .....</i>	56
b)	<i>La fiscalité.....</i>	58
c)	<i>Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.....</i>	59
d)	<i>La péréquation.....</i>	62
e)	<i>Les principaux indicateurs de ressources et de charges.....</i>	63
f)	<i>Les effectifs et les salaires .....</i>	65
g)	<i>L'indice de prix des dépenses communales.....</i>	66

## Partie 1 : Le projet de loi de finances 2020

### I. L'environnement économique et financier

Le projet de loi de finances pour 2020 a été élaboré en retenant les hypothèses macroéconomiques suivantes :

	2018	Estimations 2019	Prévisions 2020
Produit intérieur brut (PIB)	1,7 %	1,4 %	1,3 %
Consommation des ménages	0,9 %	1,2 %	1,5 %
Investissement des entreprises (hors construction)	4,0 %	3,5 %	3,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,6 %	1,0 %	1,0 %
Prix du baril de Brent (pétrole)	71 \$	63 \$	59 \$
Déficit public (en % du PIB)	- 2,5 %	- 3,1 %	- 2,2 %
Dette publique (en % du PIB)	98,4 %	98,8 %	98,7 %

Les perspectives de croissance économique à l'échelle mondiale pour 2019 et 2020 des organismes internationaux (OCDE, FMI) n'ont cessé de se dégrader depuis le début de l'année, pour atteindre un consensus autour de 3% en 2019.

La croissance de la zone euro décélérerait à nouveau à 1,2% en 2019, après 1,7% en 2018 et 2,5% en 2017.

La trajectoire des finances publiques présentée l'an dernier par le Gouvernement est sensiblement modifiée. Ainsi, le déficit public prévu pour 2020 n'est plus de 1,4% comme envisagé mais désormais de 2,2%. Les mesures fiscales et sociales de soutien au pouvoir d'achat (11 Mds €) en réponse au mouvement des « Gilets jaunes » et celles décidées à l'issue du grand débat national (6,5 Mds €), la baisse de l'impôt sur le revenu prévue pour 2020 et la suppression de la taxe d'habitation, le tout dans un contexte de relative stabilité de la croissance économique se traduisent nécessairement par le maintien d'un déficit structurel de 2,2%.

### II. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

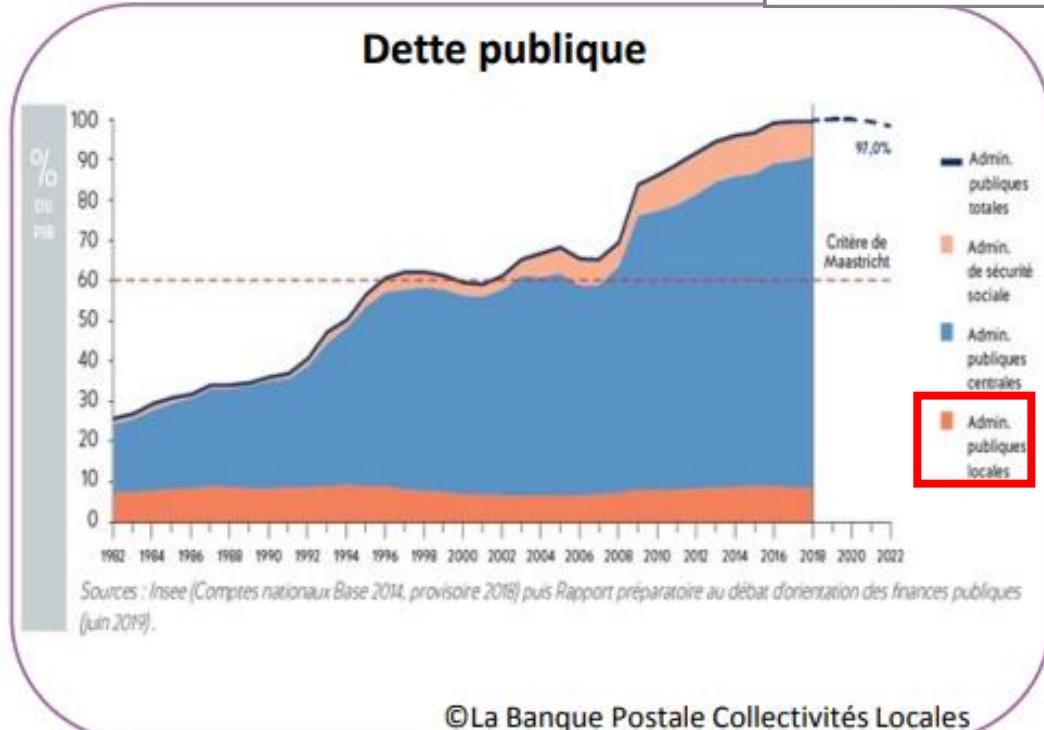
Les principales hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022 sont les suivantes :

Taux d'évolution annuel	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PIB</b>	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75

La loi fixait les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022. Elle prévoyait une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Après une stabilisation en 2018 et compte tenu de l'évolution prévisionnelle du déficit global, la dette publique ramenée au PIB devrait repartir à la hausse en 2019.



©La Banque Postale Collectivités Locales

La dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht) s'accroît de 56,6 Md€ en 2018. Elle représente ainsi 98,4 % du PIB, niveau stable par rapport à fin 2017. La contribution des administrations publiques locales à la dette a augmenté de + 4,4 Md€, sous l'effet principalement de l'endettement de la Société du Grand Paris (à hauteur de + 2,9 Md€), classée en organisme divers d'administration locale (ODAL). Concernant les collectivités locales, la dette des régions s'accroît de + 0,6 Md€, celle des communes de + 0,5 Md€ et la dette des départements recule de + 0,5 Md€. Au total, la part de la dette locale dans la dette de l'ensemble des administrations publiques s'établit à 8,9 % fin 2018; niveau stable par rapport à fin 2017.

L'objectif 2018-2022 était de poursuivre la baisse du déficit public (pour la première fois depuis dix ans sous la barre des 3%) en réduisant à compter de 2020 le déficit des administrations publiques centrales, et en dégageant de plus amples excédents pour les Administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	0,3
donc administrations publiques centrales	- 3,2	- 3,4	- 3,9	- 2,6	- 2,3	- 1,8
donc administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
donc administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,1 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3 %).

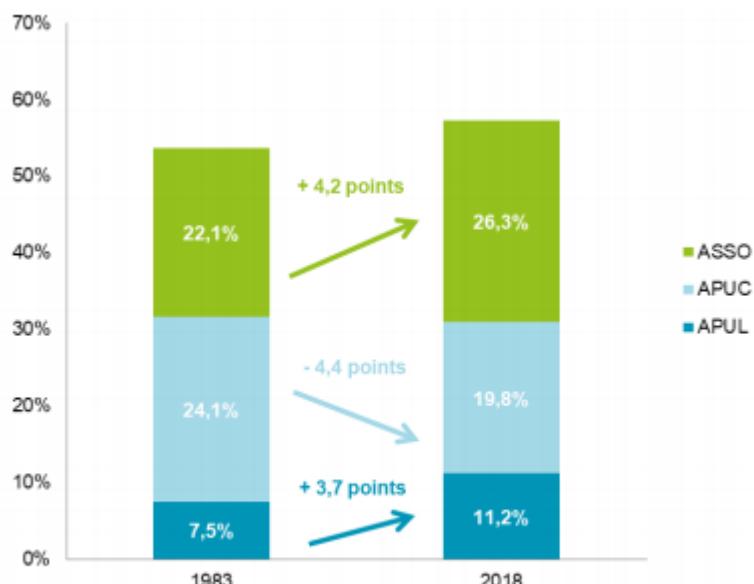
En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58,0 %) est supérieure à la moyenne européenne (53,2 %).

Pour les APUL, les dépenses<sup>1</sup> (+ 2,4 %), pourtant soutenues par le dynamisme de l'investissement (+ 8,6 % après + 5,9 % en 2017), progressent en 2018 moins vite que

<sup>1</sup> les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2017 et 2018, après une baisse en 2016, sous l'effet principalement de l'augmentation des frais de personnel notamment due à la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre du dispositif « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Les dépenses d'investissement ont fortement progressé, en lien avec le cycle électoral, à l'approche des élections municipales de mars 2020.

leurs recettes (+ 2,6 %). Ces dernières ont accéléré par rapport à 2017 (+ 1,6 %), sous l'effet d'une hausse soutenue des recettes fiscales (+ 5,6 %), portée en particulier par la mise en place d'un transfert de TVA aux régions en contrepartie d'une suppression de leur DGF, et par la revalorisation forfaitaire des bases locatives. Le ralentissement des dépenses de fonctionnement des APUL (+ 1,0 % après + 2,2 % en 2017), dans le contexte de la mise en place de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités autour d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement, a donc contribué à l'amélioration de leur capacité de financement. La modération de l'accroissement de la masse salariale des APUL (+ 0,7 % après + 2,3 % en 2017), sous l'effet notamment de la non revalorisation du point d'indice de la fonction publique, a joué favorablement dans ce cadre.

Les recettes des APUL représentent une part croissante de l'ensemble des recettes publiques. Depuis le début de la décentralisation, les recettes des APUL se caractérisent par un fort dynamisme : en euros courants, elles sont passées de 48,6 Md€ en 1983 à 262,7 Md€ en 2018. Elles ont augmenté de + 6,8 Md€ en 2018. Rapportée au PIB, cette dynamique des recettes totales des APUL est significative :

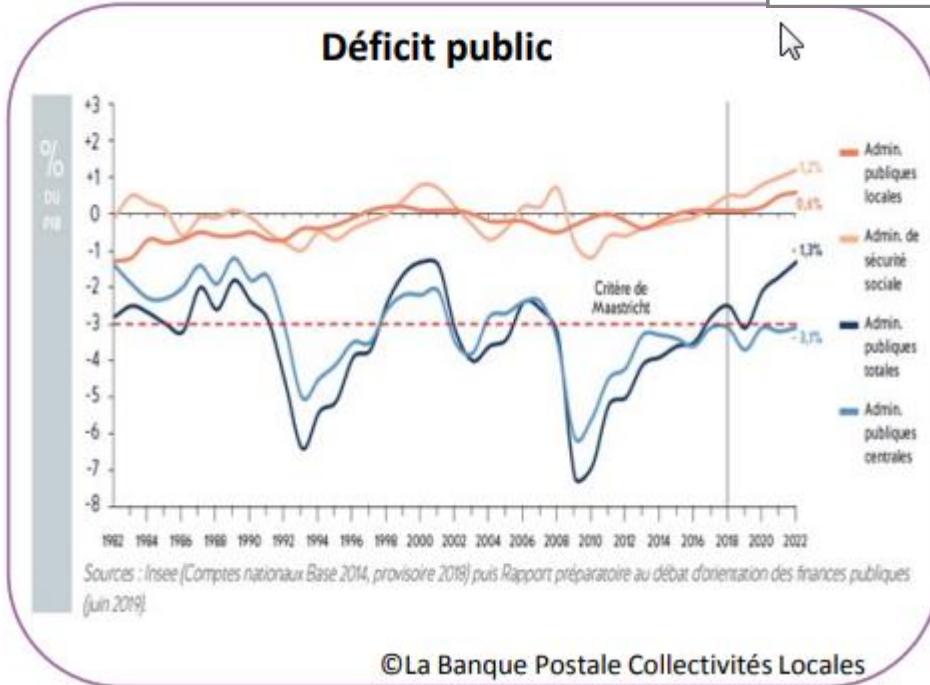


**10 : Recettes totales par sous-secteur rapportées au PIB entre 1983 et 2018**  
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Entre 1983 et 2018, l'augmentation des recettes des APUL (+ 4,9 % par an en moyenne) a été plus rapide que l'augmentation du PIB (+ 3,7 % par an en moyenne) mais aussi que celle des recettes des autres administrations publiques.

Les ressources des collectivités proviennent pour près de la moitié de transferts financiers de l'État. Le soutien renforcé de l'État à l'investissement local, qui s'est élevé en 2018 à plus de 8,4 Md€, augmentant de + 590 M€ par rapport à 2017. En 2018, l'État a ainsi financé 22 % de l'investissement public local, hors subventions. La LFI pour 2019 et le PLF pour 2020 maintiennent ce niveau des dotations en faveur de l'investissement local.

Pour l'heure, l'amélioration attendue de la trajectoire financière des finances publiques découlerait des excédents de financement attendus des collectivités territoriales et de la sécurité sociale (respectivement à 0,1 et 0,5 point de PIB) qui contrebalancerait le déficit de l'Etat.



Malgré une légère baisse du déficit public en 2020, les besoins de financement de l'Etat en 2020 seront en hausse pour atteindre près de 230 Milliards € : 93,1 Mds € (déficit budgétaire) + 136,4 Mds € (arrivée à échéance de la dette : refinancement) + prise en charge d'une partie de la dette SNCF (1,8 Md €). Les conditions de financement sur les marchés financiers sont actuellement très favorables à l'agence France Trésor. Pour autant, l'exposition au risque de taux est considérable.

Afin de respecter cette trajectoire, la loi a fixé un cadre contraignant pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sur la période. **L'article 13 détermine les obligations des collectivités en matière de réduction de leur besoin annuel de financement.** Il indique que toutes les collectivités territoriales, et pas uniquement celles qui passeront des contrats, devront, à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présenter leurs objectifs concernant :

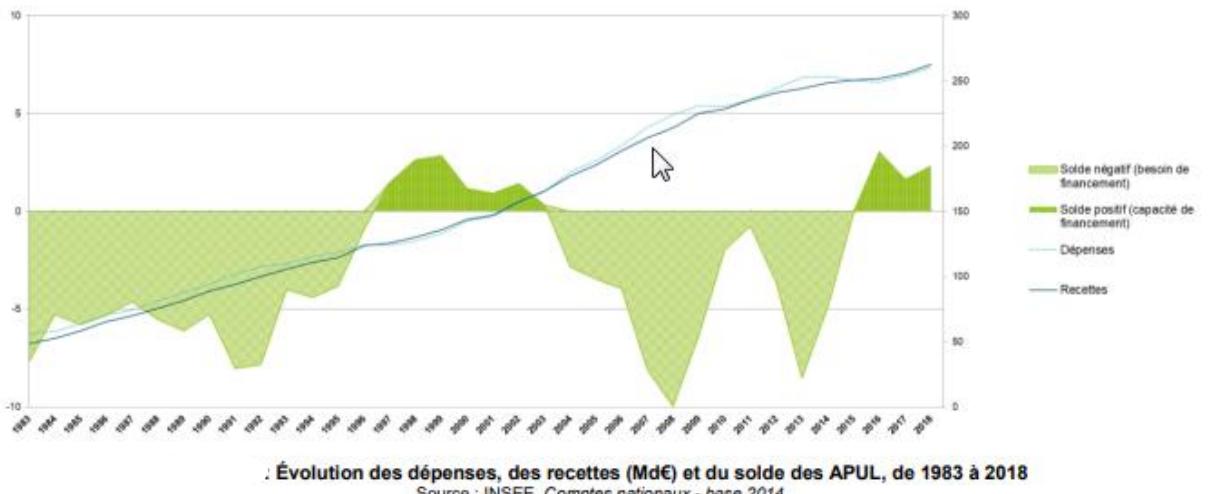
- L'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement;
- L'évolution de leur besoin de financement annuel.

Ces éléments doivent prendre en compte **les budgets principaux et annexes**. L'objectif assigné aux collectivités est de contribuer à **limiter la hausse des dépenses à 1,2 % par an**. Dans leurs ROB, toutes les collectivités devront prendre conscience de l'objectif chiffré de 1,2 % par an. De fait, les ROB doivent désormais inclure une prospective financière, au moins sur les grandes tendances en matière d'épargne. À travers cela, chacune des collectivités pourra s'attacher à observer l'évolution de ses dépenses au regard de ce taux de 1,2 % par an. La contrainte concerne seulement la forme. Un nombre limité de collectivités est pour l'instant concerné par les contraintes, mais rien n'indique que cela restera en l'état à l'avenir ni que les collectivités non concernées ne seront pas sanctionnées de façon globale, par une baisse de la DGF à l'horizon 2020 par exemple.

La situation financière des collectivités locales, longtemps déficitaire, constitue un enjeu important pour la maîtrise des finances publiques.

Le solde des APUL a longtemps été déficitaire. Le solde est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Un solde déficitaire traduit un

besoin de financement, assuré par l'emprunt, tandis qu'un solde excédentaire apparaît comme une capacité de financement. Les collectivités territoriales ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre, mais en intégrant les dépenses et les recettes de l'emprunt. Sur le long terme, en neutralisant l'emprunt, les dépenses locales ont été supérieures aux recettes. Ainsi, en comptabilité nationale, leurs soldes ont été le plus souvent déficitaires depuis le début des années 1980, ce qui a contribué à augmenter le déficit des finances publiques.



Les APUL ont vu leur besoin de financement s'accentuer très fortement en 2008 (- 10 Md€), dans le contexte de la crise économique, et en 2013 (- 8,5 Md€), année pré-électorale au cours de laquelle la dépense publique locale a enregistré une progression importante (+ 3,4 %).

**L'endettement des collectivités a fortement augmenté**, l'encours de dette des APUL atteignant 206 Md€ fin 2018, soit près de 9 % de la dette publique française. Du fait de la « règle d'or » qui empêche les collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, cet endettement résulte entièrement des investissements locaux (qui représentent ainsi 56 % de l'investissement public total).

Par ailleurs, **la capacité de désendettement des collectivités s'est détériorée** : au regard de la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements constatée en 2018, 4,8 années d'exercice seraient théoriquement nécessaires pour rembourser en totalité l'encours de dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée. Cette capacité de désendettement était de 3,2 années en 2003.

**Grâce au dynamisme des recettes et à la maîtrise des dépenses locales, la situation financière des collectivités s'améliore depuis 2015.** Le solde des APUL est en effet revenu à l'équilibre en 2015 et il est depuis excédentaire. L'endettement des collectivités a également connu un infléchissement à partir de 2016 (+ 3,1 % d'augmentation moyenne annuelle sur la période 2013-2015 contre + 1,9 % en 2016, + 1,0 % en 2017 et une quasi-stabilisation en 2018 avec + 0,1 %).

**L'objectif national d'évolution des dépenses réelles<sup>2</sup> de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propres est de 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant.** Les dépenses exceptionnelles doivent être prises en compte dans le calcul des 1,2 %. L'année de référence est 2017.

Par ailleurs, la capacité de désendettement est fixée à 12 ans pour le bloc communal.

<sup>2</sup> C'est-à-dire hors dotations aux provisions et amortissements et hors dépenses dites d'ordre

### III. L'impact du projet de loi de finances 2020 sur les finances du bloc communal<sup>3</sup>

Mesures définitives de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

#### a) Article 16 : suppression de la taxe d'habitation

Cet article met en œuvre l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) à savoir sa suppression définitive en 2023 sur les résidences principales (RP) pour l'ensemble des contribuables. Il prévoit également les modalités de sa compensation pour les collectivités locales.

##### Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales (THRP) est dorénavant supprimée pour les 20 % restants, par tiers entre 2021 et 2023.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple<sup>4</sup>) ne paient plus de THRP. Les autres (les « 20 % restants ») paient leur cotisation de TH (sur les bases 2020 au taux de 2019).

En 2021, les « 20 % restants » paient 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle est supprimée.

À noter, plusieurs mesures de coordination avec d'autres taxes sont établies :

- La TH sur les résidences secondaires ou les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : locaux occupés par des personnes morales) continue d'être acquittée par les contribuables au taux de 2019 jusqu'en 2022 compris. En 2020, les bases sont revalorisées, comme pour la THRP, de 0,9 %. Elle est renommée THRS à compter de 2023.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (locaux non meublés), THLV, est également maintenue de même que la taxe annuelle sur les logements vacants, TLV et la majoration sur les résidences secondaires en zone tendue. Pour ces deux dernières taxes, les délibérations prises par les collectivités entre 2020 et 2022 ne prendront effet qu'en 2023 et les bases ne seront pas revalorisées avant 2023.
- Les deux taxes annexes, taxe spéciale d'équipement (TSE) et taxe GEMAPI, assises en partie sur la TH, font l'objet d'un traitement particulier. Avant réforme, le produit global attendu était déterminé puis réparti entre les taxes foncières (TFPB, TFPNB, CFE) et la TH sous forme de taux additionnels. Pour 2020 spécifiquement, tous les taux additionnels de TSE et le taux additionnel de TH pour la taxe GEMAPI sont gelés et le montant supplémentaire de taxe nécessaire est réparti entre les taxes foncières. À partir de 2021, la part de TSE correspondant au produit 2020 perçu au titre de la TH est prise en charge par l'État et le reste de la répartition s'effectue entre les redevables assujettis aux taxes foncières, à la CFE et à la THRS. Quant à la taxe GEMAPI, instaurée de façon facultative par le bloc communal, en 2021, la fraction correspondant à la TH est répartie entre les autres taxes (au taux de 2020). Pour la TSE et la taxe GEMAPI, à partir de 2022, le produit de TFPB pris en compte est minoré de l'ancienne part départementale afin d'éviter que l'essentiel du produit prélevé repose sur la TFPB.

<sup>3</sup> Article Exfilo

<sup>4</sup> Seuils en vigueur en métropole en 2020

**En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à :**

bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %) x taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022)

Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 et/ou 2019 ne bénéficieront pas de cette hausse sur les bases 2020 des contribuables « dégrevés ». Le montant de recettes supplémentaires correspondant à ces hausses sera repris sur les douzièmes de fiscalité des collectivités concernées. L'idée étant que les contribuables dégrevés ne paient pas les hausses de taux comme cela a été le cas en 2018 et 2019 et qu'ils soient totalement exonérés de TH en 2020.

Dès 2021, les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

Le dégrèvement pour les 80 % des ménages les plus modestes est transformé en exonération<sup>5</sup>.

En 2020, l'État prend à sa charge via un dégrèvement (comme en 2018 et 2019) la part de TH normalement acquittée par les 80 % de foyers les plus modestes. Ce dégrèvement correspond aux bases 2020 x taux 2017.

En 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de TH acquittée par les « 20 % restants ». Pour le calcul de la cotisation, les bases sont celles de l'année sans revalorisation, c'est-à-dire juste avec prise en compte de l'évolution physique ; les taux et politiques d'abattement seront ceux de 2019.

À noter que les dispositifs de lissage, d'intégration fiscale et d'harmonisation des taux de la TH sont suspendus jusqu'en 2023.

**Modalités de compensation et réforme du financement des collectivités locales à partir de 2021**

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification du panier de ressources pour les communes, les intercommunalités et les départements dès 2021.

Les groupements à fiscalité propre conservent leur part de TFPB et de THRS, ils perdent en revanche la THRP. Le manque à gagner est compensé par une fraction de TVA. Le montant de cette fraction sera égal en 2021 au produit de THRP résultant de l'application du taux intercommunal 2017 aux bases 2020 (= bases 2019 y compris évolution physique x 1,009).

Un mécanisme de garantie est institué : si la fraction de TVA d'une année s'avère inférieure au produit perdu en 2020, l'État finance la différence.

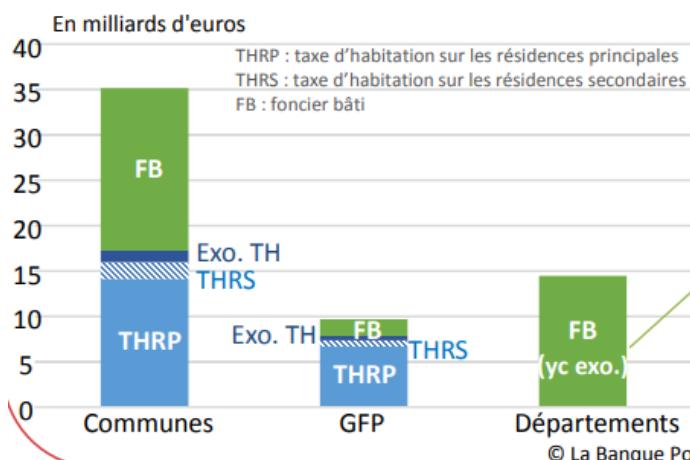
**Quid du potentiel fiscal et financier ? :**

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans la loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

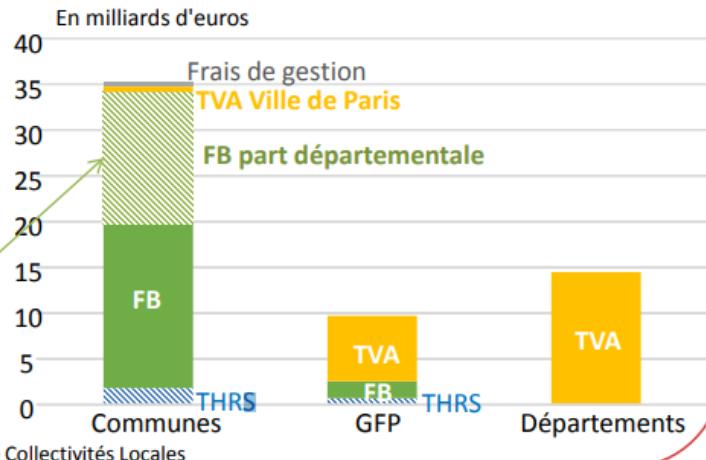
<sup>5</sup> La fiscalité locale est source de nombreux allégements pour les contribuables (ménages ou entreprises). Ils peuvent être liés à des décisions des collectivités locales (abattements ou exonérations facultatives), ces dernières supportent alors entièrement la perte de recettes correspondant à leurs décisions. Le plus souvent cependant, ces allégements sont le résultat de mesures législatives : réforme de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la part régionale de taxe d'habitation en 2000, allégements de la TH en fonction du revenu à partir de 2018, exonérations plus spécifiques.... Les ressources de contrepartie pour les collectivités prennent soit la forme de dégrèvements, l'Etat se substitue aux contribuables locaux, soit la forme de compensations d'exonérations (allocations compensatrices ou dotations).

## Impact pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

### Avant réforme



### Après réforme



#### b) Article 250 : la DGF

Le montant de la DGF 2020 sera stable par rapport à 2019. Les variables d'ajustements, réduites année après année pour financer la péréquation et la progression des enveloppes liée à la population, est composée de :

- La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dotation carrée), au profit des départements et des régions,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes, départements et régions
- Des FDPTP, fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180M€, comme en 2019, à raison de 90M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR.

	2018	2019	2020	Déférence 2020/2019	Évolution 2020/2019
DCRTP					
Régions	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	-59 M€	-2,0%
Départements	579 M€	549 M€	500 M€	-49 M€	-9,0%
Bloc communal	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	-	-
	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	-10 M€	-0,9%
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée					
Régions	530 M€	500 M€	451 M€	-49 M€	-9,7%
Départements	94 M€	79 M€	59 M€	-20 M€	-25,8%
	436 M€	421 M€	393 M€	-28 M€	-6,7%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	-43 M€	-47,3%

La loi RCT de décembre 2010 a prévu la possibilité de répartir la DGF de façon dérogatoire, mais le dispositif n'est pas utilisé. Or, il existe un besoin de pouvoir moduler les attributions individuelles au niveau local car les parts figées de dotation sont de plus en plus éloignées de la réalité des territoires, et parce que certains critères sont très spécifiques à un territoire donné et qu'il est difficile de le prendre en compte par une décision au niveau national.

Jusqu'à maintenant, pour mettre en place une répartition dérogatoire il faut des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de chaque conseil municipal (=unanimité). Alors, l'EPCI perçoit la DGF des communes membres et ces

dernières bénéficient d'une dotation de réversement dont les attributions individuelles sont fixées par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Le calcul est libre mais doit être fondé en fonction de critères liés prioritairement à l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu par habitant moyen de l'EPCI et à l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Cet article complète la possibilité de répartition dérogatoire.

L'organe délibérant de l'EPCI peut proposer, dans un délai de 2 mois après la communication des montants de DGF, à l'ensemble des communes membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF.

La proposition de répartition par l'organe délibérant est prise par une délibération à la majorité qualifiée, et si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de deux mois, la proposition de l'EPCI, sera considérée acceptée.

La répartition se fera en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis. Le montant redistribué est encadré : la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1 % des RRF du budget principal de la commune.

Si la proposition est adoptée, la répartition sera adoptée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.

Au titre de 2019, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

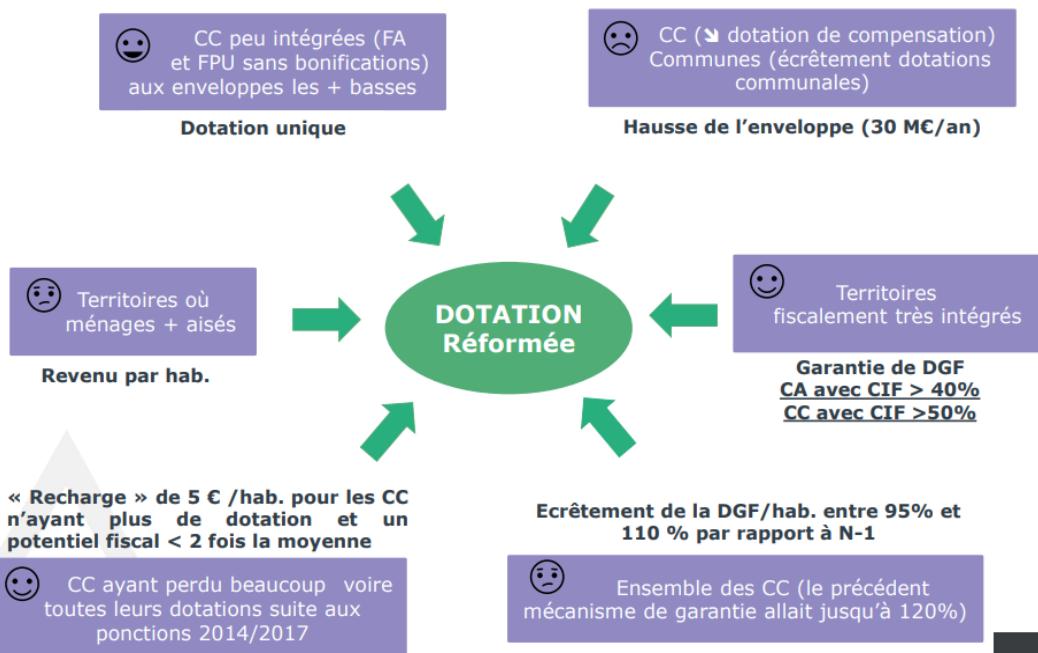
Ce mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité, introduit par la loi de finances pour 2019, s'appliquera désormais chaque année.

### **CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE**



**Dotation d'intercommunalité : calcul**

## DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – DÉTAILS



### c) Articles 73 et 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)

Ces articles prévoient une majoration de la dotation particulière élu local à hauteur de 28 millions. Ce montant sera financé par une baisse des variables d'ajustement : baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et baisse de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation Carré ») des départements. Pour information, la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») promulguée fin décembre 2019 prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants.

### d) Articles 110 et 79 : Exonération de CET et de taxe sur le foncier bâti pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

L'article 110 met en place un nouveau dispositif temporaire (4 ans, 2020-2023) d'exonération de contribution économique territoriale (CFE et CVAE) et de foncier bâti, pour les petits commerces (moins de 11 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 2M€HT ou un total de bilan inférieur à 2M€. Ces exonérations, sur délibération des communes ou des EPCI, peuvent être instituées sur les communes situées en zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Sont concernées les communes :

- De moins de 3 500 habitants,
- Qui n'appartiennent pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois,
- Et qui comprennent au maximum 10 commerces.

Cette exonération doit être décidée avant le 1er octobre pour application au 1er janvier de l'année suivante ; toutefois pour 2020 ces délibérations pourront être prises jusqu'au 20 janvier 2020.

Ce dispositif de soutien est transitoire : il n'est valable que pour les impositions des années 2020 à 2023 inclus. Les contribuables éligibles doivent faire la demande de l'exonération aux services fiscaux avant le 29 février 2020.

L'article 79 prévoit un dispositif de compensation aux collectivités territoriales qui auront décidé de soutenir le petit commerce de proximité par le biais d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été mis en place. Cet article prévoit une compensation représentant un tiers de l'exonération, soit 10 millions d'euros selon les estimations du gouvernement.

**e) Article 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

L'article 256 de la LFI pour 2019 avait créé une dotation spécifique pour les communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

D'un montant de 5 millions d'euros, elle était financée par une réduction de la DGF du bloc communal et son montant était réparti au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente.

Cet article 252 de la LFI 2020 abroge l'article 256 de la LFI 2019 et crée pour les communes concernées par les surfaces des sites Natura, et par celles des coeurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins, une dotation additionnelle à leur dotation forfaitaire. Il s'agit d'une dotation budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et non d'une part de la DGF. Le financement des sommes supplémentaires allouées à cette dotation par rapport à la dotation « Natura 2000 » (soit 5 millions d'euros) sera assuré par une réduction de la DGF (cf. Art. 26) Composée de 3 fractions, selon que la commune est couverte par un site Natura 2000, fait partie d'un cœur de parc national (et qu'elle a adhéré à la charte du parc national\*) ou d'un parc naturel marin, la dotation est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la même strate démographique.

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle pour ces parcs est triplée afin de leur assurer le même niveau de dotation initiale que celle qu'ils auraient eue s'ils avaient été créés avant 2015, étant tenu compte de l'érosion due à la contribution au redressement des finances publiques et des écrètements de la DGF.

**f) Article 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement**

L'application de la taxe de séjour forfaitaire (en fonction de la capacité d'accueil) aux hébergements sans classement ou en attente de classement est supprimée en raison de sa difficulté de mise en œuvre. Ces hébergements doivent donc être soumis à la taxe de séjour « au réel » (en fonction du nombre de personnes assujetties) à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances.

**g) Article 113 : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives**

Une nouvelle catégorie d'hébergement est créée pour les auberges collectives avec un tarif fixe de taxe de séjour compris entre 0,2 et 0,8 euros.

**h) Article 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative**

À compter du 1er janvier 2020, les plateformes d'intermédiation locative doivent reverser la taxe de séjour due pour l'année de perception en deux fois, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (contre une fois au plus tard le 31 décembre). Par ailleurs, l'état déclaratif transmis chaque année aux collectivités bénéficiaires doit être complété de la date de début du séjour (qui peut être différente de celle de perception de la taxe par la plateforme). Il est précisé que les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

**i) Article 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie**

Actuellement, les collectivités locales peuvent exonérer de TFPB pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet d'un montant minimal de dépenses d'équipement destinées à réaliser des économies d'énergie. Cet article réduit la durée d'exonération de cinq à trois ans et permet aux collectivités territoriales et EPCI de fixer librement le taux d'exonération entre 50 % et 100 %.

**j) Article 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque**

Il est prévu une baisse pendant vingt ans des tarifs de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021. La baisse de tarif s'applique aux impositions établies à compter du 1er janvier 2022.

**k) Article 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Cet article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Les modalités seront les suivantes :

**Dans un premier temps, la valeur locative des biens imposables (49 millions de locaux environ) est réévaluée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1<sup>e</sup> janvier 2023.**

Pour ce faire, le législateur procède en plusieurs étapes.

1 / Les locaux sont répartis en quatre sous-groupes, maisons individuelles, appartements dans un immeuble collectif, locaux exceptionnels et dépendances isolées. Ces sous-groupes font eux-mêmes l'objet d'une classification en catégorie en fonction de leur consistance (=superficie au sol) pour les maisons et appartements et de leur utilisation (cave, garage,...) pour les dépendances. Les locaux exceptionnels ne sont pas classés en catégorie. Ces catégories sont déterminées par un décret en Conseil d'État.

2 / Un tarif au m<sup>2</sup> applicable à la consistance de chaque bien est déterminé selon plusieurs critères.

Dans chaque département, la commission départementale des valeurs locatives constitue, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission des informations par l'administration fiscale, des secteurs d'évaluation qui regroupent les communes (ou sections cadastrales des communes) présentant un marché locatif homogène.

Le tarif au m<sup>2</sup> qui sera appliqué correspond à la moyenne des loyers constatée au 1er janvier 2023 dans chaque secteur d'évaluation par catégorie de propriétés. Pour certaines parcelles présentant une situation particulière, la commission peut majorer ou minorer le tarif par application d'un coefficient de localisation.

La consistance des propriétés sur laquelle doit s'appliquer ce tarif correspond pour les maisons et les appartements à la surface réelle mesurée au sol majorée de la surface au sol des dépendances à laquelle s'applique un coefficient pour tenir compte de leur utilisation et caractéristiques physiques. Pour les dépendances isolées, il s'agit de la surface au sol. La valeur locative des locaux exceptionnels est déterminée par voie d'appréciation directe en appliquant un taux de 8% à la valeur vénale du bien.

Les commissions départementales doivent transmettre leur projet de secteurs d'évaluation et de tarifs aux commissions communales des impôts directs qui ont 2 mois pour donner leur avis.

3 / Enfin, un coefficient de neutralisation est appliqué à la valeur locative du bien. Il correspond, pour chaque taxe (TFPB, CFE, TEOM, TH sur les résidences secondaires) et chaque collectivité locale, à la somme des VL non révisées rapportée à la somme des VL révisées. Ce qui permet aux collectivités locales de ne pas avoir de perte de produit fiscal. À noter qu'un problème de cohérence avec le coefficient de neutralisation déjà appliqué aux locaux professionnels demeure.

### **Dans un second temps, un dispositif d'actualisation permanente des tarifs est mis en place :**

Pour éviter de retomber dans les travers du système actuel et créer sur long terme à nouveau des iniquités. Les tarifs de chaque catégorie dans chaque secteur d'évaluation sont mis à jour par l'administration fiscale (selon des conditions fixées annuellement en Conseil d'État) à partir de l'évolution des loyers constatée au niveau départemental dans les déclarations annuelles des propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, les coefficients de localisation peuvent être modifiés par la commission départementale les 3ème et 5ème années suivant celle du renouvellement des conseillers municipaux. De même, l'année suivant ce renouvellement, il est procédé à une nouvelle délimitation des secteurs d'évaluation, à une fixation de nouveaux tarifs et à la définition de nouvelles parcelles pour l'application du coefficient de localisation.

Le calendrier serait le suivant :

- Pour rappel en 2015 : expérimentation dans 5 départements sur plus de 5,5 millions de locaux d'habitation et remise d'un rapport de la DGFiP au Parlement en 2017.
- Novembre 2022-été 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État. Il doit notamment mesurer les transferts de fiscalité entre contribuables ou encore les conséquences sur le calcul des potentiels financiers et les dotations.
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

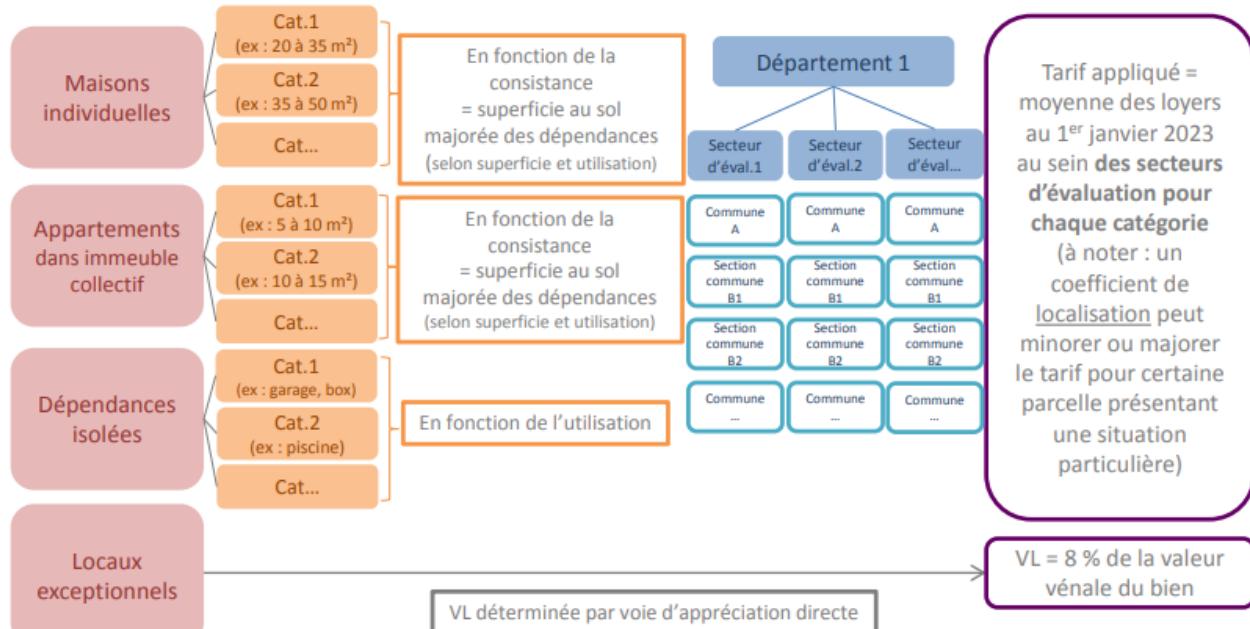
À noter que pour l'instant il n'est pas prévu de mécanisme de lissage des conséquences de cette réforme pour les contribuables. Sa mise en place est renvoyée à l'étude du rapport de septembre 2024.

## 1. Détermination de 4 sous-groupes

## 2. Détermination de catégories (par décret en Conseil d'État)

## 3. Détermination de secteurs d'évaluation (= marché locatif homogène) par la com. départementale des VL

## 4. Application à la consistance d'un tarif au m<sup>2</sup>



5. Application d'un coefficient de neutralisation à la nouvelle valeur locative pour neutraliser l'effet de la RVLLH sur les recettes des CL

6. Actualisation permanente des tarifs par l'administration fiscale en fonction de l'évolution des loyers

10/01/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



## I) Article 146 : Simplification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)

La RVLLP s'applique depuis les impositions 2017 et la mise à jour permanente des VL depuis les impositions 2019. Le présent article propose plusieurs mesures de simplification.

- Report d'un an, soit en 2022, de la première procédure de mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation

Cette procédure devait normalement intervenir l'année suivant le prochain renouvellement des conseils municipaux, soit en 2021, mais le législateur a jugé opportun de décaler d'un an afin de mieux préparer la phase de concertation avec les commissions.

- Simplification dans l'organisation des commissions

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) devient, en lien avec la RVLLH, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

Ses règles de saisine et de composition sont simplifiées. L'âge minimum des commissaires (25 ans) est aligné sur l'âge minimum fixé pour être maire (18 ans) et il ne sera plus nécessaire de prévoir ni un commissaire domicilié en dehors de la commune ou de l'EPCI, ni un commissaire propriétaire de bois et forêts.

Les délais d'examen pour la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation des locaux sont allongés.

Les commissions départementales des impôts directs locaux sont supprimées (CDIDL).

La modification des coefficients de localisation étant de moins en moins fréquente, il est proposé de porter à deux ans la périodicité de mise à jour.

**m) Article 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales**

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

**n) Article 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux**

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

**o) Article 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir**

Suite à la réforme des ZRR au 1er juillet 2017, 4 074 communes auraient dû sortir du dispositif mais un mécanisme de maintien des effets du classement a été mis en place. Cet article prolonge ce mécanisme de maintien jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu de 30 juin 2020), le temps d'engager un travail de révision du zonage.

**p) Article 249 : décalage d'un an de l'automatisation du FCTVA**

Le Gouvernement souhaite reporter l'application de l'automatisation du FCTVA (dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement) à 2021 (contre 2020 prévu actuellement) pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales. L'exposé des motifs de cet article précise que « l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. »

**q) Article 250 : report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscal des Communautés de Communes**

L'assainissement est déjà une compétence obligatoire pour les métropoles et les communautés urbaines et le devient pour les communautés d'agglomération en 2020 suite à la Loi NOTRe.

S'agissant des communautés de communes, cette compétence devient également obligatoire à compter de 2020. Cependant, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, leur donne la possibilité (sous certaines conditions) de reporter cette prise de compétence à 2026.

En l'état actuel des textes, la loi de finances pour 2019 prévoit que la redevance d'assainissement sera prise en compte dans le calcul du CIF des CC, à partir de 2020 ; or, début 2019, 38 % des CC avaient pris la compétence d'assainissement collectif et 69 % la compétence d'assainissement non collectif, ce qui créerait, sans

modification du droit existant, un accroissement du CIF des seules CC qui n'ont pas délégué l'exercice de la compétence.

Cet article repousse donc la prise en compte de la redevance assainissement dans le CIF des CC à 2026.

**r) Article 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux**

La remise du rapport par le gouvernement au Parlement est fixée au plus tard sept mois après la promulgation de la LFI pour 2020. Il devra porter sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de l'État ainsi que sur les fonds de péréquation en présentant les effets attendus : en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés, mais aussi l'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme sur les dotations de l'État et les fonds de péréquation, et enfin une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers.

**s) Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le CGCT (et non plus dans le CGI). Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le versement d'une DSC à leurs communes membres reste facultatif. Elles en fixeront librement le montant (par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). La DSC sera répartie librement par le conseil communautaire selon des critères pondérés par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ; ces critères tiendront compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes et peuvent être complétés par des critères complémentaires choisis par le conseil communautaire.

Enfin, il autorise un EPCI à fiscalité propre à étendre le versement de la DSC aux EPCI à fiscalité propre limitrophes et constituant un ensemble sans discontinuité territoriale lorsqu'une zone d'activité économique est située en tout ou partie sur son territoire.

**t) Article 260 : Crédit d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »)**

La loi de finances pour 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinée à compenser des charges prévues par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée fin décembre 2019.

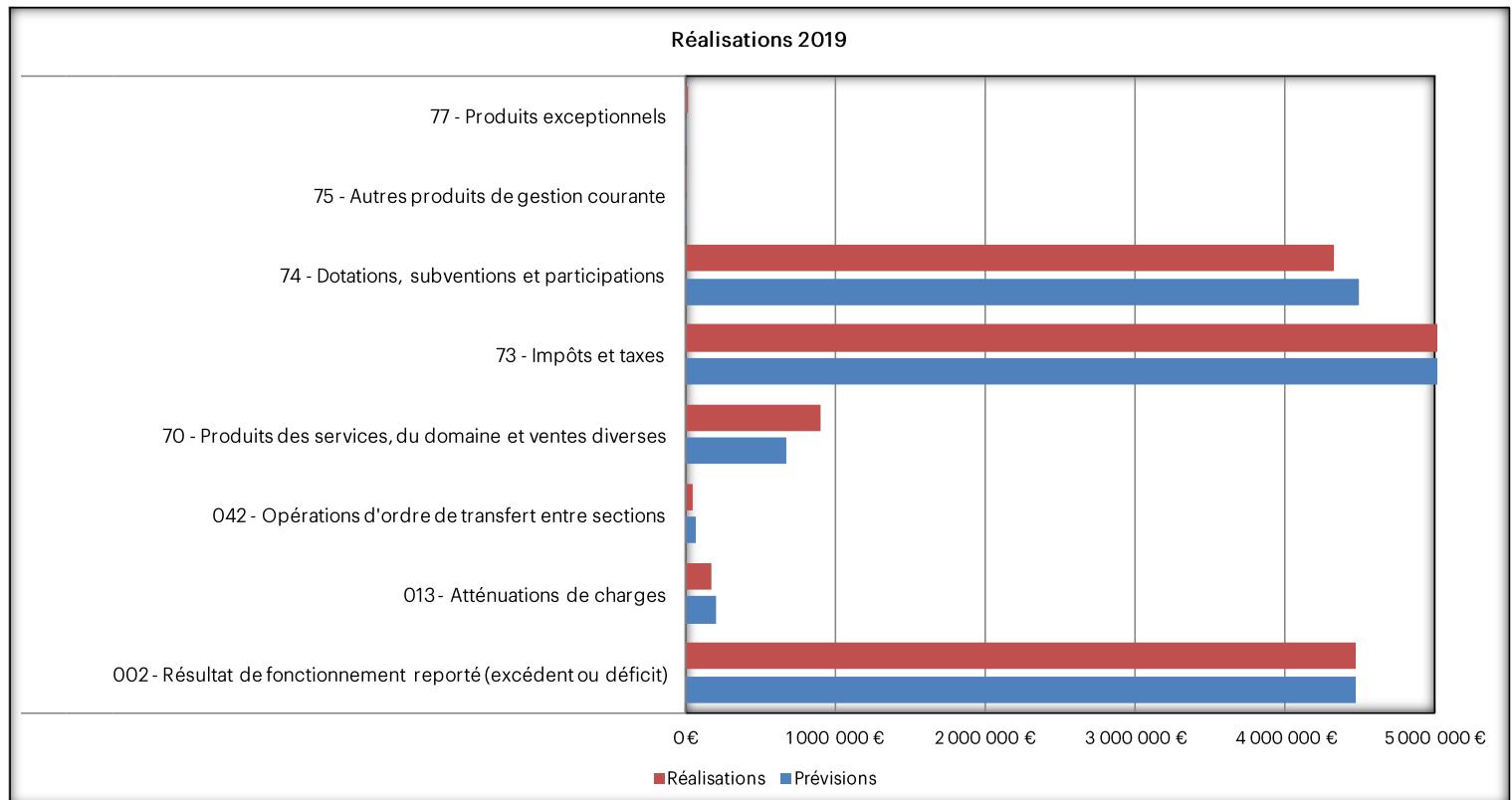
La loi « Engagement et Proximité » prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Dans les communes de moins de 3 500

habitants, le montant payé par les communes au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par décret (pour un montant de 3 millions d'euros en 2020).

La Loi « Engagement et Proximité » prévoit également la prise en charge « de droit » (auparavant il fallait une délibération du conseil municipal), pour tous les conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État (pour un montant de 7 millions d'euros en 2020).

## Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2019

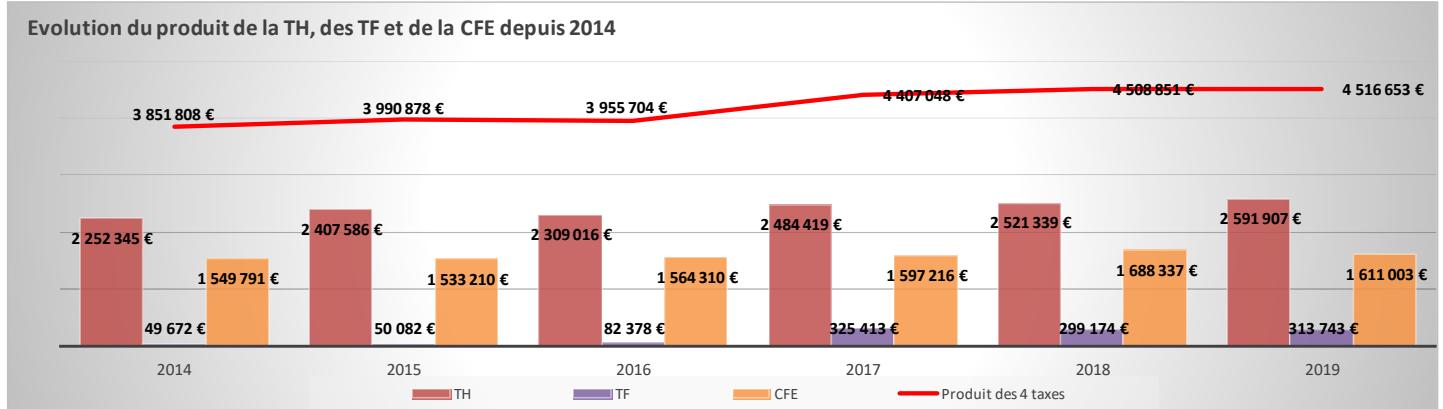
### I. Les recettes



Les réalisations à hauteur de 14 236 101 € dépassent les prévisions de 64 229 €. Le chapitre 70 est supérieur de 227 000 €, le 73 de 64 300 €. Le chapitre 74 affiche, quant à lui, 184 600 € de recettes de moins que prévu.

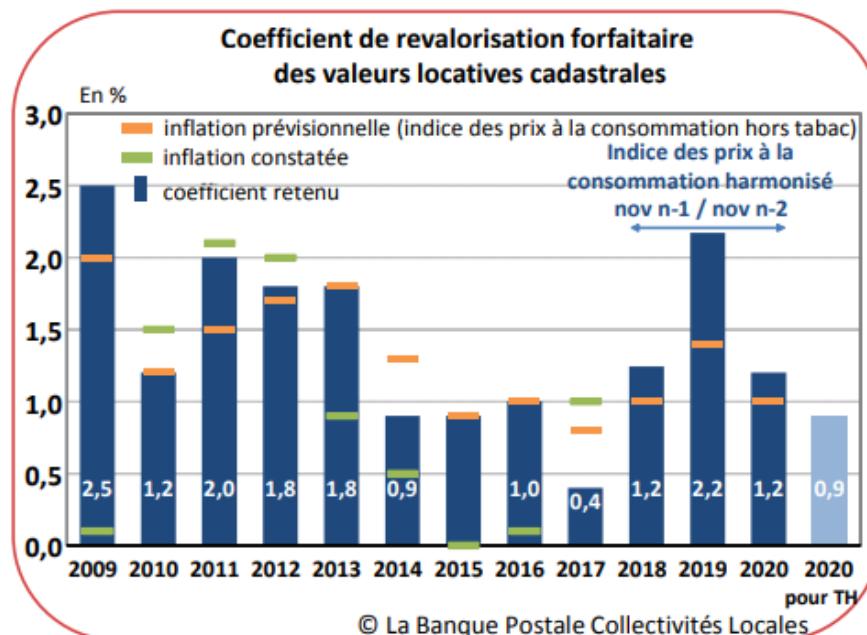
#### a) Les impacts de la fiscalité

La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) a surtout progressé entre 2016 et 2017. La décision du conseil communautaire d'instaurer un taux de 1% sur les propriétés bâties a largement contribué à cette croissance. Entre 2018 et 2019, les recettes des 4 taxes stagnent.



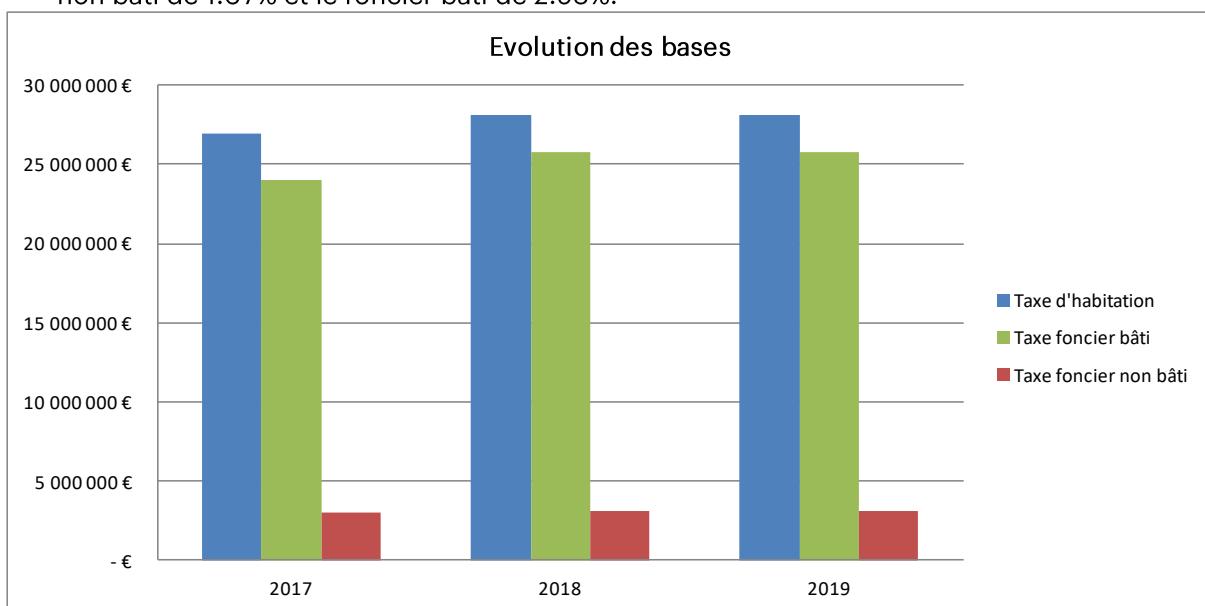
Le dynamisme des quatre principales recettes fiscales trouve son origine dans l'évolution positive des bases d'imposition. Auparavant, le coefficient de revalorisation forfaitaire était déterminé via un amendement parlementaire et était inscrit en loi de finances.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé. Il s'agissait de constater l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Ces données sont notamment disponibles sur le site de l'INSEE.



Les bases fiscales de la CFE qui augmentaient de 3.16 % en moyenne par an connaissent un ralentissement compte tenu notamment de l'exonération d'une entité pour reprise d'une entreprise en difficulté. Cette exonération qui s'applique sur 2 ans concerne 400 000 € en base.

Les bases de la taxe d'habitation augmentent en moyenne de 1.67% par an, le foncier non bâti de 1.07% et le foncier bâti de 2.93%.



## b) Les dotations

La loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines composantes de la DGF, due par exemple à

l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtage vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communiquant, l'écrêtage sur la dotation forfaitaire des communes (complété par un écrêtage appliqué sur la DGF des EPCI) vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. L'Etat ne prenant pas en charge le financement des besoins constatés (ou n'en finançant qu'une partie certaines années), une part de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI est ainsi prélevée pour couvrir ces besoins. Ce sont donc les communes et intercommunalités elles-mêmes qui en assurent le financement. En 2019 comme en 2018 et 2017, l'écrêtage de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du **potentiel fiscal** des communes.

**BLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT  
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2019**

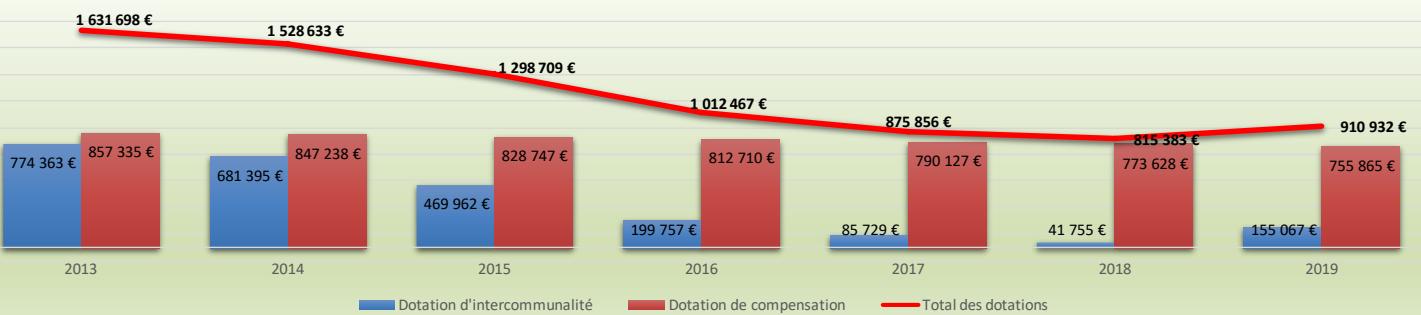
Catégorie d'EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	184	3 220 980	34 558 412	11
CC à FPU	819	20 893 004	319 424 577	15
CA	223	24 553 961	565 589 039	23
CU/métropoles (y compris Lyon)	35	22 762 306	642 290 975	28
<b>Total EPCI</b>	<b>1 261</b>	<b>71 430 251</b>	<b>1 561 863 002</b>	<b>22</b>

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

La contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2018, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations de 816 315€ pour Roi Morvan Communauté. Entre 2018 et 2019, Roi Morvan Communauté a cependant perçu 95 000 € de plus. En effet, en 2018, la contribution au redressement des finances publiques est remplacée par une contractualisation avec l'État afin de limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement. Ce dispositif ne s'applique qu'aux 340 collectivités et groupements dont les budgets principaux dépassent 60 millions d'€.

Evolution de la DGF depuis 2013



### c) Les autres recettes du chapitre 74

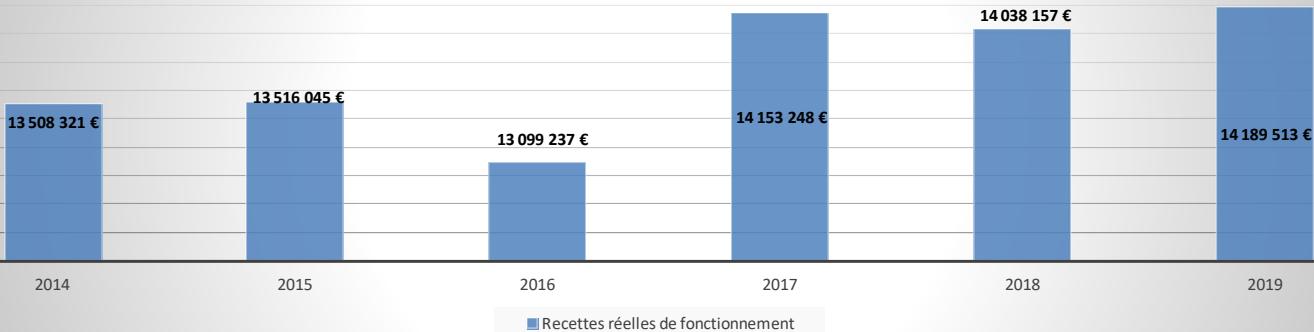
74 - Dotations, subventions et participations	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	Evolution moyenne
020 - Administration générale de la collectivité - DGF, compensations	1 710 575 €	1 335 092 €	1 314 707 €	1 265 440 €	1 377 755 €	112 314,78 €	-5%
252 - Transports scolaires - participation Région	1 213 901 €	1 166 012 €	1 324 949 €	1 454 880 €	1 412 263 €	- 42 617,39 €	4%
324 - Entretien du patrimoine culturel - subventions	- €	- €	- €	11 162 €	7 500 €	- 3 662,00 €	
413 - Piscines - emplois aidés	38 347 €	32 206 €	22 034 €	4 495 €	- €	- 4 495,40 €	-100%
414 - Base nautique - subvention Cdal	8 138 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	-7%
422 - SEJ - emplois aidés, subventions, CAF, MSA...	296 373 €	274 369 €	334 031 €	363 172 €	320 587 €	- 42 584,50 €	2%
520 - Chantiers - emplois aidés, subventions Cdal	151 388 €	156 748 €	191 442 €	177 176 €	138 955 €	- 38 220,96 €	-2%
523 - Atelier du soleil - subventions Cdal	59 466 €	55 999 €	79 800 €	34 200 €	63 479 €	29 279,39 €	2%
524 - Ressourcerie - emplois aidés, subventions Cdal	193 348 €	186 384 €	245 391 €	204 182 €	181 433 €	- 22 749,90 €	-2%
60 - RAM - subventions, CAF, MSA...	39 274 €	37 958 €	47 739 €	46 622 €	49 554 €	2 932,24 €	6%
64 - Micro-crèches - emplois aidés, subventions, CAF, MSA...	255 115 €	369 825 €	386 102 €	389 052 €	317 655 €	- 71 397,64 €	6%
70 - PIG - subventions ANAH	- €	49 202 €	53 434 €	23 305 €	103 716 €	80 411,00 €	28%
812 - OM- emplois d'avenir, subventions études, SITTOMI	427 980 €	287 250 €	416 175 €	283 430 €	277 321 €	- 6 108,63 €	-10%
90 - Interventions économiques - subventions	29 045 €	- €	- €	5 450 €	27 664 €	22 214,37 €	-1%
92 - Aides à l'agriculture - subventions Breizh Bocage	101 456 €	- €	- €	1 552 €	- €	1 551,52 €	-100%
95 - Aides au tourisme - subventions dont poste animatrice	22 200 €	22 200 €	5 550 €	18 483 €	16 923 €	- 1 560,00 €	-7%

Le chapitre 74 qui regroupe diverse subventions et les aides relatives aux emplois aidés tend à diminuer. L'impact de la fin des emplois aidés se distingue aux fonctions 413 et 64 (- 100 000 € entre 2015 et 2019). Si l'évolution moyenne des subventions CAF et autres sur la période est positive pour le SEJ, il y a un décrochage entre 2018 et 2019 pour les micro-crèches. L'aide au poste de l'animatrice tourisme ne sera pas reconduite. Les subventions versées pour le PIG correspondent à environ 45 % des dépenses engagées pour le suivi-animation du programme. Pour le service déchets ménagers, le tri des matériaux dans la collecte sélective et en déchèterie permet de valoriser une partie des flux : métaux, cartons, papiers, plastiques, bois. Pour ces différentes matières les prix de rachats de matière sont à la baisse depuis quelques années voire deviennent onéreuses (ex : bois de 0 à 75 €/tonne en 10 ans) du fait de l'engorgement des filières liées à un contexte mondial ou à la fermeture d'installations régionales/nationales. Dans cette situation, les installations de traitement existantes sont très sollicitées en l'absence d'alternatives pérennes et économiquement viables. Le coût de traitement dans ces installations est à la hausse notamment pour l'enfouissement. La collectivité est amenée à renouveler les marchés de traitement des produits de déchèterie en 2020 et subira ce contexte.

### d) Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont tendance à stagner.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



En 2019, le montant des recettes réelles de fonctionnement atteint 14 189 513 € soit 151 357 € de plus qu'en 2018.

Entre 2018 et 2019, l'évolution est de :

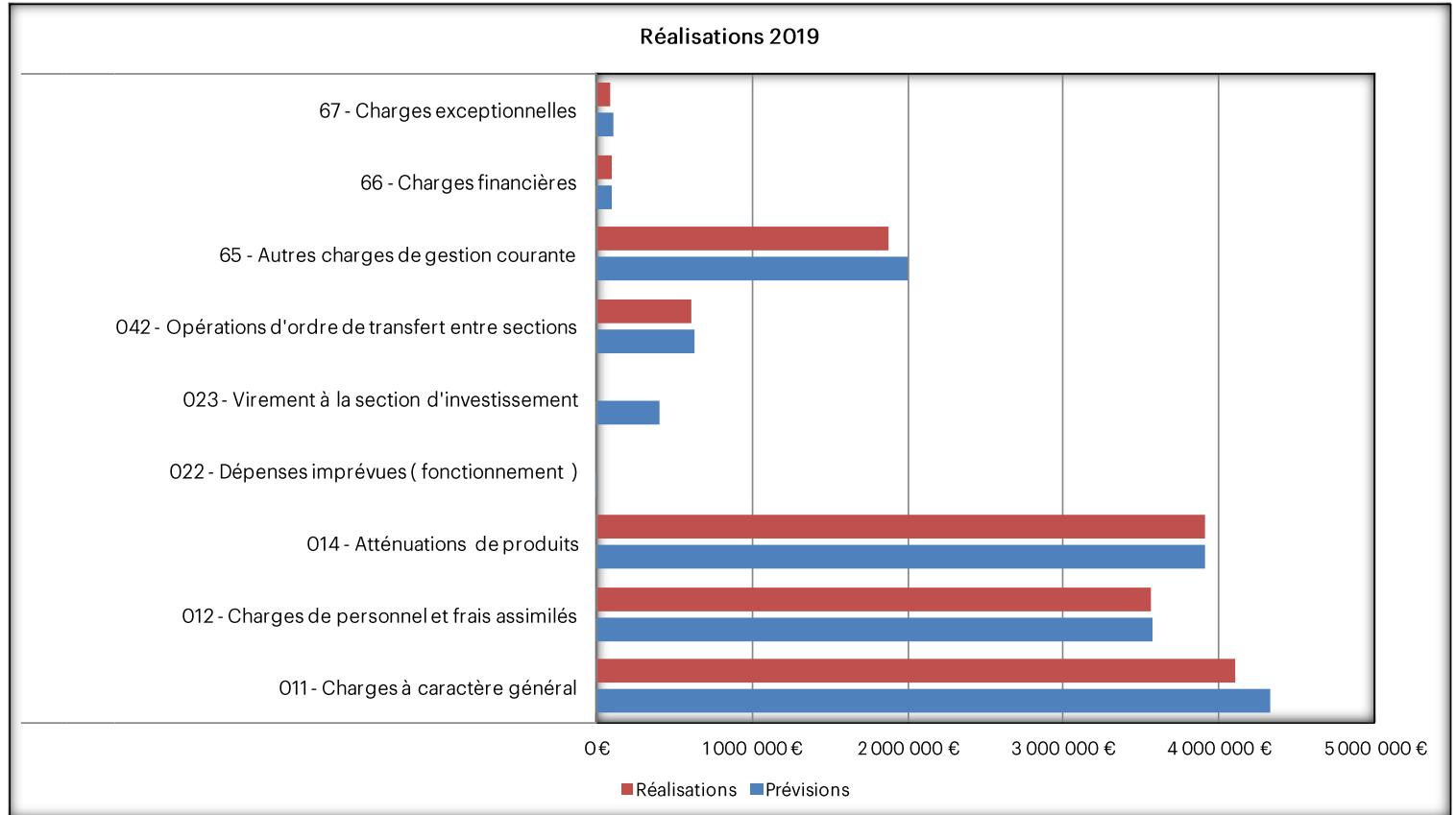
013 - atténuation de charges	- 42 795 €
70 - produits des services	+147 686 €
73 - impôts et taxes	+75 840 €
74 - dotations et participations	- 22 350 €
75 - autres produits	- 511 €
77 - produits exceptionnels	- 6 515 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>+151 357 €</b>

Par rapport à la prospective<sup>6</sup>, les recettes se situent à + 168 000 € pour l'année 2019. En effet, la plupart des chapitres dépassent les prévisions. Notamment le chapitre 70 avec 133 000 € de plus, le chapitre 73 avec 78 000 €. En revanche, le chapitre 74 affiche une réalisation inférieure de 64 500 €.

---

<sup>6</sup> Rappel : pour établir la prospective, les recettes estimées sont constituées par la moyenne des réalisations des 3 dernières années avec des ajustements en cas de baisse ou d'augmentation prévues des services rendus.

## II. Les dépenses



Les réalisations, soit 14 224 529 €, atteignent 95 % des prévisions (-823 605 €). Au chapitre 011, 236 200 € ne sont pas réalisés, 100 000 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65 et 27 900 € au 67.

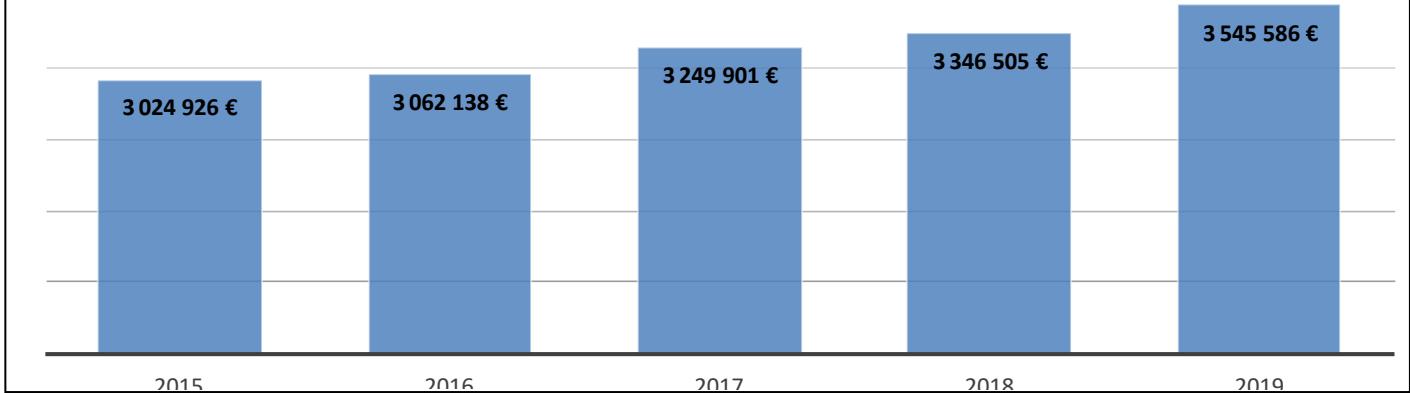
### a) Les charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 6 % entre 2018 et 2019.

Elles ont été impactées par les événements suivants :

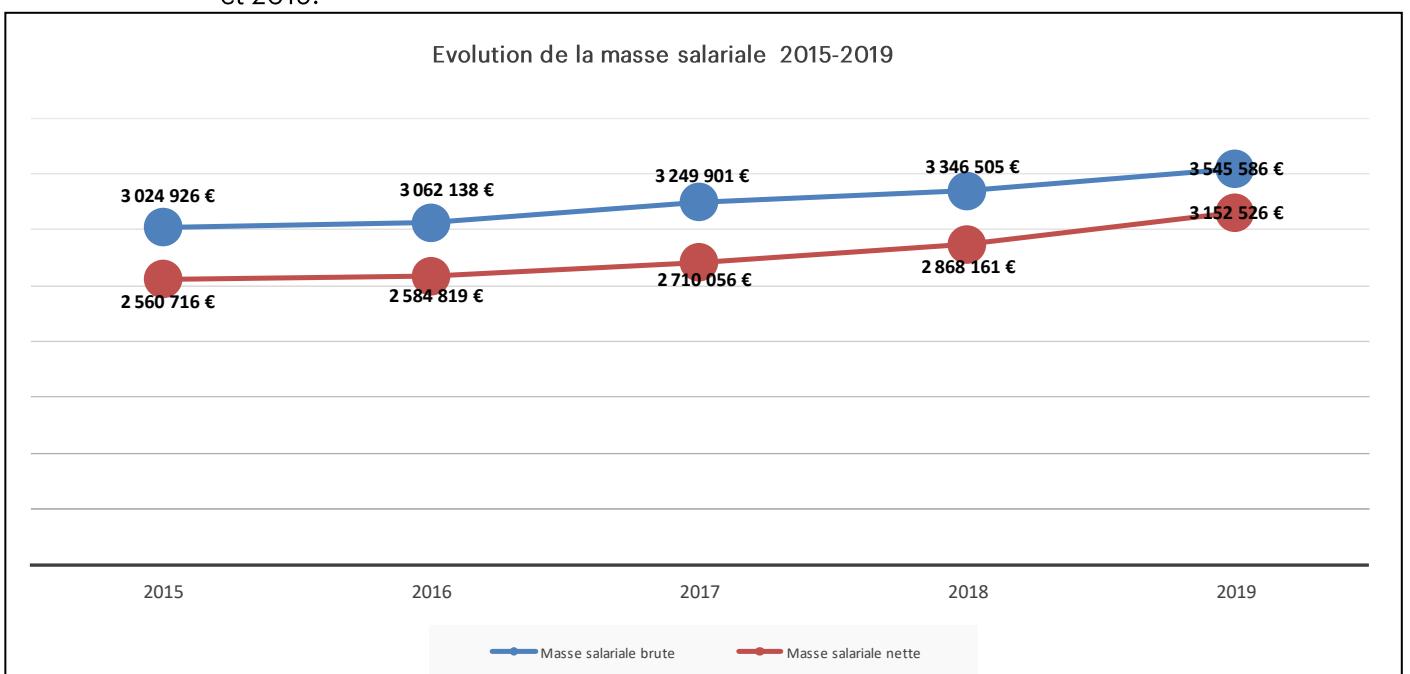
- Pérennisation de postes en contrat aidé: 3 agents en juin 2018 sont comptabilisés en année pleine ;
- Remplacement de congés maladie / longue durée ;
- Le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons et de grades ...);
- L'ouverture de la nouvelle micro-crèche à Guiscriff en 2020, la mise en place d'un SIG commun et la création d'un poste de responsable technique ont amené Roi Morvan Communauté à opérer des recrutements en 2019.

### Evolution des charges de personnel entre 2015 et 2019



Les différents reversements opérés soit par le biais de l'assurance statutaire pour le personnel placé en congés maladie générant le recrutement de personnel remplaçant soit par le type de contrat signé (CUI, emplois avenir) compensé en partie par l'État, permettent à Roi Morvan Communauté d'atténuer la masse salariale brute. Les contrats aidés étant de moins en moins nombreux, ils génèrent 26 849 € de recettes en moins entre 2018 et 2019 et 100 000 € de moins si on compare 2017 et 2019.

### Evolution de la masse salariale 2015-2019



## Tableau des emplois au 31/01/2019

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus par des titulaires de la FPT	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	A pourvoir
<b>Secteur Administratif</b>		18	17		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		
D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants					
Attaché Territorial Ppal	A	1	1		
Attaché Territorial	A	4	4		
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2 (*)	1		1
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3		
Adjoint Administratif	C	1	1		
<b>Secteur Animation</b>		10	10		
Animateur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint d'Animation	C	4	4	2 à 30/35 <sup>ème</sup>	
<b>Secteur Social</b>		18	13		5
Educateur de jeunes enfants	A	3 (*)	2		1
Agent Social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Agent Social	C	14	10		4
<b>Secteur Sportif</b>		7	5		2
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1 <sup>ère</sup>	B	2	2		
Educateur Territorial des A.P.S	B	3 (**)	1		2
Opérateur des A.P.S Ppal	C	2	2		
<b>Secteur Technique</b>		30	26		4
Ingénieur Ppal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe/Technicien	B	1	1		
Agent de Maîtrise Ppal	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	C	4	4		
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	6	6	1 à 30/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique	C	16	12	1 à 18/35 <sup>ème</sup> 1 à 10/35 <sup>ème</sup> 1 à 26/35 <sup>ème</sup> 1 à 3/35 <sup>ème</sup>	1 à 10/35 <sup>ème</sup> 1 à 20.5/35 <sup>ème</sup> 2 à 26/35 <sup>ème</sup>
<b>Autres statuts</b>		36	40		
<b>Agents non titulaires CDD</b>					
MNS	B		2 (**)		
Agent de déchetterie TNC 7/35 <sup>ème</sup>	C	1	1		
Animateur Prévention PPLMDA	B	1	1		
Chargé de Mission Urbanisme/Habitat/PCAET	B		1(*)		
Educatrice de jeunes Enfants	B		1(*)		
Chargé de Gestion S.I.G.	B	1	1		
Agent entretien TNC 25/35 <sup>ème</sup>	C	1	1		
Animateurs ALSH TNC 21/35 <sup>ème</sup>	C	2	2		
Animateurs ALSH TNC 30/35 <sup>ème</sup>	C	11	11		
Mis à disposition par le CDG 29		1	1		
<b>Emplois aidés sous statut de droit privé</b>					
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	8	8 à 26/35 <sup>ème</sup>	
CDDI Récup'R		10	10	10 à 26/35 <sup>ème</sup>	

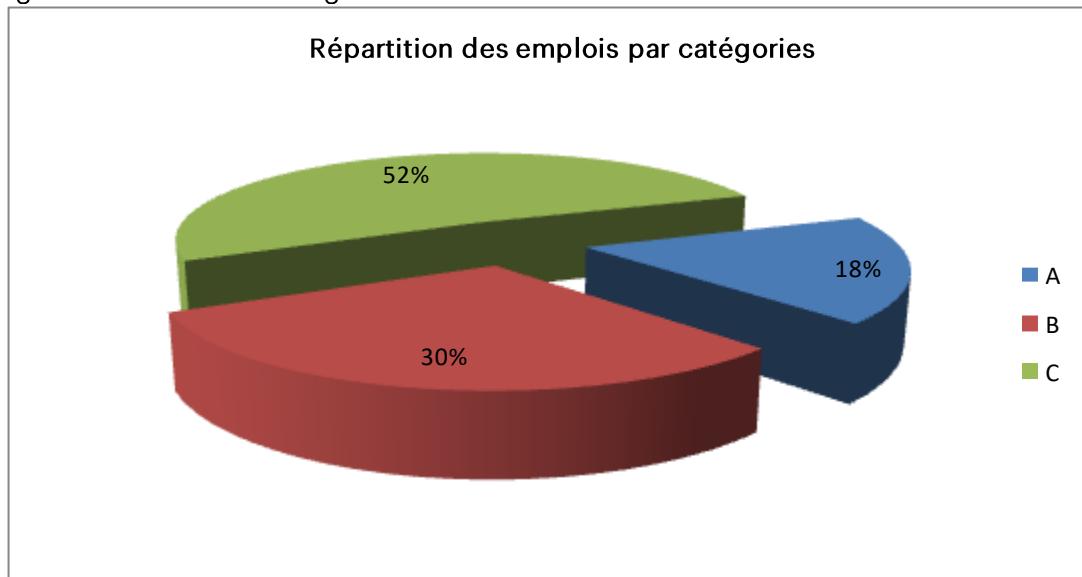
Postes supprimés au 01/09/19 :

\*adjt d animation ppal de 2<sup>ème</sup> cl

\* éducateur des APS

(\*\*) Agents recrutés sur la base de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (poste non pourvu par un fonctionnaire).

Au 31 décembre 2019, les effectifs budgétaires de Roi Morvan Communauté sont de 119. Les effectifs pourvus par des agents titulaires sont de 71. Près de 52% de ces agents relèvent de la catégorie C.



L'indice de rémunération dans la FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07, 04/07/13 et 19/12/19. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

Le 19 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré concernant l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité sera appliqué désormais à la filière technique. Sont toujours en attente de parution des décrets pour les grades : d'Ingénieur/Technicien et Educateur de Jeunes Enfants. Il a été également décidé de l'instauration d'un CIA (complément individuel annuel) d'un montant de 100 €. Son montant annuel est déterminé en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement l'année suivante.

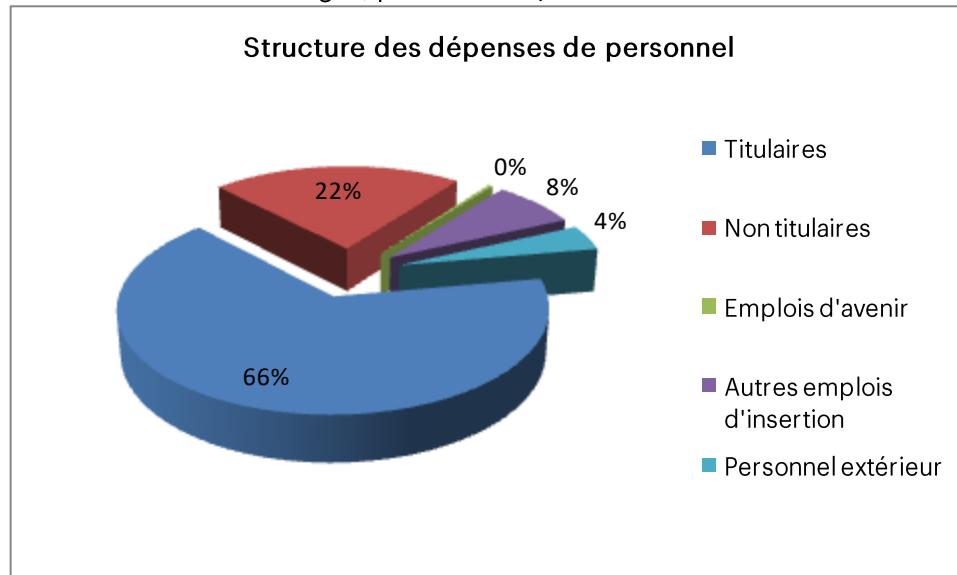
La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2019 : 10,13 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012, du 30 juin 2016 et du 20 décembre 2018, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents correspond à une prise en charge de 50% du coût mensuel.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents

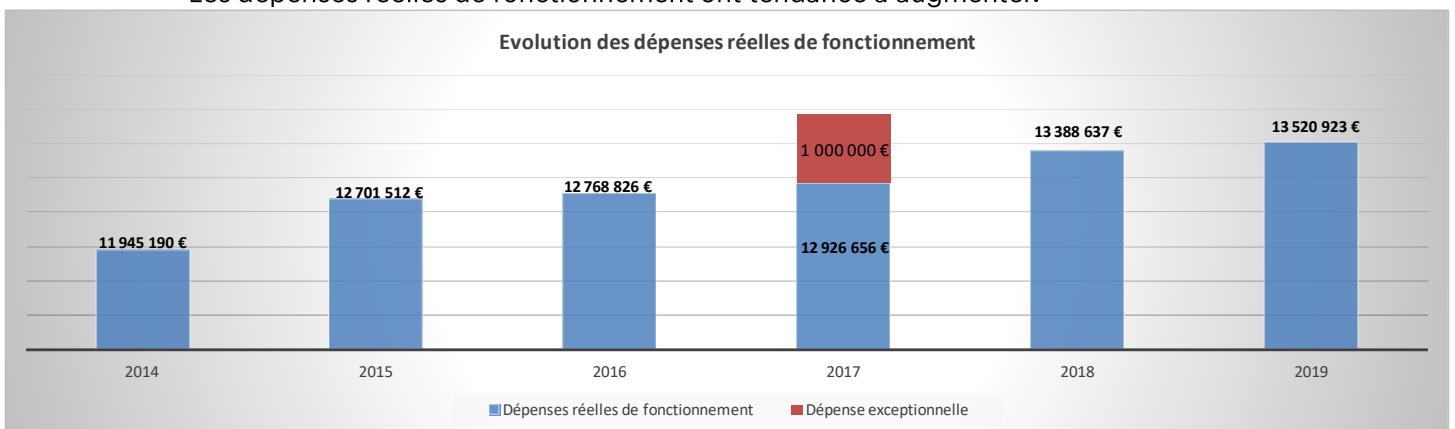
stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2019 s'élèvent à 11.504 € et 571 € en avantages, prêt 5.000 €).



#### b) Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont tendance à augmenter.



En 2019, le montant des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette atteignent 13 523 923 € soit +147 241 € par rapport à 2018.

Entre 2018 et 2019, l'évolution, intérêts de la dette compris, est de :

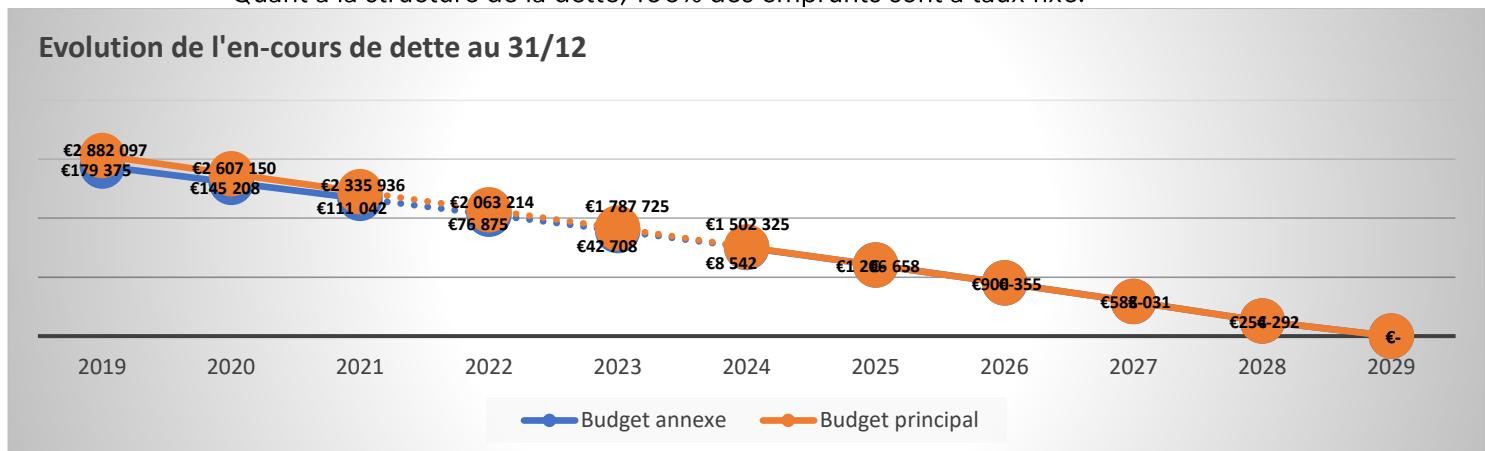
011 - charges à caractère général	-65 530 €
012 - charges de personnel	+199 081 €
014 - atténuations de produits	- 73 436 €
065 - autres charges de gestion	+55 267 €
066 - charges financières	- 8 243 €
067 - charges exceptionnelles	16 905 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+ 132 287 €</b>

L'augmentation des charges de personnel est la plus importante. Par rapport à la prospective<sup>7</sup>, les dépenses réelles de fonctionnement se situent à -170 000 € pour l'année 2019. Cette différence provient essentiellement du chapitre 011 pour lequel certaines dépenses n'ont pas encore été réalisées comme l'étude sur la compétence eau et l'avenir de RMCom pour 90 000 €, des frais de procédure pour la piscine et le service déchets ménagers à hauteur de 45 000 €, des dépenses en matière de transports scolaires inférieures à 50 000 €, des dépenses non rattachées pour le PIG et non réalisées pour le PCAET. La subvention aux budgets annexes est aussi inférieure de 67 695 €. Le chapitre 012 se situe à 100 000 € au-dessus des prévisions de 2018.

### III. La dette

Les investissements réalisés sont intégralement autofinancés depuis 2013. Ainsi, l'en-cours de dette de Roi Morvan Communauté est en constante diminution. Comme le montre le graphique ci-dessous, la dette actuelle a vocation à s'éteindre en 2028.

Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.



### IV. La capacité d'épargne

La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers et dépenses exceptionnelles.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

<sup>7</sup> Rappel : pour établir la prospective, les dépenses estimées sont constituées par les réalisations de l'année précédente affectée d'un taux d'augmentation situé entre 1 et 2 % avec des ajustements en cas de baisse ou d'augmentation prévues des dépenses.

Libellé	2017	2018	2019	Variation 2018/2019	
				Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	14 048 841 €	14 012 115 €	14 169 987 €	157 871 €	1,13%
Dépenses de gestion	12 830 712 €	13 323 236 €	13 438 618 €	115 382 €	0,87%
<b>Épargne de gestion</b>	<b>1 218 129 €</b>	<b>688 879 €</b>	<b>731 368 €</b>	<b>42 489 €</b>	<b>6,17%</b>
+ produits exceptionnels	104 407 €	26 041 €	19 527 €	-	6 515 €
- dépenses exceptionnelles	1 095 944 €	65 400 €	82 305 €	16 905 €	25,85%
- intérêts de la dette	116 278 €	106 706 €	96 773 €	-	9 933 €
= Épargne brute	110 315 €	542 814 €	571 817 €	29 003 €	
- remboursement du capital	257 581 €	267 074 €	276 935 €	9 861 €	3,69%
= Épargne nette	- 147 266 €	275 740 €	294 881 €	19 142 €	6,94%
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<i>3 362 711 €</i>	<i>3 061 471 €</i>	<i>2 752 358 €</i>		
<i>Capacité de désendettement (encours de dette/Épargne brute) en années</i>	<i>30,48</i>	<i>5,64</i>	<i>4,81</i>		
<i>Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)</i>	<i>0,78%</i>	<i>3,87%</i>	<i>4,03%</i>		

En 2019, l'épargne nette du budget principal de Roi Morvan Communauté est de 294 881 €. L'épargne brute dégagée couvre l'annuité de la dette.

## Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2020

### I. Les orientations pour les recettes

#### a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux

Concernant la taxe d'habitation, le projet de loi de finances 2020 prévoit le gel des taux d'imposition TH 2020 à leur niveau 2019, et une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0.9% pour l'année 2020. Les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

Ainsi, la recette fiscale escomptée à partir de 2020 est estimée en fonction de l'évolution des bases fiscales pour les taxes foncières (estimation +1.4%) et la CFE. Le montant TH attendu est, au minimum, celui de 2019 (produits TH + compensations).

A compter de 2021, pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales les EPCI récupéreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès 2020, RMCom bénéficiera de l'augmentation importante qui provient des bases de CFE qui ont été notifiées pour des établissements dits « dominants ». Il s'agit là d'une augmentation physique des bases liée aux travaux réalisés dans certaines de nos entreprises importantes. Par prudence, il faut rappeler que ce calcul provisoire est effectué à législation constante et ne peut tenir compte des modifications législatives qui pourraient être incluses dans les lois de finances initiale et rectificative et donc affecter le calcul de la cotisation foncière des entreprises 2020. De plus, les établissements dont les bases provisoires sont communiquées peuvent encore faire l'objet d'une cessation d'activité ou d'une restructuration avant la fin de l'année 2019. Les bases perdues suite à l'application de l'exonération pour la reprise d'une entreprise en difficulté sont à nouveau comptabilisées en 2021.

L'évolution des bases sont fixées à 1.4% par an pour la CFE et 2% pour le foncier bâti. La CVAE qui augmentera fortement en 2020 reste au même niveau. Les autres taxes augmentent d'1% par an. La TVA transférée et la TEOM se voient affectées d'un coefficient d'augmentation de 2% par an.

En conséquence, les prévisions de recettes fiscales sont revues à la hausse.

## Bases de CFE en 2020

Communes	Bases CFE des Ets Dominants 2019	Bases CFE des Ets Dominants 2020	Evolution en €	Evolution en %
GOURIN	1 672 586	5 491 987	3 819 401	228,4%
Autres communes <sup>1</sup>	4 488 788	4 734 668	245 880	5,5%
Total général	6 161 374	10 226 655	4 065 281	66,0%

	2019	2020
Bases nettes CFE totales	7 783 446	?
Poids dominants dans total	79,2%	

Diminution de la croissance  
 « annoncée » de 2,6 M€ (hyp.  
 prudente)

	Evolution en €	Evolution en %
Croissance retenue (incertitudes sur un des ETS ) 2020/2019	1 465 281	23,8%
	Evolution en €	Evolution en %
Bases nettes CFE totales	7 783 446	9 248 727
		1 465 281
		18,8%

## Bases de CFE de 2020 à 2027

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases nettes CFE	7 783	9 248	9 843	9 982	10 124	10 267	10 412	10 559	10 708
Evolution en %		18,8%	6,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%

Effets investissements

Fin de l'exonération de 2 ans

## Bases de FB de 2020 à 2027

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases nettes FB	25 806	27 503	28 474	29 046	29 630	30 226	30 833	31 453	32 085
Evolution en %		6,6%	3,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

La CVAE annoncée pour 2020 progresse fortement –

hypothèse (prudente) de stabilité ensuite

## Autres ressources fiscales

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cotisat° VA des entreprises (CVAE)	743	959	960	960	960	960	960	960	960
Evol. nominale		29,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit TVA transférée (suppression TH RP)		2 655	2 708	2 762	2 817	2 874	2 931	2 990	
Evol. nominale		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Produit des IFER	156	158	159	161	163	164	166	167	169
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TASCOM	161	162	164	166	167	169	171	172	174
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Prélèvement FNGIR	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657
Taxe addition. au FNB	32	33	33	33	34	34	34	35	35
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit de TEOM à taux constant	2 831	2 888	2 945	3 004	3 064	3 126	3 188	3 252	3 317
Evolution en %		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

#### Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TH	2 592	2 626	472	476	481	486	491	496	501
Compensations fiscales	455	473	30	30	30	30	31	31	31
FB	258	275	285	290	296	302	308	315	321
FNB	55	56	56	57	58	58	59	59	60
CFE	1 614	1 918	2 042	2 070	2 100	2 129	2 159	2 190	2 221
CVAE	743	959	960	960	960	960	960	960	960
IFER	156	158	159	161	163	164	166	167	169
TASCOM	161	162	164	166	167	169	171	172	174
TAFNB	32	33	33	33	34	34	34	35	35
TVA			2 655	2 708	2 762	2 817	2 874	2 931	2 990
<b>FNGIR</b>	<b>-657</b>								
<b>Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants</b>	<b>5 410</b>	<b>6 002</b>	<b>6 198</b>	<b>6 295</b>	<b>6 393</b>	<b>6 493</b>	<b>6 595</b>	<b>6 699</b>	<b>6 804</b>
Croissance annuelle en K€		593	195	97	98	100	102	104	105
Croissance annuelle en %		11,0%	3,3%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%

→



#### b) Autres hypothèses (RCF)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (011)	3 865	4 159	4 247	4 332	4 419	4 508	4 599	4 691	4 786	4 882	4 980
Evol. nominale	4,7%	7,6%	2,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel (012)	3 250	3 347	3 541	3 647	3 756	3 869	3 985	4 105	4 228	4 355	4 485
Evol. nominale	6,1%	3,0%	5,8%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Autres charges de gestion courante	1 736	1 838	1 895	1 914	1 933	1 953	1 972	1 992	2 012	2 032	2 052
Evol. nominale	6,9%	5,9%	3,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
<b>Charges fct courant strictes</b>	<b>8 851</b>	<b>9 343</b>	<b>9 683</b>	<b>9 893</b>	<b>10 109</b>	<b>10 330</b>	<b>10 556</b>	<b>10 788</b>	<b>11 025</b>	<b>11 268</b>	<b>11 517</b>
<b>Evol. nominale</b>	<b>5,6%</b>	<b>5,6%</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,2%</b>							
Atténuations de produits (014)	3 980	3 980	3 906	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907
Evol. nominale	0,0%	0,0%	-1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Charges fct courant</b>	<b>12 831</b>	<b>13 323</b>	<b>13 590</b>	<b>13 800</b>	<b>14 016</b>	<b>14 237</b>	<b>14 463</b>	<b>14 695</b>	<b>14 932</b>	<b>15 175</b>	<b>15 424</b>
<b>Evol. nominale</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>						
Charges exceptionnelles larges	1 094	64	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Evol. nominale	167,8%	-94,2%	7,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Total charges fct hs intérêts</b>	<b>13 925</b>	<b>13 387</b>	<b>13 658</b>	<b>13 869</b>	<b>14 084</b>	<b>14 305</b>	<b>14 531</b>	<b>14 763</b>	<b>15 000</b>	<b>15 243</b>	<b>15 493</b>
<b>Evol. nominale</b>	<b>9,1%</b>	<b>-3,9%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>						



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits des services (70)	766	751	793	800	808	817	825	833	841	850	858
Evol. nominale	4,2%	-2,0%	5,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TEOM	2 738	2 782	2 831	2 888	2 945	3 004	3 064	3 126	3 188	3 252	3 317
Evol. nominale	1,4%	1,6%	1,7%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Autres impôts et taxes divers	16	11	18	18	18	18	19	19	19	19	19
Evol. nominale	28,4%	-32,2%	62,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Région	474	1 346	1 346	1 359	1 373	1 386	1 400	1 414	1 428	1 443	1 457
Evol. nominale	n.s.	183,7%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations CAF	1 242	1 170	1 140	1 151	1 163	1 174	1 186	1 198	1 210	1 222	1 234
Evol. nominale	29,8%	-5,8%	-2,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Départ.	931	101	101	102	103	104	106	107	108	109	110
Evol. nominale	-21,0%	-89,1%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Communes	163	155	155	157	158	160	162	163	165	167	168
Evol. nominale	37,7%	-4,6%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Autres	403	292	292	295	298	301	304	307	310	313	316
Evol. nominale	7,7%	-27,6%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de charges (013)	190	210	225	150	150	150	150	150	150	150	150
Evol. nominale	24,8%	10,3%	7,2%	-33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels larges	10	18	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Contributions directes	5 941	6 078	6 059	6 660	6 825	6 922	7 020	7 120	7 222	7 325	7 430
DGF, C° fiscales et et Fonds de péréquation	1 175	1 109	1 196	1 180	1 167	1 156	1 146	1 138	1 134	1 132	1 133
<b>Total produits fonctionnement</b>	<b>14 049</b>	<b>14 022</b>	<b>14 178</b>	<b>14 760</b>	<b>15 010</b>	<b>15 192</b>	<b>15 380</b>	<b>15 574</b>	<b>15 775</b>	<b>15 981</b>	<b>16 193</b>
<b>Evol. nominale</b>		<b>-0,2%</b>	<b>1,1%</b>	<b>4,1%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>

Par rapport à la prospective de 2018, les recettes réelles de fonctionnement seront impactées par la disparition des recettes du transport scolaire. Les recettes fiscales devraient être plus élevées mais les autres chapitres vont stagner voire diminuer.

Les charges de personnel sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 2%. L'évolution réglementaire des grilles indiciaires pour le personnel titulaire est à intégrer dans la trajectoire des dépenses de personnel. Les recrutements pour la micro-crèche de GUISCRUFF seront réalisés en 2020.

La masse salariale nette devrait être à la hausse dans les prochaines années. Les compensations, notamment celles versées par l'État, ont cessé avec la fin du dispositif des contrats aidés. Dès 2020, le recrutement de 6 animateurs supplémentaires en contrats à 30 heures aura un impact sur les cotisations versées au CNAS, les assurances. Le contrat d'assurance risque statutaire augmentera lui aussi compte tenu de notre sinistralité.

Les charges à caractère général qui contiennent les principales dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des missions (énergies, fournitures, prestations de services, entretiens biens, ...) seront impactées par l'évolution de certains prix en plus de l'inflation. La majorité des dépenses est affectée d'un taux de croissance de 2 %. L'évolution de certains contrats notamment ceux relatifs au traitement des déchets représentent toujours des dépenses importantes dans le chapitre.

L'enveloppe consacrée au versement des subventions aux associations du territoire sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 1%. Les montants ainsi définis pourront être réévalués en fonction des décisions qui seront prises pour les nouvelles associations qui présenteront des demandes de financement.

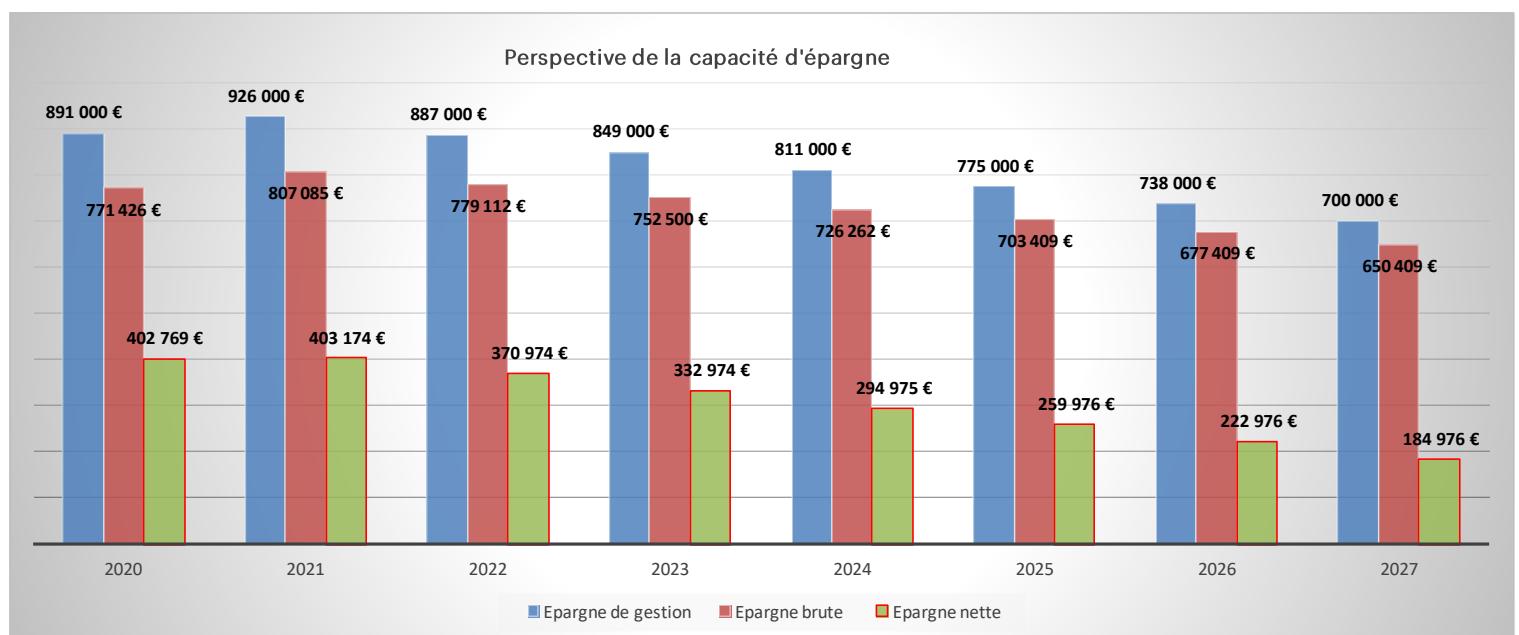
L'année 2020 verra également la poursuite du PIG dont le budget total est estimé à environ 120 000 €.

Le schéma de mutualisation fera l'objet d'une nouvelle réflexion pour définir les objectifs 2020-2026.

Quant aux relations financières entre Roi Morvan Communauté et les communes membres, la réflexion sur le pacte financier et fiscal se poursuivra en 2020.

Ainsi, les trajectoires proposées tant en recettes réelles qu'en dépenses réelles de fonctionnement permettent de calculer une perspective à l'horizon 2027 de la capacité d'épargne de Roi Morvan Communauté.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette capacité d'épargne sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté. Contrairement aux prévisions précédentes, la capacité d'épargne nette devient positive. Les montants indiqués ci-dessous indiquent les sommes qui sont disponibles pour investir, renouveler ou réparer nos bâtiments et matériels.



### c) Le résultat de fonctionnement

La trajectoire présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal.

	2017	2018	2019
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12	4 589 190 €	4 468 345 €	4 480 034 €

## Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

### I. Rappel des projets d'investissement retenus

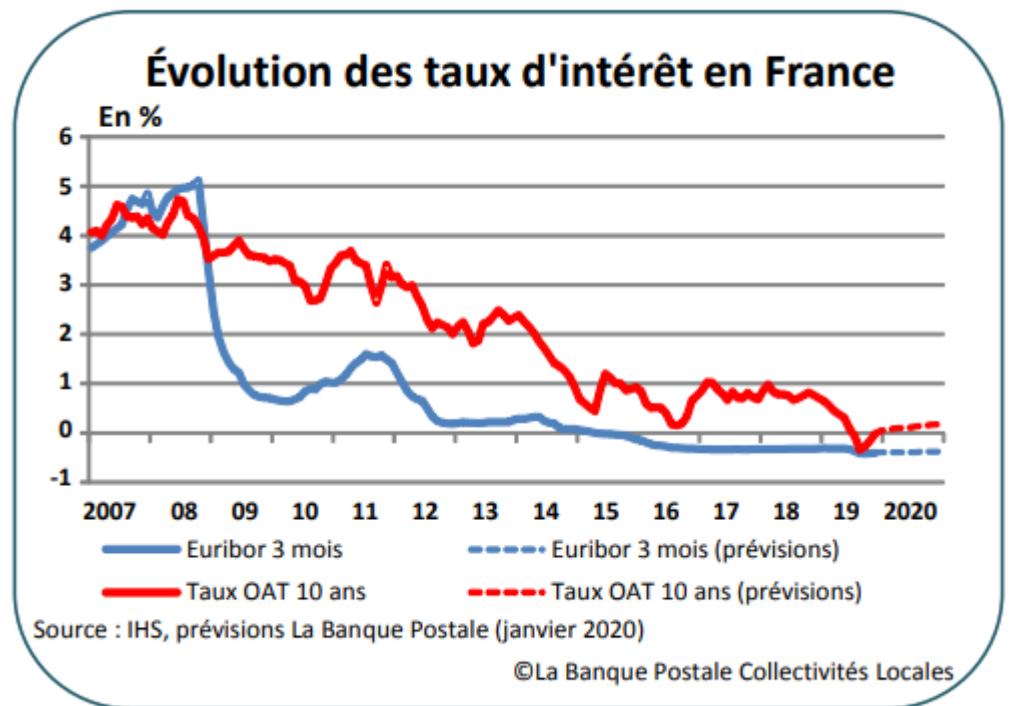
Le tableau ci-dessous reprend la liste du programme d'investissements validé en 2019, les réalisations de l'année, les restes à réaliser et la poursuite du programme en 2020.

		PREVISION	REALISATION	RAR	2020
<b>1 -Commission Economie infrastructures</b>		<b>7 161 842 €</b>	<b>1 650 839 €</b>	<b>4 826 176 €</b>	<b>1 479 028 €</b>
	Opération documents d'urbanisme	<b>490 640 €</b>	<b>98 397 €</b>	<b>201 415 €</b>	<b>781 900 €</b>
202	Etude SCOT	271 384 €	70 740 €	201 415 €	- €
202	Etudes PLUI	8 337 €	9 108 €		
2188	Matériel base nautique :paddles	263 047 €	61 632 €	201 415 €	
2188	Matériel piscine : trampolines, talkies walkies	8 500 €	10 493 €		
2158	Matériel piscine :karcher	10 000 €	6 610 €		
2051	Matériel piscine :karcher	1380 €			
2051	Opération logiciel urbanisme : contribution Mégalis	756 €	228 €		
2051	Création annuaire des entreprise en ligne		1 080 €		
2313	Réparation piscine, gros entretien (P3)		6 779 €		36 000 €
2313	Réparations base nautique		423 €		
2151	Accès Keranna	200 000 €			200 000 €
276351	Avance BA ZA pour travaux Locamalo et Kergario				545 900 €
2183	Achat matériel de bureau et informatique		663 €		
<b>2 - Commission tourisme</b>		<b>663 321 €</b>	<b>421 398 €</b>	<b>3 952 €</b>	<b>83 224 €</b>
	Opération Scéno chauve souris	<b>532 574 €</b>	<b>387 629 €</b>	<b>3 952 €</b>	<b>- €</b>
2188	Scénographie + MOE	364 413 €	268 265 €		
2317	Scénographie + MOE	168 161 €	119 363 €	3 952 €	
	Opérations touristiques	<b>130 747 €</b>	<b>33 769 €</b>	<b>- €</b>	<b>83 224 €</b>
2188	Valorisation des parcours "archéologie" du PRM 324	38 000 €			38 000 €
2158	Mise en valeur des atouts naturels (photos sur bâches)	10 000 €			10 000 €
2158	Remplacement des cartes touristiques aux "entrées de pa	10 000 €			10 000 €
2158	Compléments au Schéma de Signalisation Touristique	15 000 €			15 000 €
2317	Salle des gardes à Guéméné	20 000 €	9 776 €		10 224 €
2158	Signalisation randonnée		1 357 €		
2031	Opération Etude de faisabilité maison de la culture breton	7 021 €	6 900 €		
2051	Logiciel MCS	11 426 €	11 426 €		
2184	Mobilier	3 000 €	- €		
2183	Achat matériel de bureau et informatique MCS		1 335 €		
2183	Achat matériel de bureau et informatique	16 300 €	669 €		
2183	Achat matériel de bureau et informatique OT		2 305 €		
<b>3 -Commission Environnement déchets</b>		<b>507 502 €</b>	<b>109 499 €</b>	<b>326 026 €</b>	<b>381 234 €</b>
	Opération Amélioration déchèteries	<b>56 386 €</b>	<b>17 120 €</b>	<b>7 800 €</b>	<b>26 186 €</b>
2111	Achat terrain près déchetterie Le Faouët	15 000 €	1 920 €	7 800 €	
2313	Travaux mise aux normes déchèteries	41 386 €	15 200 €		26 186 €
2051	Logiciels		114 €		
2183	Matériel de bureau	3 000 €			3 000 €
	Opération Matériel OM	<b>448 116 €</b>	<b>92 265 €</b>	<b>318 226 €</b>	<b>352 048 €</b>
21571	Achat benne collecte déchets	362 728 €	26 925 €	318 226 €	350 000 €
2158	Matériels et outillages collecte déchets	85 388 €	65 340 €		2 048 €

<b>4 -Commission SEJ Transports</b>		<b>762 632 €</b>	<b>98 894 €</b>	<b>587 319 €</b>	<b>86 855 €</b>
2317	Opération Keraudrénic	630 195 €	85 348 €	544 847 €	
2031	Etude pôle social	15 000 €		13 224 €	
2188	Matériel	3 000 €			3 000 €
2051	Logiciel familles SEJ	36 000 €			36 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique SEJ	3 800 €	6 799 €		
2183	Matériel de bureau et informatique RAM		131 €		
2183	Matériel de bureau et informatique Micro crèches		31 €		
2183	Matériel de bureau et informatique transports scolaires		669 €		
2182	Véhicule RAM	22 000 €		29 248 €	
2184	Mobilier SEJ	3 573 €	2 624 €		
2184	Mobilier Micro-crèches		893 €		
2184	Mobilier RAM		1 189 €		
2188	Papothé	6 064 €			6 064 €
2188	Matériels MC	3 000 €	1 209 €		1 791 €
2188	Matériel Keraudrénic	40 000 €			40 000 €
<b>5 - Commission Affaires sociales</b>		<b>47 696 €</b>	<b>18 873 €</b>	<b>27 054 €</b>	<b>2 018 €</b>
2313	Travaux ressourcerie	9 696 €	10 144 €		
2158	Achat matériel chantiers	3 000 €	1 499 €		1 501 €
2158	Achat matériel ressourcerie	1 500 €	1 361 €		
2158	Achat matériel atelier du soleil		427 €		
2183	Informatique MSAP		3 860 €		
2051	Logiciel ressourcerie		600 €		
21571	Véhicules MSAP	32 000 €		27 054 €	
2183	Matériel de bureau et informatique ressourcerie	1 500 €	983 €		517 €
<b>6- Commission Eau environnement</b>		<b>108 508 €</b>	<b>8 850 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2118	Opération CTMA	108 508 €	8 508 €		
2051	Matériel informatique SPANC		342 €		
<b>7 - Affaires générales</b>		<b>4 581 543 €</b>	<b>894 929 €</b>	<b>3 680 410 €</b>	<b>143 797 €</b>
Opération logiciels		65 428 €	47 636 €	22 277 €	- €
2051	Site internet	65 428 €	36 751 €	22 277 €	
2051	Logiciels		10 885 €		
Opération FTTH		3 948 276 €	752 550 €	3 195 726 €	89 293 €
2041512	Déploiement fibre optique - 2ème tranche (CC 20/09/18)	3 727 765 €	745 553 €	2 982 212 €	
2041512	Préparation plateforme 2020-2024	6 997 €	6 997 €		
204512	Renforcement NRA-ZO (CC 20/09/2018) T1 2019	213 514 €		213 514 €	
204512	Montées en débit (CC05/03/2019)				89 293 €
2031	Opération Etude assainissement collectif				
Opération Fonds de concours		518 839 €	78 875 €	449 650 €	19 200 €
2041481	Fonds de concours maison de santé Ploerdut et Langonn	49 989 €	53 094 €		
2041412	Fonds de concours ciné LE FAOUËT		6 434 €		
2041481	Fonds de concours maison de santé Le Faouët (CC 20/09/2018)	178 650 €		178 650 €	
2041481	Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/09/2018)	33 000 €		33 000 €	
2041481	Fonds de concours IFER	19 200 €	19 347 €		19 200 €
2041481	Etude pôle touristique et culturel Le Faouët	5 000 €		5 000 €	
2041481	Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018)	233 000 €		233 000 €	
Opération Matériel de bureau et informatique		49 000 €	15 867 €	12 757 €	35 304 €
2183	Achat serveur et sauvegarde			12 757 €	
2183	Matériel informatique	30 000 €	9 104 €		20 896 €
2183	Matériel divers cyber		2 171 €		
2184	Mobilier	8 000 €	1 984 €		6 016 €
2181	Création bureau service informatique	11 000 €	2 608 €		8 392 €

## II. Financement du programme d'investissement

Au-delà de 2021, seules les dépenses afférentes à la participation lissée pour le déploiement de la fibre, des montées en débit, les grosses réparations de la piscine et de fonds de concours IFER sont prises en compte. A compter de 2024, le coût du très haut débit est estimé à 750 000 € par an.

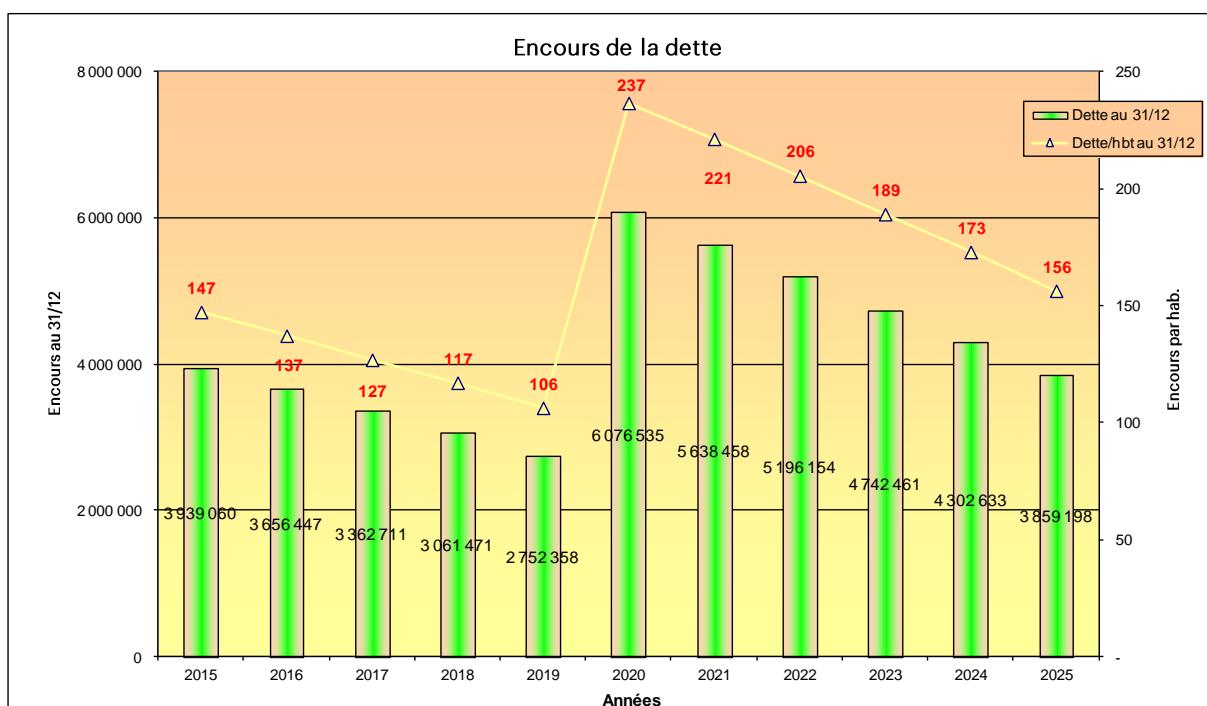


a) FCTVA

Pour les opérations éligibles<sup>8</sup> entre 2019 et 2025 : 558 525 €.

b) Emprunts

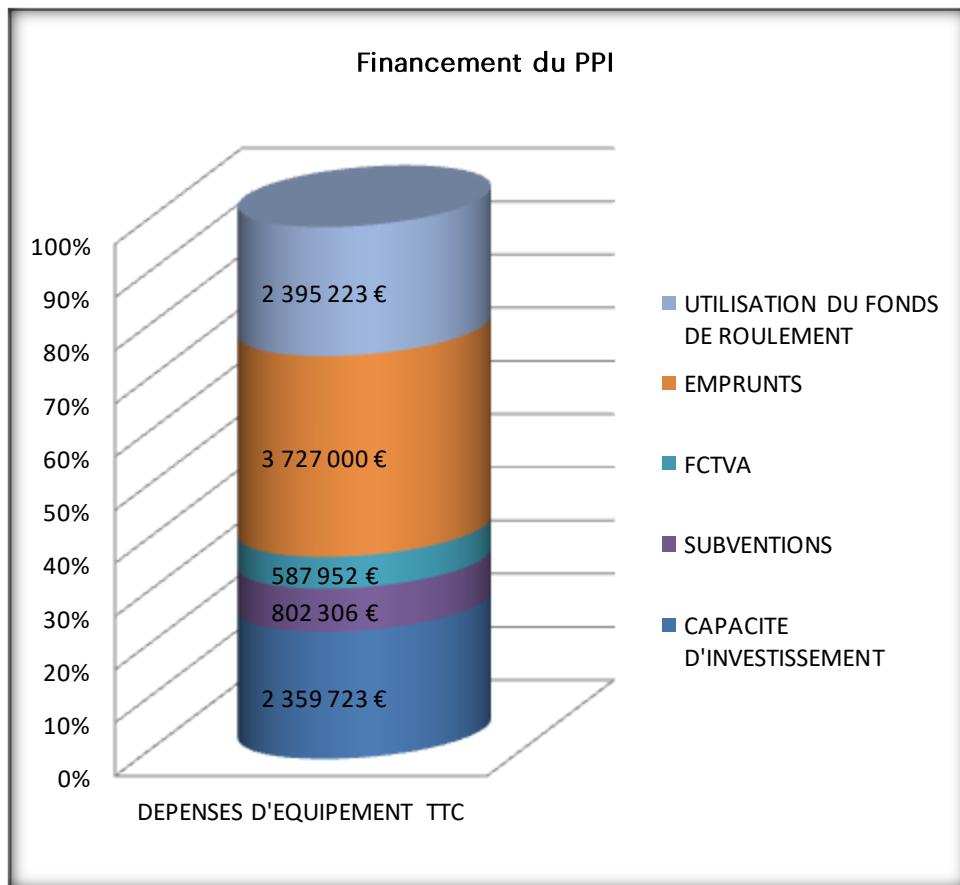
La décision ayant été prise de réaliser un emprunt pour financer le déploiement du très haut débit, une simulation est faite sur la base de la réalisation d'un prêt de 3 727 00 € sur 25 ans au taux fixe de 1.01% pour la moitié de l'enveloppe et 1.21% pour l'autre moitié.



<sup>8</sup> Pas de TVA sur le déploiement du très haut débit

### c) Autofinancement

La ligne utilisation du fonds de roulement indique quelle part de nos dépenses d'investissement sera financée par un prélèvement sur nos réserves. L'année 2020 est positive car le prêt de 3 727 000 € réalimente notre fonds de roulement. Le fonds de roulement du budget principal qui s'établit à 4 682 977 € au 31/12/2019 baissera de 950 000 € à l'horizon 2025 voire plus si nous n'obtenons pas la totalité du prêt escompté.



Par rapport à la prospective de 2018, la situation s'améliore car, pour la période 2020-2025, la section de fonctionnement bénéficie de recettes supplémentaires. Par ailleurs, le prêt envisagé a été augmenté de 1 863 500 €.

Le programme d'investissement 2019-2025 est financé à 38% par l'emprunt, 24% par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, 24% par l'utilisation des réserves et 14% par les subventions et le FCTVA.

### III. Projets mis en attente

	Dépenses	Subventions	FCTVA
<b>2 - Commission tourisme</b>			
Maison de la culture bretonne*	1 089 600 €	337 240 €	178 738 €
<b>4 -Commission SEJ Transports</b>			
EVS	1 104 000 €	570 000 €	178 738 €

\*Une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € est à prévoir.

### IV. Projets à venir

De nombreux autres sujets sont évoqués et feront l'objet de réflexions dans les mois et années à venir :

- Aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Travaux d'aménagement des zones d'activités ;
- Foyer des jeunes travailleurs éclaté sur le territoire ;
- Politique en faveur du logement locatif ;
- Musée du Faouët – Office du tourisme ;
- Appel à projets du Conseil départemental dans les dossiers d'insertion ;
- GEMAPI ;
- PCAET – Programmes d'actions ;
- Convention territoriale globale ;
- Charte des ainés.

## V. Simulations RCF

### 1. Simulation 1 : réalisation du PPI de référence intégral

#### Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>268</b>	<b>159</b>	<b>536</b>	<b>392</b>	<b>362</b>	<b>324</b>	<b>286</b>	<b>250</b>	<b>213</b>	<b>176</b>
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	2 209	2 209	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3 825	0	0	0	0	0	0	0
Surfinancement	0	0	0	466	473	529	0	0	0	0
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
EBC (Excédent brut courant)	689	569	965	1 028	990	952	915	878	842	805
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 383	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	781	756	731	706	682
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	6,2	5,8	5,3	4,8	4,2
EGC (excédent global de clôture)	5 849	4 492	7 192	6 027	4 830	4 101	3 544	2 950	2 319	1 652
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	4 860	4 237	3 630	2 987	2 307
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	1 591	156	-759	-693	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	186	136	86	37	-12
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-1 456	-1 435	-915	-693	-680	-667	-656

La progression des produits fiscaux en 2020 (et 2021) permet à l'EBC de progresser et de revenir à un niveau proche de 1 M€ en 2021. Il diminue ensuite progressivement (effet de ciseaux avec des charges de fonct. qui progressent plus vite que les produits).

La CC a prévu de contracter un emprunt en 2020 pour le financement de la Fibre (3,8 M€) → une partie de cet emprunt alimentera la trésorerie disponible fin 2020 (l'excédent global de clôture).

L'épargne nette progresse en 2020 (de 159 K€ à 536 K€) sous l'effet de la progression de l'EBC. Elle diminue en 2021 sous l'effet de l'annuité de nouvel emprunt mobilisé en 2020. Par la suite elle reste positive.

La CC peut utiliser sa trésorerie excédentaire pour éviter de recourir à l'emprunt après 2021. En 2027, l'encours est revenu au niveau de celui de 2018.

N.B. : le résultat de fonctionnement de l'exercice redevient positif dès 2020.

## 2. Simulation 2 : réalisation du PPI de référence sans les projets mis en attente – quel impact?

Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	536	392	362	324	286	250	213	176
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	1 109	1 109	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3 825	0	0	0	0	0	0	0
Surfinancement	0	0	0	972	979	529	0	0	0	0

Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC (Excédent brut courant)	689	569	965	1 028	990	952	915	878	842	805
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 383	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	781	756	731	706	682
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	6,2	5,8	5,3	4,8	4,2
EGC (excédent global de clôture)	5 849	4 492	7 192	6 532	5 841	5 112	4 555	3 961	3 330	2 663
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	4 860	4 996	4 642	3 998	3 318
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	2 097	1 168	252	-441	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	186	136	86	37	-12
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-950	-929	-915	-693	-680	-667	-656

Si la CC ne réalise pas les projets mis en attente, elle économise 1 M€ (coût net des projets) et affiche en fin de période un excédent global de clôture supérieur de 1 M€ à celui de la simulation 1. Mais elle ne trouve pas de marges de manœuvre nouvelles lui permettant de financer (durablement) de nouveaux services en fonctionnement : elle ne peut supporter une progression des charges supérieure à celle retenue comme hypothèse de référence (+2,2% par an).

### 3. Test de sensibilité 1 : quel effort sur les charges pour revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€\*?

Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	650	630	721	810	783	757	731	706
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	2 209	2 209	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3 712	0	0	0	0	0	0	0
Surplus de Ch Fct	0	0	-113	-231	-353	-480	-490	-501	-512	-523
Surfinancement	0	0	0	704	833	1 015	496	507	519	530
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
EBC	689	569	1 078	1 259	1 344	1 432	1 405	1 379	1 354	1 328
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 058	5 621	5 180	4 728	4 264	3 788	3 300	2 799
Ep brute	535	427	920	1 067	1 162	1 262	1 247	1 233	1 219	1 207
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	6,6	5,3	4,5	3,7	3,4	3,1	2,7	2,3
EGC	5 849	4 492	7 192	6 264	5 427	5 184	5 123	5 036	4 924	4 786
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 259	4 781	5 374	6 041	5 811	5 712	5 586	5 436
Résultat d'investissement	1 381	634	2 934	1 483	53	-857	-688	-675	-662	-650
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	400	522	593	667	627	588	550	512
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 300	-1 451	-1 430	-910	-688	-675	-662	-650

- Sans possibilité d'obtenir de nouvelles ressources supplémentaires, et si seul le levier « charges » est actionnable, il faudrait pouvoir réaliser une économie sur la trajectoire de progression des charges de fonctionnement de l'ordre de 500 K€ ( ce qui équivaut à pouvoir limiter la progression à 1% par an pendant 4 ans).
- N.B. : le résultat de fonctionnement de l'exercice redevient positif dès 2020 et se atteint entre 500 et 600 K€ par an sur toute la période.

\*Niveau permettant de revenir à un équilibre durable et de disposer de marges de manœuvre en investissement comme en fonctionnement

28

## 4. Test de sensibilité 2 : quel effort sur les taux (après refonte fiscale) pour revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€\*?

Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>268</b>	<b>159</b>	<b>536</b>	<b>392</b>	<b>362</b>	<b>741</b>	<b>812</b>	<b>782</b>	<b>753</b>	<b>723</b>
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	2 209	2 209	1 109	900	900	900	900
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 825</b>	<b>0</b>						
Surfinancement	0	0	0	466	473	947	525	532	540	548
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC	689	569	965	1 028	990	1 370	1 440	1 411	1 381	1 352
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 382	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	1 198	1 281	1 263	1 246	1 230
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	4,0	3,4	3,1	2,7	2,3
EGC	5 849	4 492	7 192	6 027	4 830	4 519	4 486	4 425	4 334	4 214
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	5 278	5 180	5 105	5 001	4 869
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	1 591	156	-759	-693	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	604	661	619	577	535
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-1 456	-1 435	-915	-693	-680	-667	-656
Taux TH résidences secondaires	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	13,83%	13,83%	13,83%	13,83%	13,83%
Taux Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%
Taux CFE	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	21,74%	21,74%	21,74%	21,74%

→ Si la mobilisation du levier « charges » ou si la mobilisation de ressources nouvelles autres que fiscales ne sont pas envisageables, le levier fiscal reste actionnable, mais dans des conditions différentes dans la mesure où la TH résiduelle additionnelle de la CC ne portera plus que sur les résidences secondaires. Dans ce cadre, revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€ nécessiterait une augmentation de l'ordre d'un demi-point du taux additionnel de FB (de 1% à 1,5%) et de un point du taux de CFE (théorique, l'augmentation du taux de la CFE étant limitée à celle des taux ménages consolidés du territoire).

\*Niveau permettant de revenir à un équilibre durable et de disposer de marges de manœuvre en investissement comme en fonctionnement

30

## Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

**Budget zones d'activités :** Depuis 2019, les principales orientations portent sur trois zones d'activités :

- La zone d'activités de Keranna ;
- Le parc d'activités de Locmalo ;
- La zone d'activités de Kergario avec l'acquisition d'un terrain et sa remise en état (démolition et désamiantage d'un bâtiment).

**Budget hôtels et immobiliers d'entreprises :** le budget s'équilibre en fonctionnement à environ 155 000 € en fonctionnement (fluides, maintenance, taxe foncière...) et à 200 000 € (remboursement du capital de la dette et report du solde d'investissement - 157 653 €) environ en investissement. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années.

Un emprunt à taux fixe a été contracté sur ce budget. Son extinction est prévue en 2024.

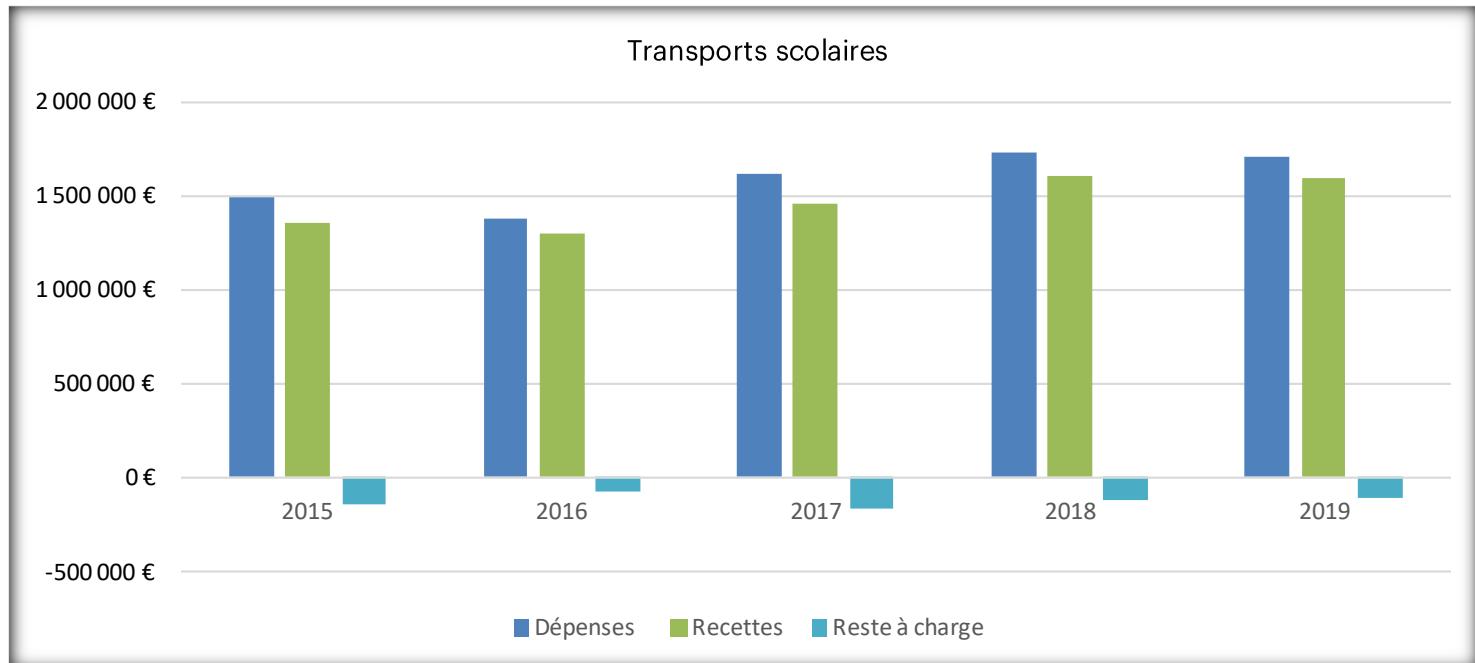
Evolution du capital restant dû au 31/12 - Emprunt relais biscuiterie du Lignol



**Budget SPANC :** le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 100 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années. Aucune subvention n'est versée par le budget principal.

## Annexe 1 : Les politiques publiques menées

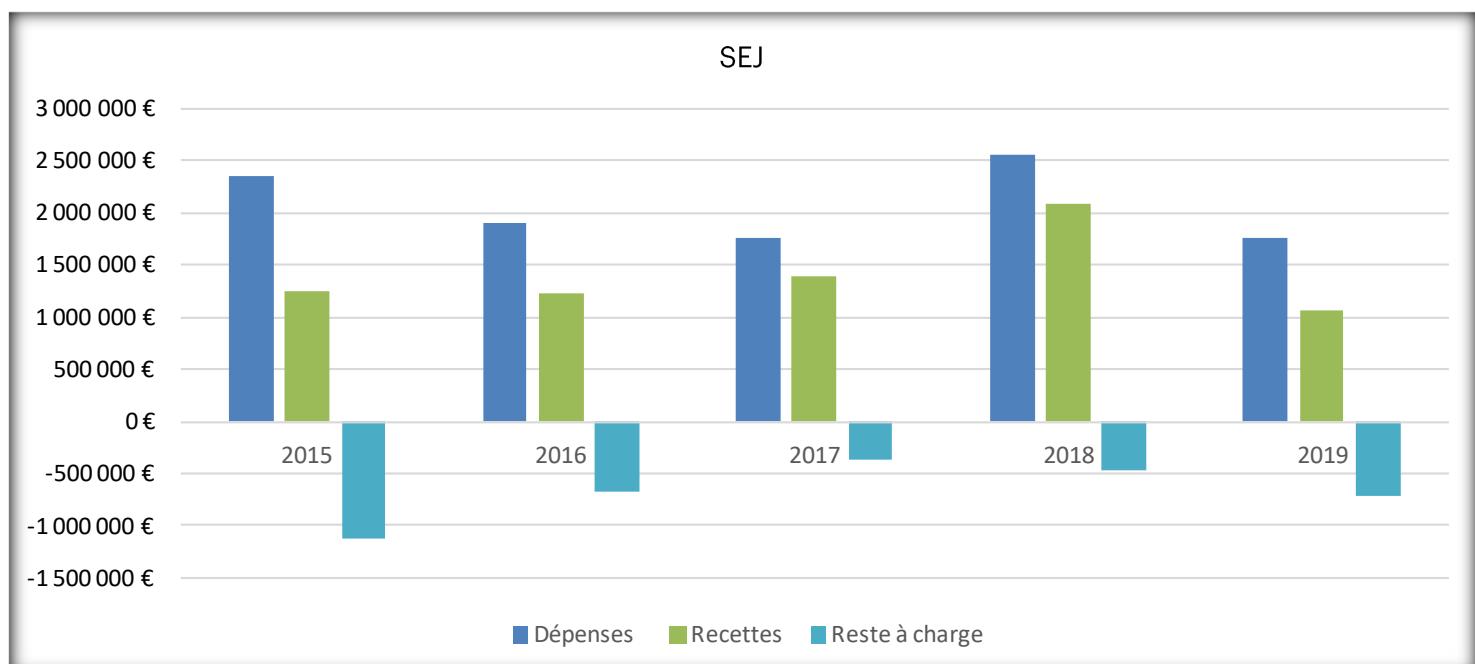
### a) Les transports scolaires



Ce secteur d'activité regroupe le transport scolaire, les transports vers la piscine, les transports à la demande et Ti' bus. A compter de 2020, seul le transport scolaire des primaires sera géré par RMCom.

**Reste à charge moyen : 102 500 €.**

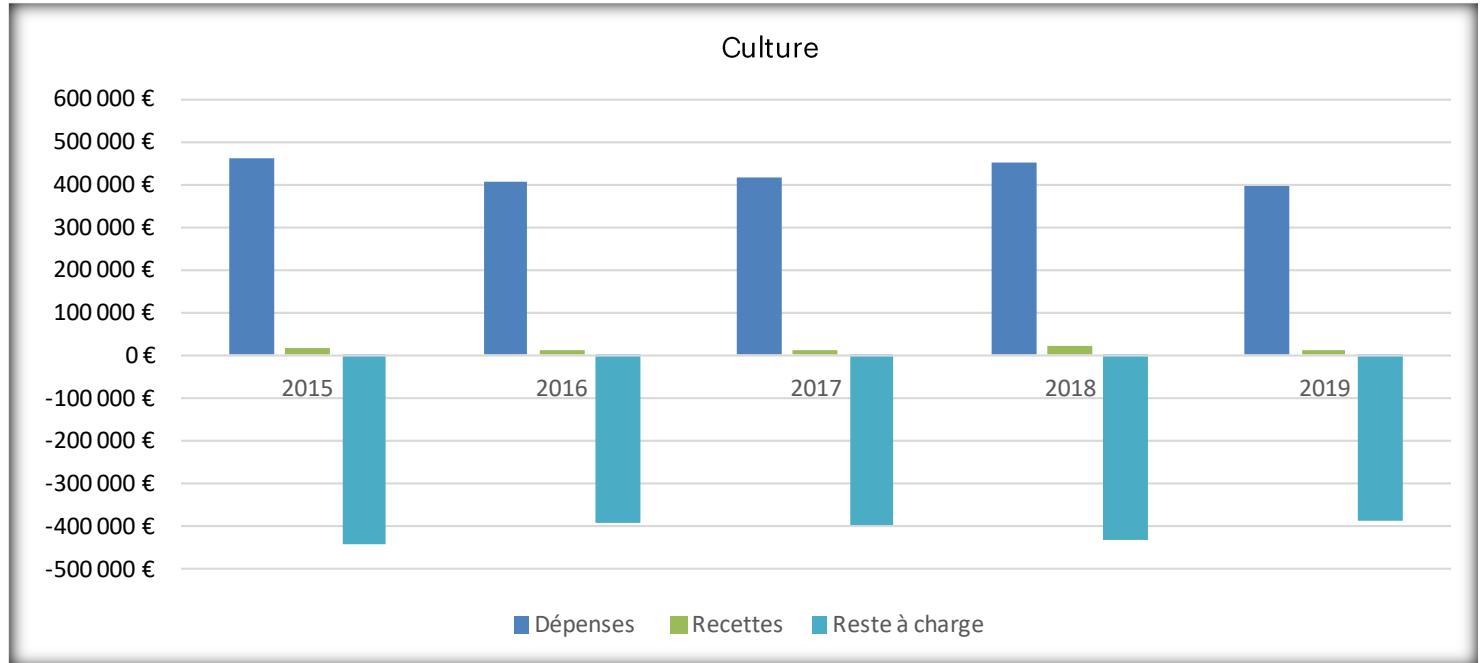
### b) L'enfance et la jeunesse



Le service enfance-jeunesse regroupe les ALSH, les maisons de jeunes, les micro-crèches et le RAM. La fonction comprend aussi les fonds de concours attribués aux multi'accueils (environ 90 000 € par an). En 2019, le reste à charge est de 713 528 € contre 677 654 € en 2018.

L'année 2019 a vu le début des travaux de réhabilitation du manoir d'EDDIE LANGONNET n'ont pas atteint les taux d'occupation<sup>9</sup> escomptés en 2018.  
Reste à charge moyen : 663 451 € ou 564 083 € en fonctionnement seul.

### c) La culture



L'action culturelle regroupe le service patrimoine, les aides à l'école de musique, les cybercommunes. En 2019, le reste à charge est de 415 721 € contre 433 478 € en 2018.

**Reste à charge moyen : 411 054 €.**

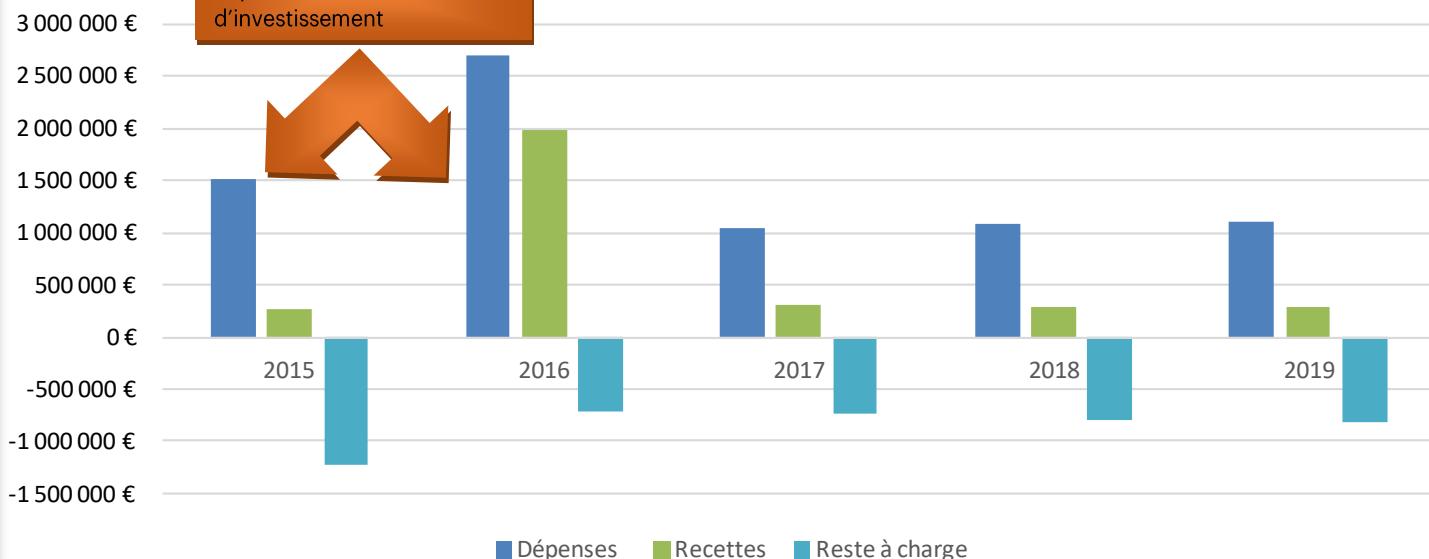
### d) Le centre aquatique

---

<sup>9</sup> Le taux d'occupation réel moyen est calculé sur la présence des enfants; cet indicateur met en lumière le potentiel d'accueil inutilisé. Une structure qui est ouverte toute la journée et qui accueille essentiellement des enfants pour quelques heures de garde plutôt qu'une journée complète, peut ne pas atteindre les taux cibles de la CAF et ainsi être pénalisée pour le calcul de la prestation de service unique. De même, si les parents sont en droit de ne pas confier leurs enfants à la structure autant d'heures que prévues au contrat, les gestionnaires peuvent facturer les heures réservées non réalisées cependant ils creusent l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées au-delà des 107% autorisés par la CAF, ce qui impacte aussi le montant de la prestation de service unique.

**Impact de la construction en dépenses et en recettes d'investissement**

Centre aquatique

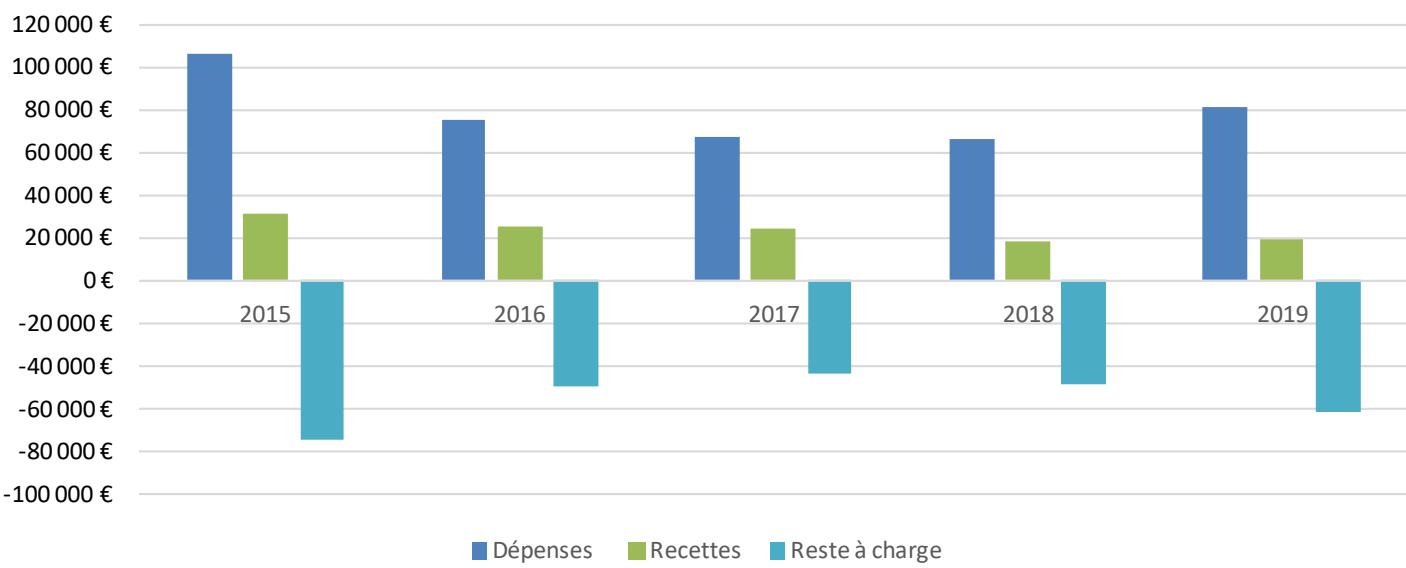


La baisse des recettes de fonctionnement combinée à la hausse des charges à caractère général augmente le déficit de fonctionnement de ce service. En 2019, le reste à charge est de 797 296 € contre 847 485 € en 2018.

**Reste à charge moyen : 889 114 € ou 495 755 € pour la partie fonctionnement seule.**

e) La base nautique

Base nautique

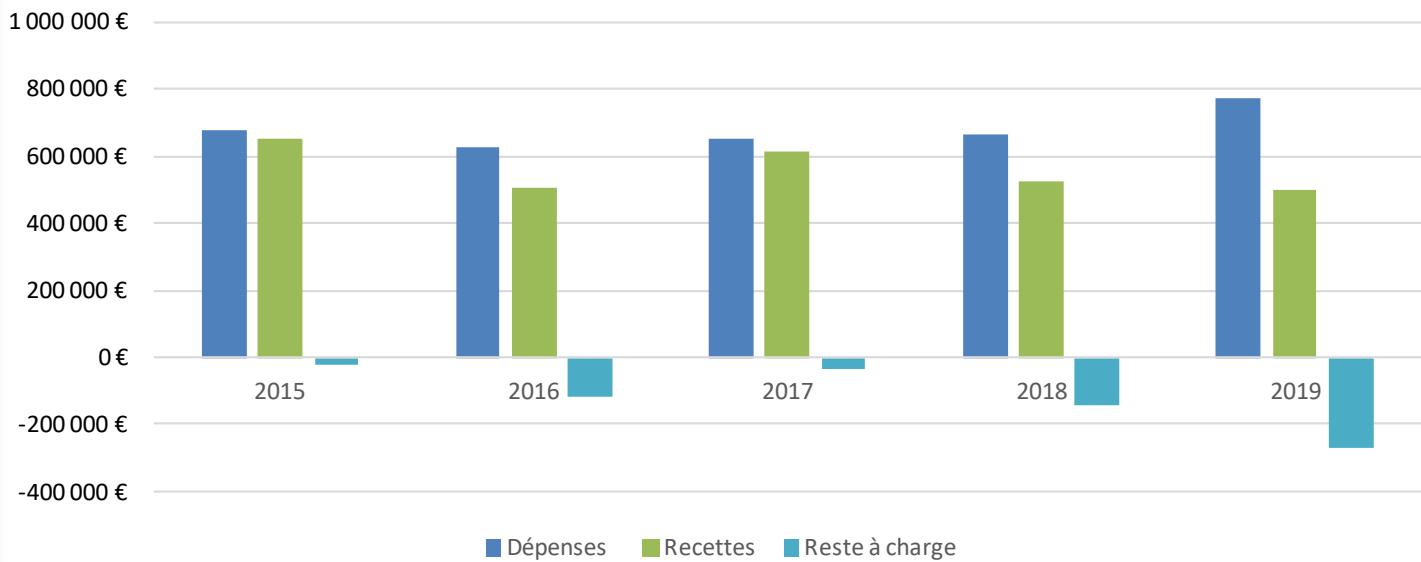


En 2019, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 61 948 € contre 48 332 € en 2018. Cette différence est due aux investissements réalisés en 2019.

**Reste à charge moyen : 55 540 €.**

f) L'action sociale

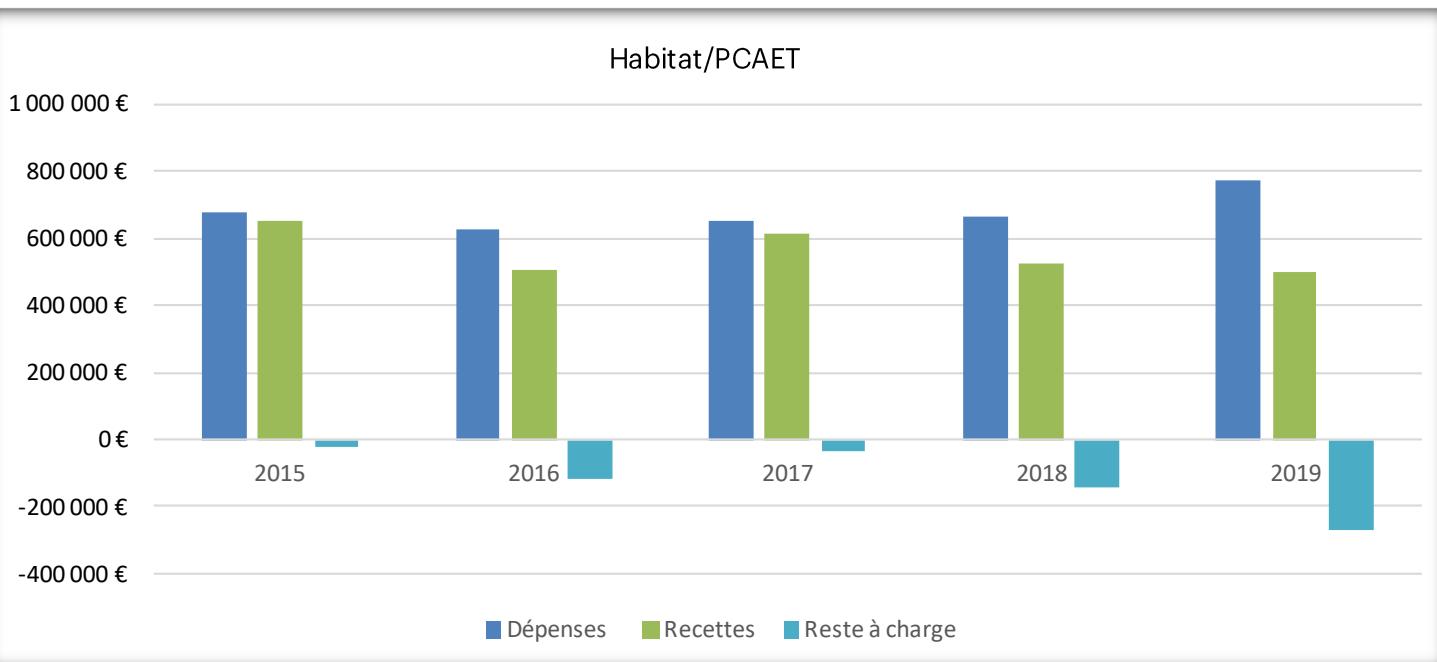
## Social



Ce secteur d'activité regroupe la ressourcerie, les chantiers nature et patrimoine, l'atelier du soleil, les fonds de concours aux maisons de santé. Le reste à charge pour les actions sociales s'élève en 2019 à 274 167 € contre 151 457 € en 2018. Les activités de l'atelier du soleil sont mises en veille pour le début de l'année 2020 afin de définir un nouveau projet. La différence est essentiellement due au versement d'un fonds de concours pour des maisons de santé.

**Reste à charge moyen : 125 155 €.**

### g) L'habitat et le PCAET

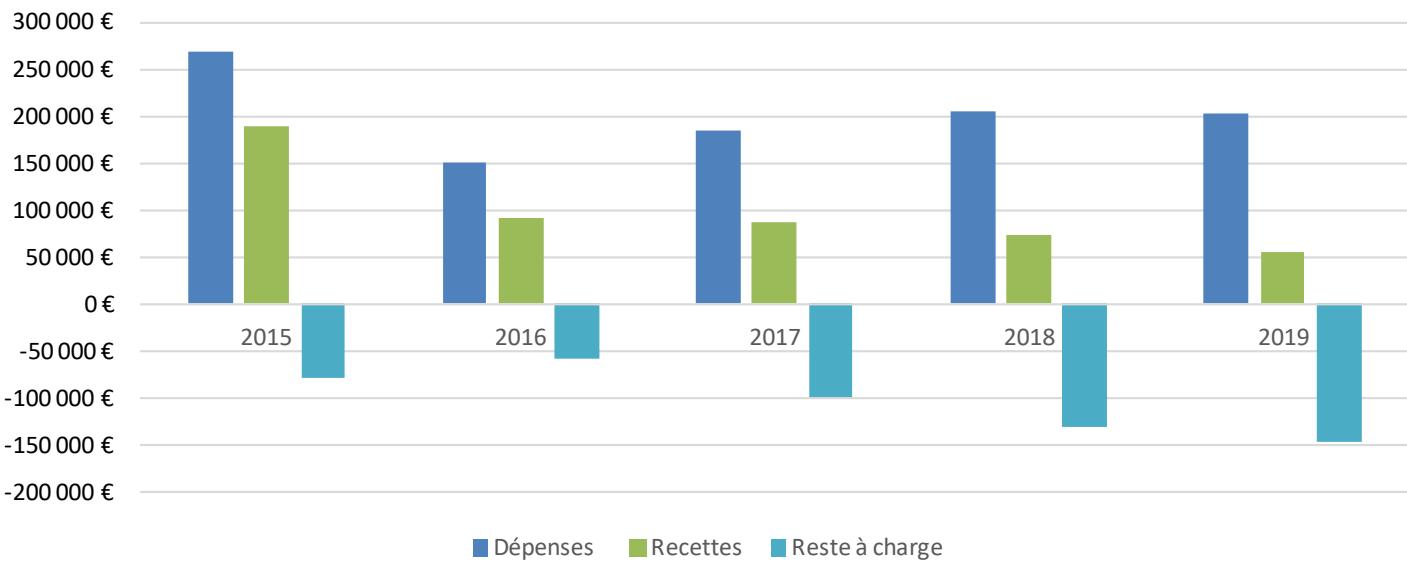


Cette fonction regroupe les études et les actions menées dans le cadre du PIG et du PCAET. Le reste à charge passe de 130 207 € en 2018 à 14 402 € en 2019 Compte tenu du décalage dans le paiement des subventions.

**Reste à charge moyen : 79 800 €.**

## h) La planification et l'urbanisme

Planification urbanisme

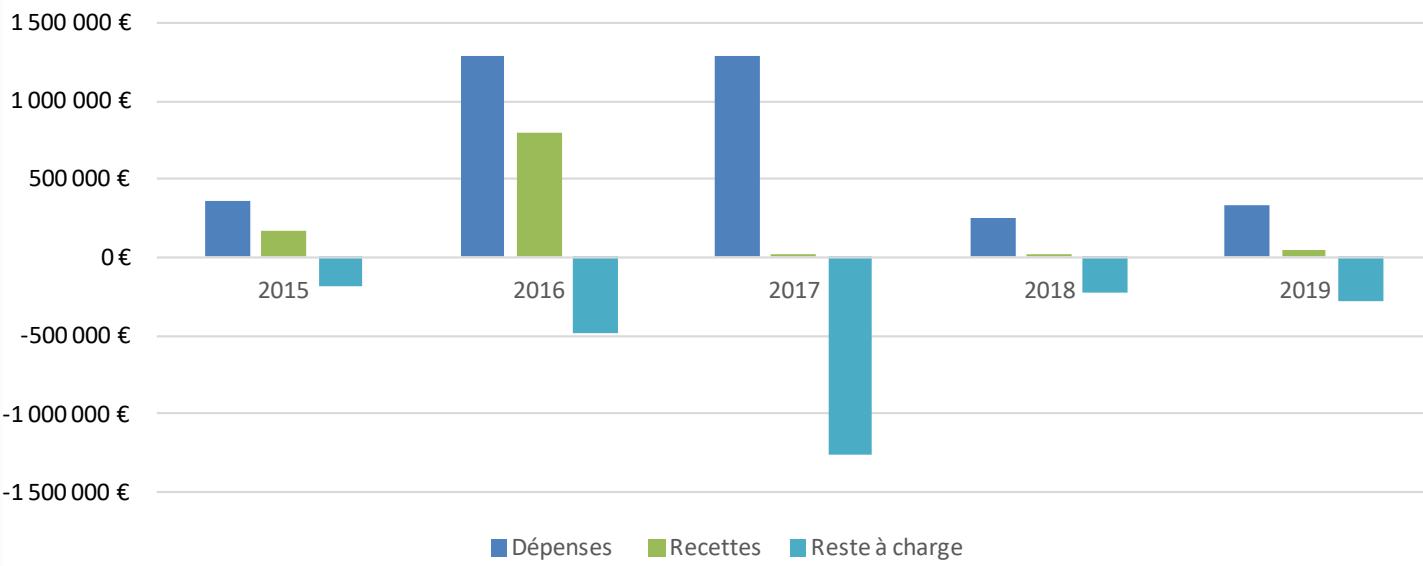


Ce secteur d'activité regroupe les études et les actions menées dans le cadre du SCoT et du PLUi, ainsi que les charges relatives au service instruction des autorisations d'urbanisme.mis à disposition des communes. Le reste à charge de ce secteur passe de 131 218 € en 2018 à 147 682 € en 2019.

Reste à charge moyen : 103 083 €<sup>10</sup>.

## i) Développement économique et agriculture

Développement économique/agriculture

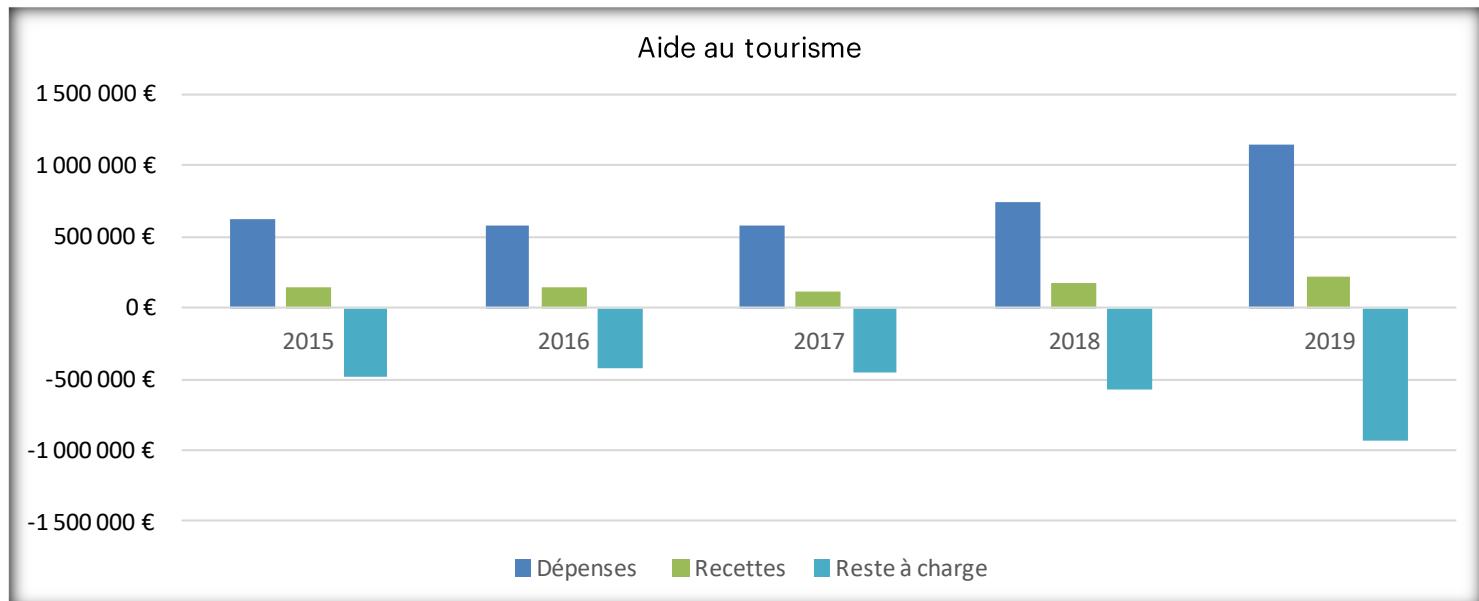


<sup>10</sup> A noter : les attributions de compensations ont été revues afin de prendre en compte ce service rendu aux communes, le montant de leur participation aux frais du service est d'environ 28 200€.

Les actions de développement économique sont principalement réalisées dans les secteurs annexes qui ont peu de ressources propres. La charge est donc importante et supérieure au budget principal. Le reste à charge de ce secteur passe de 232 684 € en 2018 à 278 916 € en 2019.

**Reste à charge moyen : 487 763 €.**

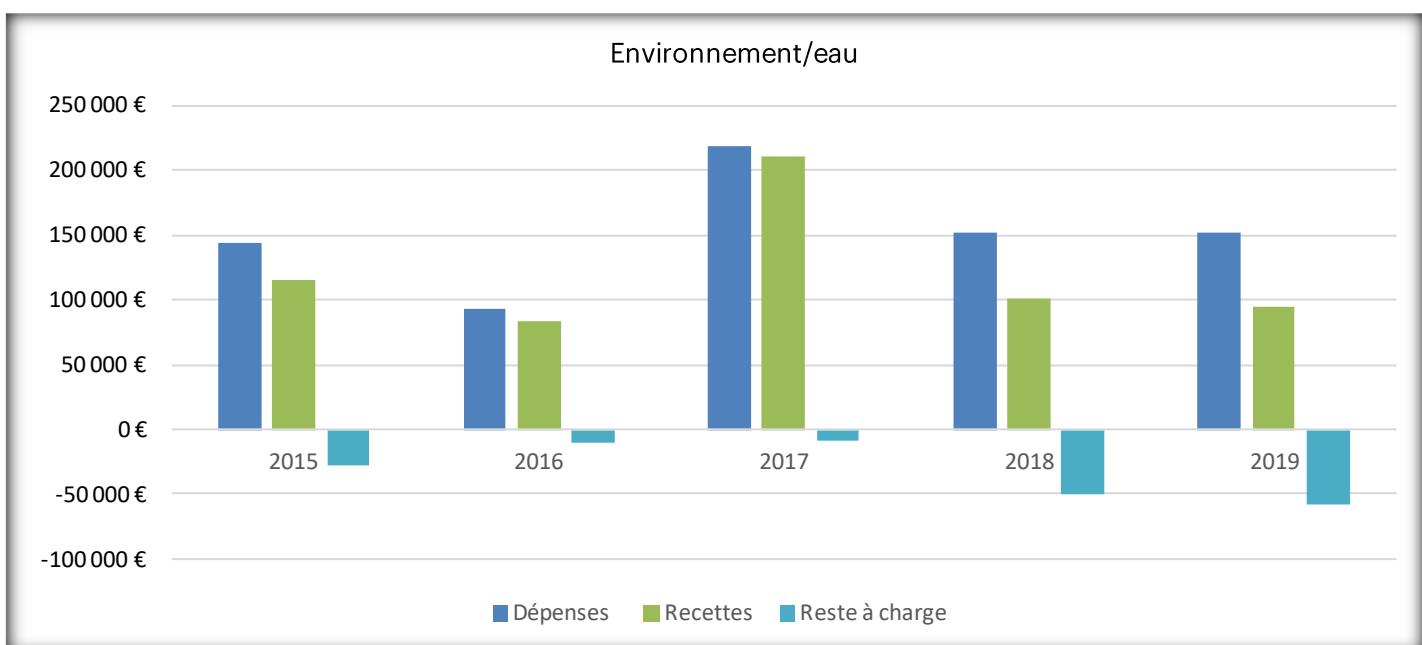
j) Les aides au tourisme :



En 2019, la contribution aux actions touristiques fait ressortir un reste à charge de 937 984 € contre 572 328 € en 2018. Les investissements menés pour la scénographie de la maison de la chauve-souris expliquent cette évolution.

**Reste à charge moyen : 573 745 €.**

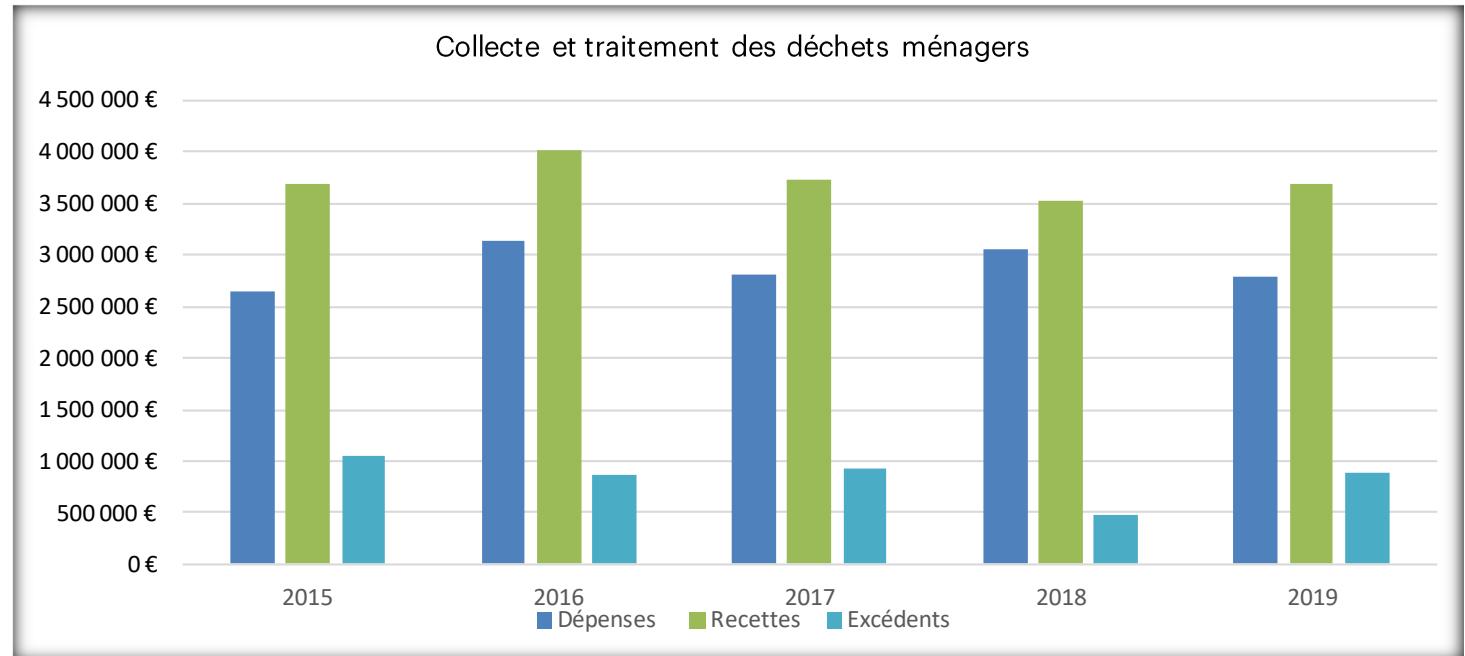
k) Eau et environnement



En 2019, le reste à charge s'est élevé à 58 092 € contre 50 714 € en 2018. Un montant de 100 000 € a été prévu pour l'année prochaine pour la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.

Reste à charge moyen : 31 082 €.

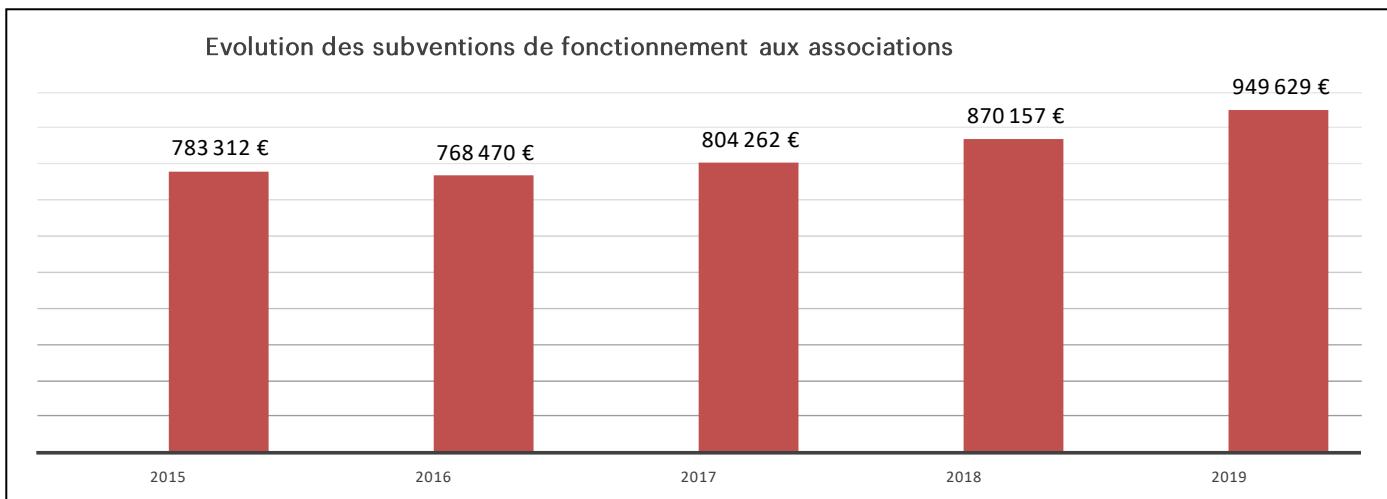
I) Collecte et traitement des déchets ménagers



En 2019, l'excédent s'est élevé à 798 639 € contre 456 341 € en 2018. L'évolution des bases servant au calcul de la TEOM a permis de dégager 51 000 € de recettes supplémentaires. Les dépenses d'investissement ont été inférieures d'environ 300 000 € car les dépenses relatives à l'acquisition d'une nouvelle benne ne sont pas comptabilisées.

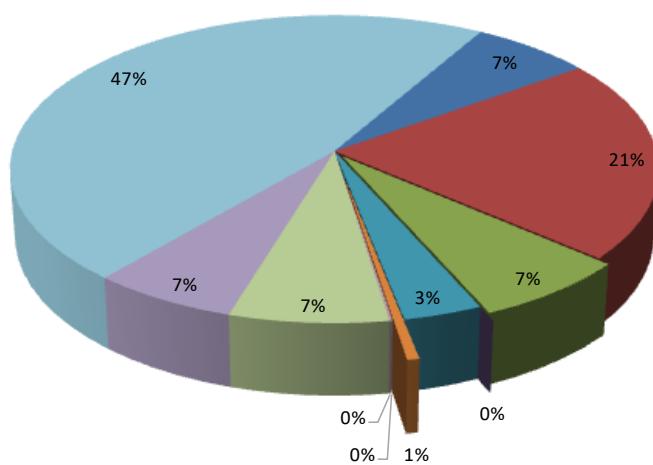
Excédent moyen : 808 527 €.

m) Le soutien aux associations



Les subventions aux associations augmentent en moyenne de 4.54 % par an.

## Répartition des subventions versées en 2019



■ 212 - Ecoles primaires

■ 311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique

■ 33 - Action culturelle

■ 421 - Centres de loisirs

■ 510 - Services communs

■ 522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

■ 70 - Services communs

■ 812 - Collecte et traitement des ordures ménagères

■ 90 - Interventions économiques

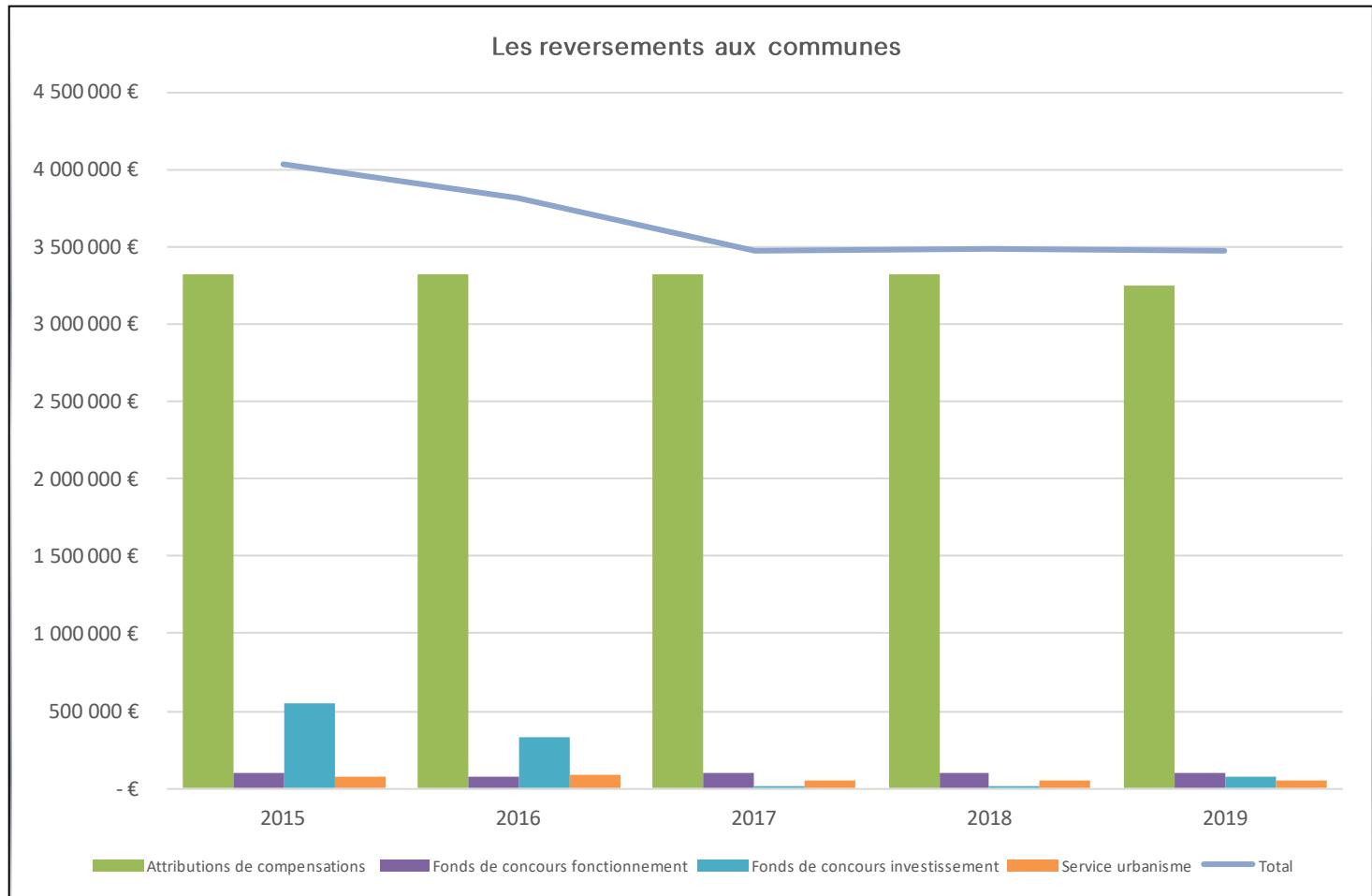
■ 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires

■ 95 - Aides au tourisme

Le tourisme et l'école de musique sont les bénéficiaires majeurs des subventions de RMCom.

n) Les relations avec les communes

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le  
ID : 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

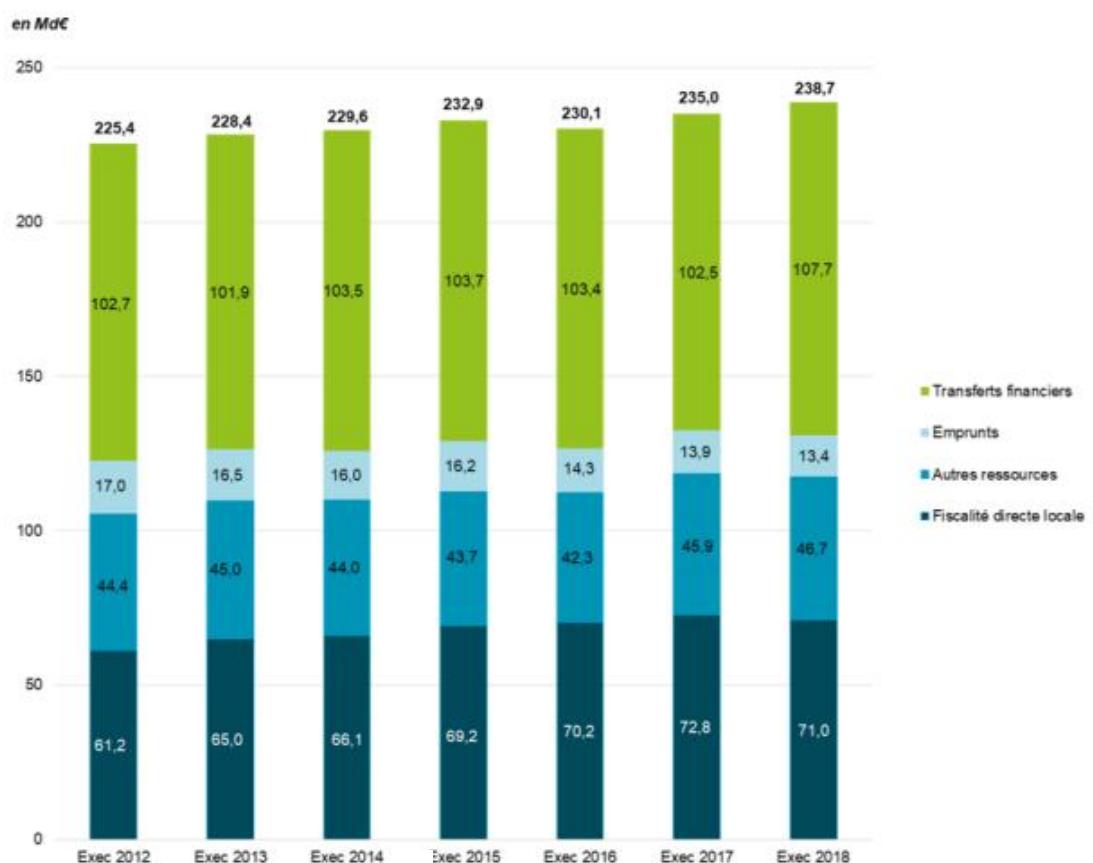


RMCom reverse en moyenne, par an, 3 660 000 € aux communes du territoire. Il s'agit essentiellement des attributions de compensation.

## Annexe 2 : Eléments d'informations supp

Modifications institutionnelles	2018	2019	2020
<b>Nombre de communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janv.</b>	554	774	776*
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)</b>	1 264 22	1 258 22	1 255* 22
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	Compétence GEMAPI		Transfert obligatoire compétences eau et assainissement aux communautés de communes (sauf décision de report à 2026)
<b>Régions</b>	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA		
<b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>	Création de la collectivité territoriale de Corse	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris » (fusion commune / département)	

### a) Les ressources des collectivités locales<sup>11</sup>



Évolution des différentes ressources des collectivités territoriales sur la période 2012-2018 (exécution en Md€)<sup>7</sup>  
 Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

Les collectivités bénéficient de ressources dynamiques portées notamment par la fiscalité directe locale et la fiscalité transférée. Les prélèvements obligatoires représentent 57,4 % des ressources des APUL et sont constitués de la fiscalité directe locale, y compris les

<sup>11</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGPL)-Les finances des collectivités locales en 2019-La fiscalité

dégrèvements et les compensations d'exonérations, et des notamment la fiscalité transférée. Ils ont progressé de + 5,6 % par premier contribuable local. En 2020, il prendra effectivement à sa charge 25,64 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux et de compensations d'exonérations. Cela représente 17,0 % de l'ensemble des recettes fiscales des collectivités en 2018.

#### TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

*en % du PIB*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Impôts après transferts<sup>(1)</sup> perçus par :</b>									
• les administrations publiques centrales	13,3	12,6	13,1	13,7	13,2	13,0	13,3	13,8	13,4
• les administrations publiques locales	4,5	5,8	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2	6,2	6,4
• les administrations de sécurité sociale	6,9	7,3	7,6	7,7	7,8	7,7	7,7	7,7	8,5
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
<b>Cotisations sociales effectives<sup>(2)</sup> perçues par :</b>									
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	15,7	15,8	16,0	16,3	16,5	16,3	16,3	16,3	15,7
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>41,5</b>	<b>42,7</b>	<b>43,9</b>	<b>44,9</b>	<b>44,8</b>	<b>44,5</b>	<b>44,6</b>	<b>45,2</b>	<b>45,0</b>

*Les prélèvements comprennent :*

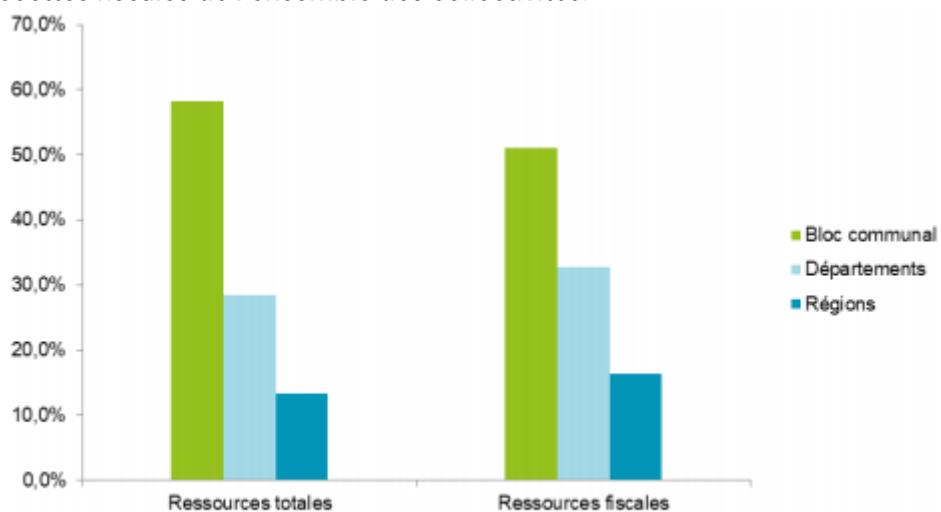
*(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables);*

*(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).*

*Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.*

Près des deux tiers des recettes fiscales des collectivités proviennent des impôts directs locaux. Ceux-ci font preuve d'un fort dynamisme : leur produit a en effet augmenté de + 68 % entre 2003 et 2018 et a connu sur cette même période une évolution moyenne annuelle de + 3,5 % (y compris dégrèvements de l'État). Ce dynamisme est notamment lié à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales<sup>12</sup> qui a entraîné à elle seule des recettes supplémentaires pour les collectivités à hauteur de 2,2 Md€ entre 2014 et 2017. Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, tous les locaux professionnels disposent d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Dans le cadre de la mise à jour permanente prévue à l'article 1518 ter du code général des impôts, les coefficients de localisation sont actualisés chaque année depuis 2019.

En 2018, le secteur communal a bénéficié de 58 % des recettes totales et de 51 % des recettes fiscales de l'ensemble des collectivités.



**La répartition des recettes des collectivités en 2018 (en pourcentage du total de chaque recette)**

Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

<sup>12</sup> Depuis 2018, cette revalorisation, codifiée à l'article 1518 bis du code général des impôts, n'est plus instaurée par la loi de finances mais est automatiquement indexée sur le taux d'inflation harmonisée constaté

## b) La fiscalité<sup>13</sup>

En 2018, l'accroissement du produit des taxes « ménages » est principalement dû à l'augmentation des bases nettes de fiscalité locale (effet base de + 2,5 % après + 1,5 % en 2017), effet plus fort que celui de l'augmentation des taux (+ 0,4 % après + 0,6 % en 2017)

Le produit de la taxe d'habitation (hors majoration des résidences secondaires) progresse de + 2,2 % en 2018. Cette progression résulte d'un effet base positif (+ 1,9 %), cumulé à un faible effet taux de + 0,3 %.

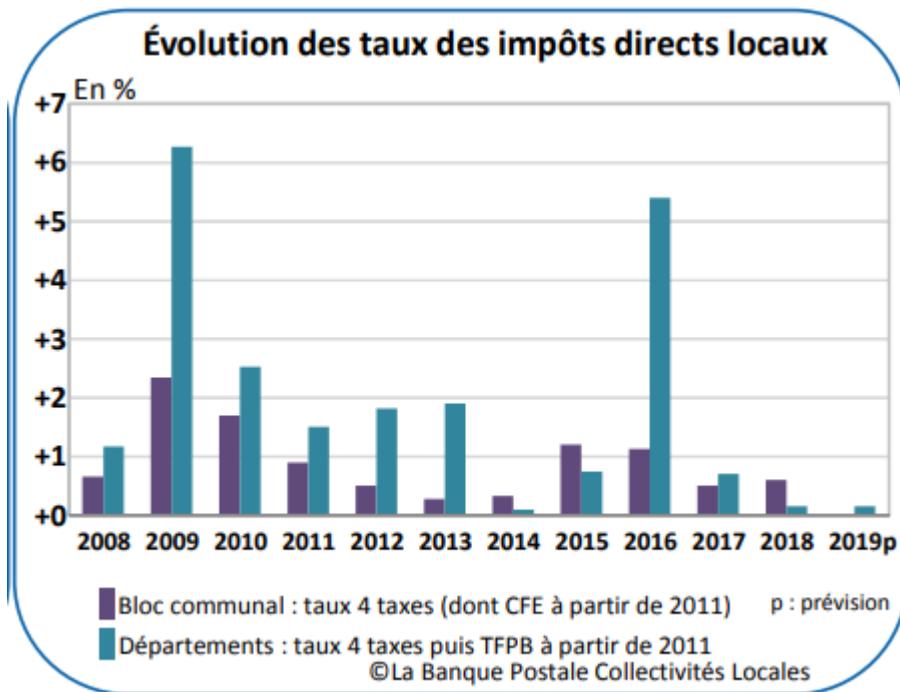
La taxe sur le foncier bâti a augmenté de + 3,1 % en 2018 dans le secteur communal, ce qui résulte d'un effet base de + 2,2 % et d'un effet taux de + 0,9 %.

L'effet taux est assez faible en 2018, en lien avec le cycle électoral.

L'évolution de la valeur des bases de la taxe d'habitation provient pour partie de celle des valeurs locatives. Une partie de la progression des valeurs locatives est forfaitaire ; elle provient d'une revalorisation annuelle automatique en fonction de l'inflation constatée l'année précédente.

En 2018, le taux de revalorisation s'est élevé à + 1,2 %. Les abattements facultatifs diminuent (- 1,1 %, en 2018) après une stagnation en 2017.

En revanche, les abattements pour charges de familles ont augmenté (+ 1,0 %) ainsi que les exonérations (+ 6,1 %), ce qui aboutit à une progression des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation de + 1,8 % en 2018.



<sup>13</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFG)-Les finances des collectivités locales en 2019-La fiscalité

TABLEAU 3 – DÉCOMPOSITION DES BASES DES TAXES D'HABITATION

		2015 <sup>(a)</sup>	2016	2017	2018	2019
<b>Communes</b>	<b>Taxe d'habitation</b>					
	Valeur locative des locaux d'habitation	114 054	116 403	118 040	120 368	n. d.
	(+ 2,1 %)	(+ 2,1 %)	(+ 1,4 %)	(+ 2,0 %)		
	( <i>dont revalorisation forfaitaire annuelle</i> )	(+ 0,9 %)	(+ 1,0 %)	(+ 0,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 2,2 %)
	- Abattements pour charges de famille	7 446	7 551	7 503	7 577	n. d.
	(+ 2,0 %)	(+ 1,4 %)	(- 0,6 %)	(+ 1,0 %)		
	- Abattements facultatifs	9 042	8 731	8 731	8 634	n. d.
	(+ 2,2 %)	(- 3,4 %)	(+ 0,0 %)	(- 1,1 %)		
	- Exonérations	7 941	10 952	11 459	12 154	n. d.
	(- 18,4 %)	(+ 37,9 %)	(+ 4,6 %)	(+ 6,1 %)		
	= Base nette	89 625	89 169	90 346	92 004	94 796
	(+ 4,4 %)	(- 0,5 %)	(+ 1,3 %)	(+ 1,8 %)	(+ 3,0 %)	
	Taxe d'habitation sur les logements vacants	330	376	355	390	423
	(+ 2,4 %)	(+ 14,1 %)	(- 5,6 %)	(+ 9,8 %)	(+ 8,5 %)	
	Taxe sur le foncier bâti	85 331	86 871	88 373	90 299	92 514
	(+ 2,5 %)	(+ 1,8 %)	(+ 1,7 %)	(+ 2,2 %)	(+ 2,5 %)	
	Taxe sur le foncier non bâti	1 955	1 961	1 969	1 985	2 030
	(+ 1,3 %)	(+ 0,3 %)	(+ 0,4 %)	(+ 0,8 %)	(+ 2,2 %)	

Sources : DGFiP 2015 à 2018 : REI; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

En 2018, les impôts économiques ont progressé lentement (+ 1,0 %, après + 4,4 % en 2017) principalement en raison d'une faible augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (+ 0,8 %, après + 4,3 % en 2017). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes.

Ce ralentissement provient aussi de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (- 18 %, après + 25,1 % en 2017) qui s'abaisse à 774 M€ en 2018. Cette diminution est le contrecoup du changement de calendrier de paiement de 2017 : les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> devaient acquitter un acompte sur la TASCOM de 2018, ce qui a artificiellement gonflé la TASCOM de 2017.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, enregistre une croissance de + 3,8 % entre 2017 et 2018 (après + 3,2 % en 2017). En 2018, la croissance du produit de la CFE (+ 3,8 %) en 2018 est imputable pour + 3,3 % à un effet base et pour + 0,5 % seulement à un effet taux.

En 2019, les produits de CVAE devraient être très favorables aux collectivités (+ 6,8 %), selon les états prévisionnels.

Les produits des IFER et de la TASCOM le seraient moins (respectivement + 0,7 % et - 1,6 %).

### c) Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales<sup>14</sup>

Dans la loi de finances pour 2019, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales se montent à 111,76 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les **concours financiers** de l'État aux collectivités territoriales (48,77 Md€<sup>15</sup>) ;
- les **dégrèvements d'impôts locaux** (19,86 Md€). Cette composante augmente nettement en 2018 (+ 24 %), en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes ;

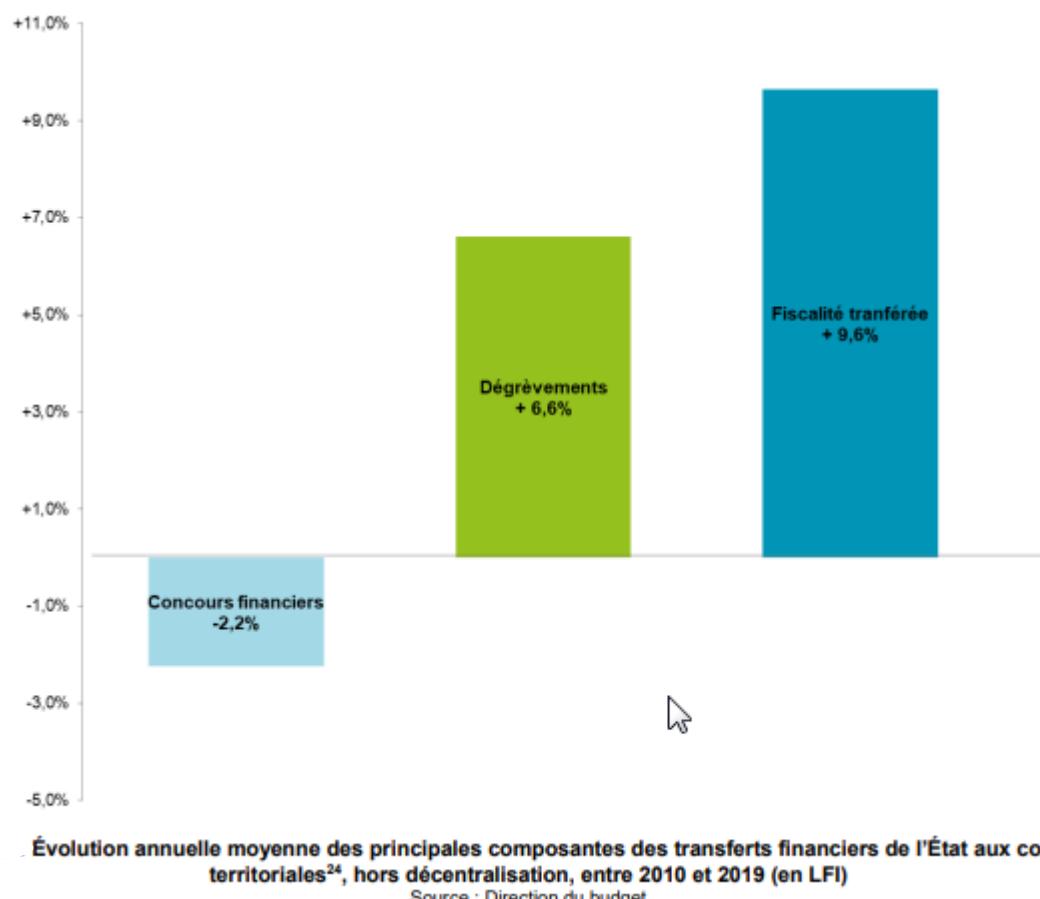
<sup>14</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFG)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

- les **autres concours financiers**, comme les subventions versées par les ministères, les versements du fonds emprunts et la rétrocession d'une partie du produit des amendes de police (4,37 Md€);
- la **fiscalité transférée**, y compris les «paniers de ressources» transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la réforme de la formation professionnelle (38,76 Md€).

En 2019, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'enveloppe plafonnée des concours financiers est composée de trois grandes catégories de dotations :

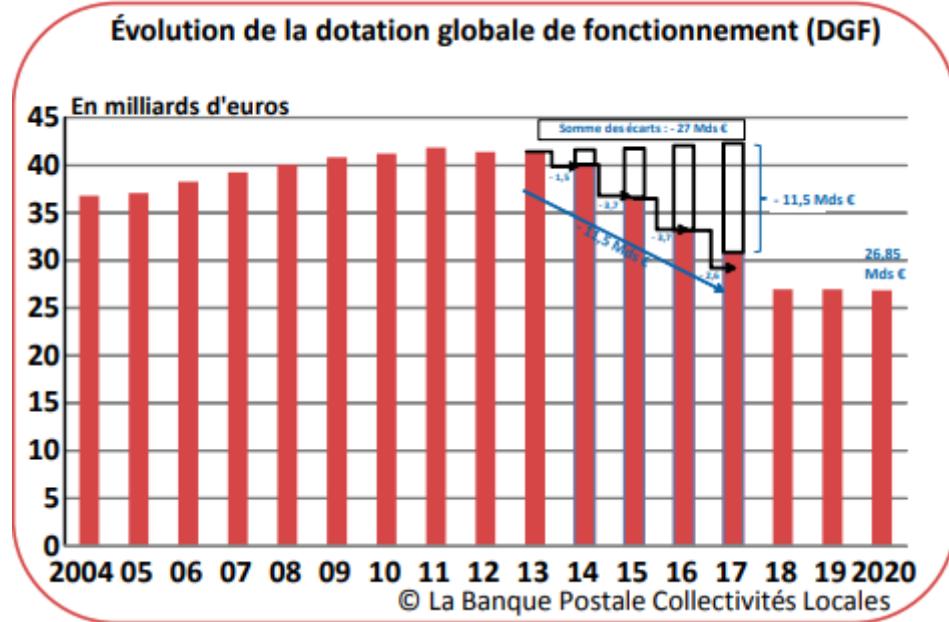
- la DGF et ses «satellites» (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont les dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation particulière élus locaux (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)<sup>16</sup>, etc. ;
- les dotations de compensations et compensations fiscales : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses, etc.



La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,5 Md€ en 2019. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un

<sup>16</sup> Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (615 M€ sur le programme 119)

EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM. La dotation correspond à l'ancienne compensation «part salaires» et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,919 Md€ en 2019, soit une très légère baisse par rapport à 2018. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 2,30 % a été appliqué aux montants attribués au titre de l'ancienne CPS à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 115 M€. La dotation d'intercommunalité (DI) s'élève à 1,562 Md€.



#### Les concours en faveur de l'investissement des collectivités :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€) : La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre. Sont éligibles, en métropole, tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€. La loi de finances initiale pour 2019 a reconduit ce niveau élevé de 1 046 M€. Elle a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants, mais dont la densité reste inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui vise à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCL a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI. En 2019, 1141 EPCI sont éligibles en 2019 à la DETR, contre 1121 en 2018.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€) : La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un «contrat de ruralité». 33 % de l'enveloppe sont, en outre, alloués aux deux initiatives du «grand plan d'investissement» (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au

développement de solutions de transport innovant reconduit cette architecture. L'enveloppe s'est établie à 6,6 M€.

- Le FCTVA : Le montant prévisionnel du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élève cette année à 5 649 M€, montant estimé en hausse de + 0,7 % par rapport à 2018. Cette prévision de FCTVA à la hausse prend en compte la probable poursuite en 2019 de la hausse de l'investissement local, compte tenu de la phase d'accélération des investissements à ce stade du cycle électoral. Le FCTVA représente plus de 60 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
<b>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</b>	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	615 456	570 503	570 527
<b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</b>	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	1 046 816	1 046 807	1 046 901
<b>Dotation politique de la ville (DPV)</b>	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	150 101	150 111	150 124

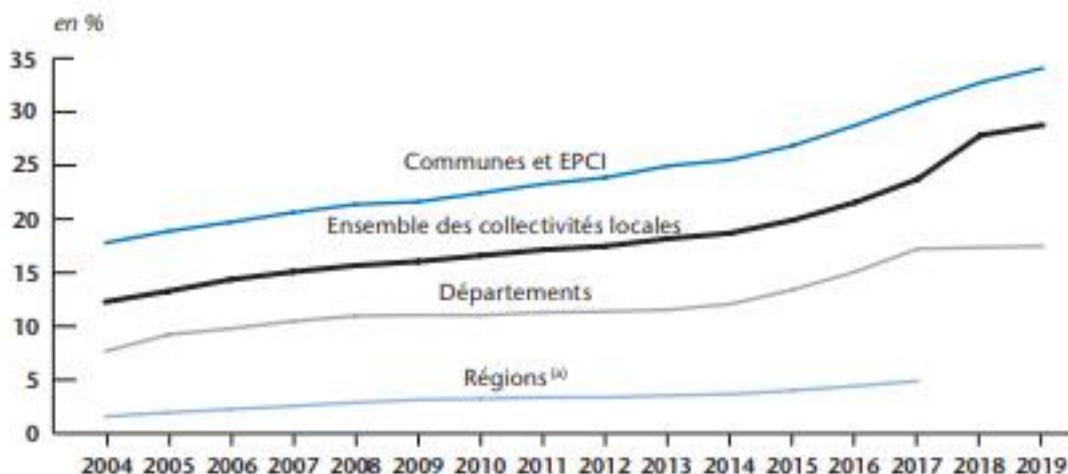
#### d) La péréquation<sup>17</sup>

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,51 Md€ en 2004 (12,4 % de la DGF) à 7,75 Md€ en 2019 (28,8 % de la DGF). En prenant en compte la dotation de garantie des FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2019 s'élève à 7,78 Md€. Entre 2004 et 2019, la progression a été de + 81 %. Les masses financières destinées à la péréquation ont été fortement augmentées ces dernières années. Elles ont tenté de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire est classé en politique de la ville (par le biais de la DSU) et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

<sup>17</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

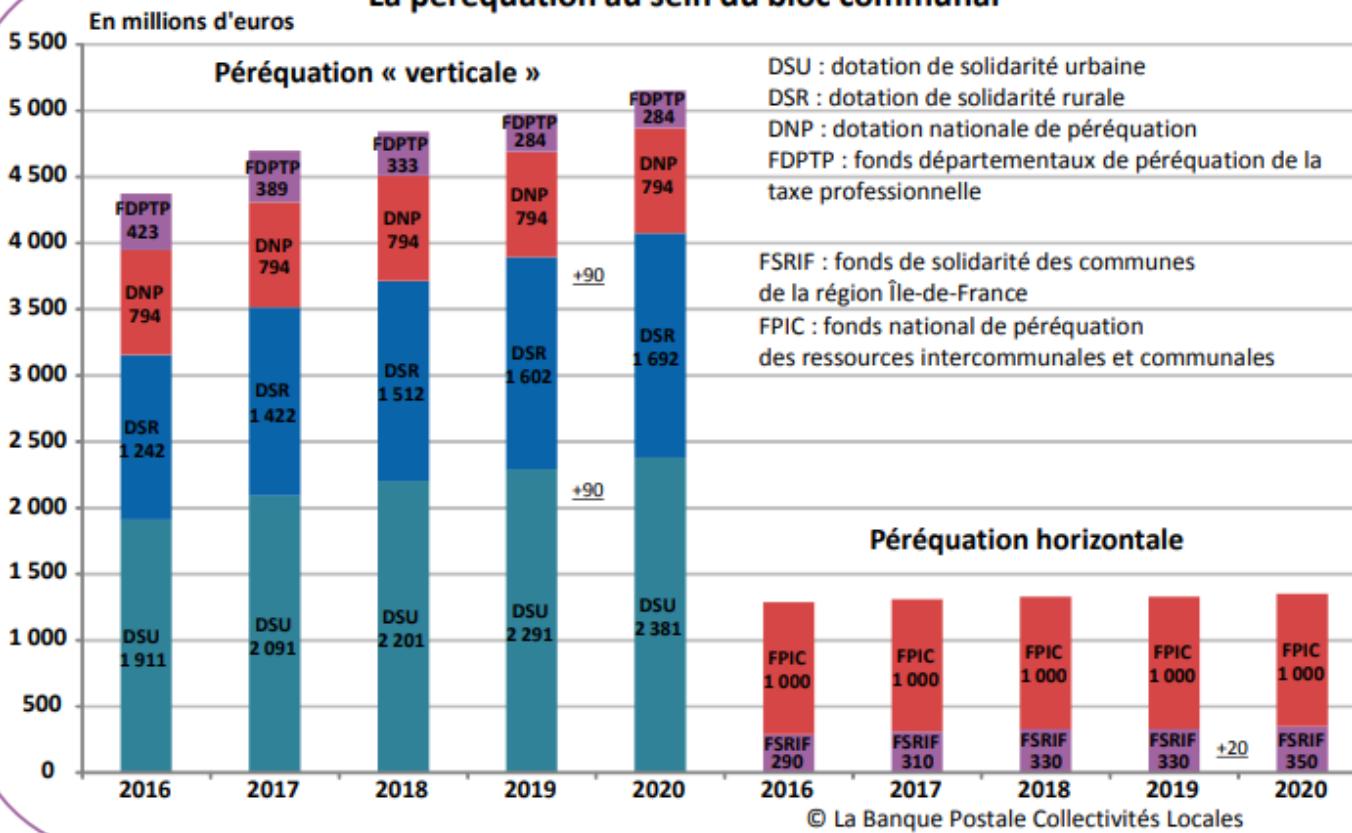
## GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉRÉQUATION



(a) En 2018, la DGF versée aux régions est remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## La péréquation au sein du bloc communal

e) Les principaux indicateurs de ressources et de charges<sup>18</sup>

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

<sup>18</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

- **Le potentiel fiscal** des communes et des EPCI intègre la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par les collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncieres bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Pour RMCom, il est de 232,68 € par habitant en 2019.
- Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget. **Le potentiel financier** est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF. Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.
- Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.
- Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI. Pour RMCom, il est de 529,72 € par habitant en 2019.
- Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

RMCom 2019 : 30,1

**COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCAL (CIF)  
DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI**

	2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018
CC à fiscalité additionnelle	32,4 %	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %	33,4 %	33,4 %	35,3 %	34,9 %
CC à FPU	34,8 %	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %	35,6 %	35,7 %	36,7 %	37,2 %
CA	32,8 %	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %	35,0 %	35,3 %	34,7 %	36,4 %

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul du CIF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

- Le critère de **population** représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite «DGF», calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. L'application du dispositif de recensement rénové de la population Insee et l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris

en compte dans le calcul de la population DGF ont concerné 201 864 habitants supplémentaires par rapport à 2018. La population DGF était de 28 194 en 2019 et de 28 467 en 2018.

#### f) Les effectifs et les salaires<sup>19</sup>

Au 31 décembre 2017, la fonction publique territoriale (FPT) compte 1,97 million d'agents rémunérés sur emploi principal. Ces effectifs sont employés par près de 40 200 collectivités locales. Parmi les agents de la FPT, 75 % sont fonctionnaires, 19 % sont des contractuels, 3 % bénéficient de contrats aidés et 3 % relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Entre fin 2016 et fin 2017, les effectifs de la FPT ont diminué de - 0,4 % (y compris bénéficiaires de contrats aidés), comme entre fin 2015 et fin 2016.

Hors contrats aidés, les effectifs augmentent de + 0,9 %, après une baisse de - 0,2 % en 2016. Les effectifs de la FPT diminuent surtout dans les organismes communaux (communes et établissements associés : - 1,7 %) tandis qu'ils progressent encore sensiblement au sein des EPCI à fiscalité propre (+ 5,4 %). En lien avec les transferts de compétences à l'œuvre entre organismes communaux et EPCI, ces évolutions s'expliquent essentiellement par des mouvements de personnel entre ces deux ensembles : + 13 600 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de fonctionnaires baisse de - 0,1 % tandis que le nombre de contractuels augmente de + 5,4 %; cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des effectifs passant du statut de contrat aidé à celui de contractuel.

La FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %). Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants de la fonction publique : 40 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33 % dans la fonction publique de l'État et 30 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

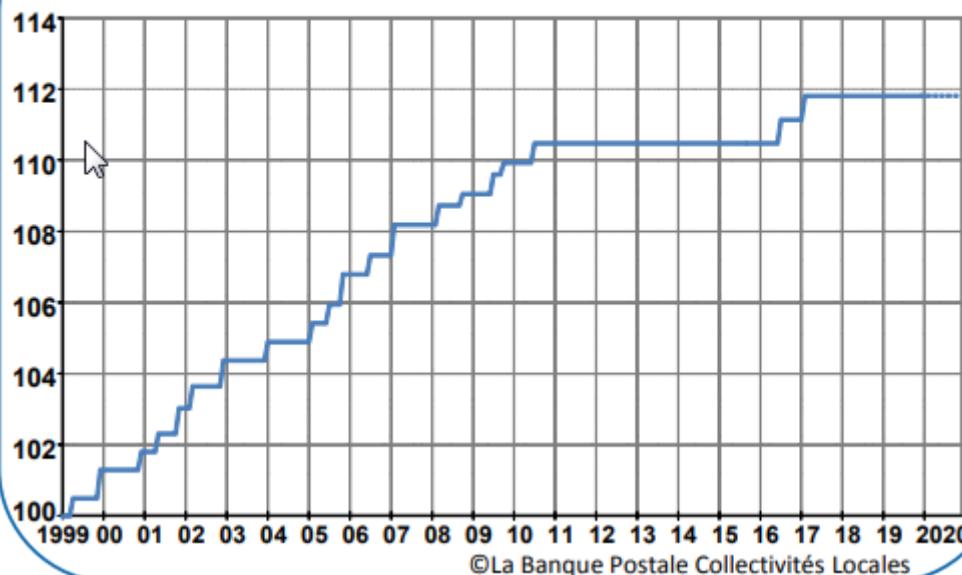
Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes, proportion proche de l'ensemble de la fonction publique. La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques (A, B, C) est assez similaire.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 944 € en 2017 (en équivalent temps plein), en progression de + 1,0 % en un an (en euros constants). Cette évolution de salaire est plus forte pour les agents de catégorie A que pour ceux de catégorie B ou C. Les services départementaux d'incendie et secours ont en moyenne un salaire net plus élevé que les autres types de collectivités et groupements (2 645 €). Ce sont les CCAS et caisses des écoles qui ont les salaires moyens les plus faibles (1 733 €). La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) nette augmente de + 1,8 % en euros constants en 2017.

<sup>19</sup>Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019- Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

## Évolution du point d'indice de la fonction publique

Base 100 en janvier 1999



### g) L'indice de prix des dépenses communales<sup>20</sup>

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du «panier» des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Sur la dernière année de données disponibles (les quatre trimestres de juillet 2018 à juin 2019 rapportés aux quatre trimestres précédents), et pour l'ensemble des communes, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse plus rapidement (+ 1,68 %) que l'inflation supportée par les consommateurs (+ 1,40 %). Cela se vérifie quelle que soit la strate démographique observée, mais l'écart est d'autant plus grand que les communes sont peu peuplées, les communes de moins de 3 500 habitants enregistrant la pression inflationniste la plus élevée.

Sur longue période (de 2010 à 2018), les évolutions du «panier du maire» mesurées hors charges financières demeurent plus élevées que l'inflation supportée par les ménages, l'écart entre les deux mesures atteignant près d'un demi-point.

Ainsi, seule la baisse des taux d'intérêt observée depuis maintenant plusieurs années d'affilée permet à l'indice, charges financières comprises, constaté au niveau global, d'évoluer légèrement moins rapidement sur un an que l'inflation hors tabac (respectivement + 1,36 %, contre + 1,40 %).

Cette trajectoire mérite d'être suivie car collectivités locales sont associées au redressement des finances publiques à travers l'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement dans les limites d'une hausse de 1,2 % inflation comprise.

<sup>20</sup> Note La banque postale-AMF, 19 novembre 2019

## STATUTS DU SITTOM-MI

*Approbation : Arrêté préfectoral du 30 juin 1988*

*Modification du 26 juin 1989*

*9 décembre 1989*

*2 juin 1990*

*15 mai 1997*

*31 mars 2003*

*22 novembre 2004*

*27 janvier 2006*

*29 février 2008*

*23 juin 2010*

*24 septembre 2014*

*27 septembre 2017*

*5 décembre 2018*

*17 décembre 2019*

### Article 1 : DENOMINATION

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il existe entre :

- Les Communautés de Communes

- Centre Morbihan Communauté (18 communes)
- Ploërmel Communauté (17 communes)
- Roi Morvan Communauté (21 communes)
- Oust Brocéliande Communauté (19 communes)
- Pontivy Communauté (25 communes)

Un Syndicat mixte dénommé "Syndicat Intercommunal de Transfert et de Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur" (SITTOM-MI).

### Article 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transfert, de tri, de valorisation ou de stockage qui s'y rapportent.

Toutes les opérations ressortant de la part de compétence « coll déchetteries, relèvent des collectivités et établissements intercommunal membres du SITTOM-MI.

Le SITTOM-MI assure principalement, dans le cadre des modes de gestion publique ou par la réalisation des équipements nécessaires, les opérations suivantes :

- L'organisation du transfert et la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du Syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, aux usines de traitement ou aux centres de transfert),
- La valorisation ou le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels avec la gestion d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers (UVE),
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables.

### **Article 3 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à PONTIVY, 1 rue Denis Papin - BP 30218 - 56305.

### **Article 4 : DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

### **Article 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants des collectivités adhérentes suivant la règle (sur la base de la population municipale issue du recensement) :

- Groupement de communes :
  - de 0 à 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
  - au-delà de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 5 000 habitants.

Il est précisé que Pontivy Communauté désignera, parmi l'ensemble de ses délégués, au minimum 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune d'implantation de l'UVE.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque collectivité adhérente sera révisé au début de chaque mandat municipal, pour tenir compte des chiffres de population issus du dernier recensement.

Les délégués suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat.

En cas de vacance parmi les délégués (décès, démission ou toute autre cause...), la collectivité adhérente au SITTOM-MI pourvoit au remplacement de son représentant dans un délai de un mois.

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 6 : BUREAU DU SYNDICAT**

Le Comité Syndical élit, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, un Bureau Syndical composé de :

- un Président
- 3 Vice-présidents
- 10 membres

Parmi les 10 membres, un siège est réservé à un délégué de la commune d'implantation de l'UVE.

Le Comité Syndical peut confier au Bureau Syndical le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixera les limites. A l'ouverture de chaque session, le Bureau rend compte de l'exercice des délégations conférées.

Pour toute décision, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les règles relatives à l'élection et à la durée des mandats du Président et des membres du Bureau sont celles que fixe l'article L 5211-8 du CGCT.

### **Article 7 : PERIODICITE DES ASSEMBLEES**

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre ; le Président doit également le convoquer soit sur la demande écrite du tiers, au moins, des membres du Comité, soit sur demande expresse du représentant de l'Etat.

Une copie des délibérations de chaque séance du Comité est affichée sous huitaine à la porte du siège du Syndicat.

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, de celles du Bureau par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Les séances du Comité sont publiques ; toutefois, le Comité peut se réunir en Comité secret sur la demande d'un tiers au moins des représentants.

Chaque fois qu'il le juge utile, le Comité peut s'entourer de l'avis de commissions spécialisées dont il fixe la composition et le mode de fonctionnement.

## **Article 8 : RESSOURCES DU SYNDICAT**

Pour assurer le financement de ses charges, de fonctionnement et d'investissement, le Syndicat dispose des ressources suivantes :

- le revenu des biens meubles et immeubles,
- le produit des dons et legs,
- les subventions des collectivités publiques (Etat, Région, Département ...),
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes et redevances correspondant aux services assurés (vente de vapeur et de sous-produits, traitement des déchets provenant de collectivités non membres du SITTOM-MI, etc...),
- pour le solde : la contribution des collectivités adhérent au Syndicat calculé au prorata du tonnage de déchets traités pour le compte de chacune d'entre elles. Cette contribution constitue pour chaque collectivité concernée une dépense obligatoire.

## **Article 9 : COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier Principal de Pontivy.

## **Article 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, s'appliquent les dispositions légales et réglementaires figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 11 : DISSOLUTION DU SYNDICAT**

La dissolution du syndicat est prononcée dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

## PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERENTS D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORFF ET BLAVET

Entre

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Lorient Agglomération, représentée par Monsieur le Président, Norbert METAIRIE,  
Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur le Président, MIOSSEC,  
Roi Morvan Communauté, représentée par Monsieur le Président, Michel MORVANT,  
Pontivy Communauté, représentée par Madame la Présidente, Christine LE STRAT,  
Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par Monsieur le Président, Philippe LE RAY ;

Et

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD

D'autres parts,

Vu les délibérations des conseils communautaires approuvant les termes du présent protocole et autorisant leur Président à le signer,

### Préambule

Une réflexion sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires des SAGE Ellé, Isole, Laïta, Scorff et Blavet et des EPCI concernés par la GEMAPI a été engagée par le Syndicat Mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet en 2016. Les EPCI concernés sont : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude s'est traduite par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet uniquement, avec un statut quo pour le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude intersage invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019, ce qui a permis d'aboutir au présent protocole.

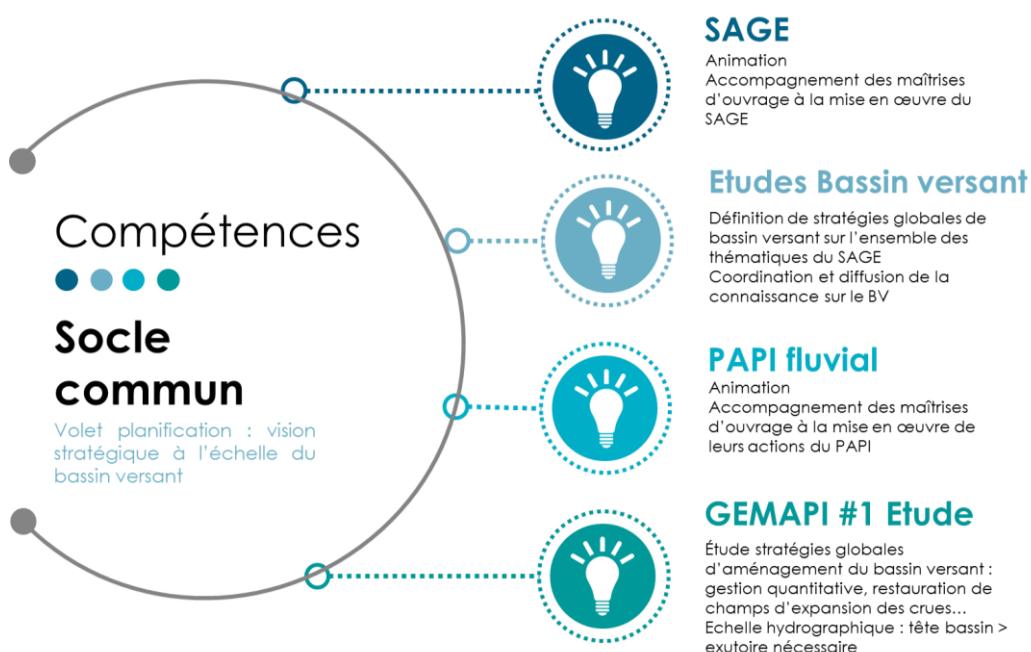
## Article 1 : Objet

Le choix retenu et partagé par la majorité des EPCI est le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

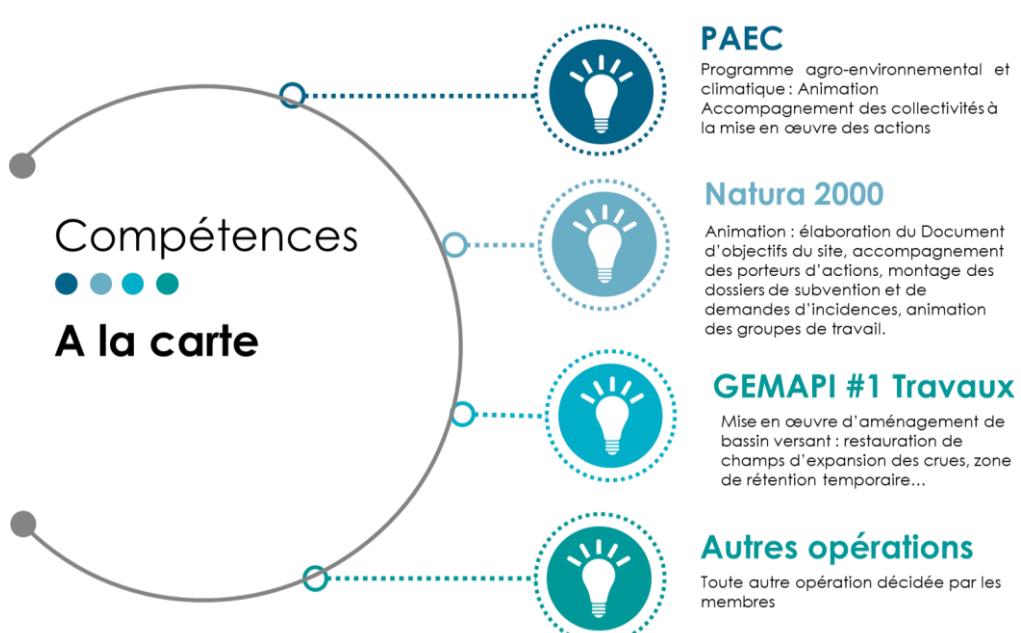
Le présent protocole a pour objet de définir les principes d'adhésion des EPCI membres des syndicats mixtes à la future structure syndicale porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet qui résultera de la fusion de ces 3 syndicats mixtes et l'engagement des EPCI et de la Région Bretagne à créer cette future structure.

## Article 2 : Les compétences communes de la future structure

La future structure aura les **compétences communes** suivantes :



Les adhérents pourront par ailleurs faire le choix de **compétence à la carte** dans les domaines suivants :



PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHÈRE  
D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORFF ET BLAVET

### Article 3 : La représentativité des membres

Concernant la **représentativité** au sein de la nouvelle structure de planification, les EPCI et la région Bretagne conviennent des principes suivants :

- Aucun membre ne peut être majoritaire,
- Toutes les EPCI disposent d'1 représentant au minimum,
- La représentation est liée à la participation financière,
- la Région souhaite laisser une forte représentation aux EPCI en déconnectant sa représentation de sa participation financière, elle aura un maximum de trois sièges.

### Article 4 : La clé de répartition des contributions financières

**La clé de répartition** des contributions financières retenue pour les EPCI-FP est la suivante :

50% potentiel fiscal / 50 % population.

La Région Bretagne s'engage à une participation financière à hauteur de 35% des contributions statutaires du futur syndicat, les 65% restant à la charge des EPCI-FP selon la clé de répartition précitée.

### Article 5 : Engagements des parties

#### 5.1 Engagement des EPCI

L'ensemble des EPCI signataires du présent protocole s'engagent à adhérer à la future structure porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet issue de la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Elle Isole Laïta, du Syndicat Mixte du SAGE Scorff et du Syndicat Mixte du SAGE Blavet sous réserve du respect des règles relatives au fonctionnement de cette structure, décrites ci-dessus.

Les EPCI adhérents sont les suivants :

- Lorient Agglomération,
- Quimperlé Communauté
- Roi Morvan Communauté,
- Pontivy Communauté,
- Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les EPCI Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Guingamp Paimpol Agglomération ne se sont pas pour l'instant positionnés sur leur adhésion à la future structure. Centre Morbihan Communauté a délibéré en juin 2019 en faveur du scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement.

#### 5.2 Engagement de la Région

La Région Bretagne s'engage à adhérer à la future structure avec une contribution financière de 35 % des contributions statutaires du futur syndicat. Cette participation sera réinterrogée lorsqu'une structuration régionale verra le jour, afin de pouvoir permettre l'intégration du syndicat mixte regroupant le portage des 3 SAGE, au sein de cette dernière.

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE  
D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

## Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole est valable 1 an, à compter de sa notification.

## Article 7 : Exécution du protocole

Les représentants des EPCI et de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président

Norbert METAIRIE

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Quimperlé Communauté

Le Président

Sebastien MIOSSEC

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Roi Morvan Communauté,

Le Président

Michel MORVANT

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Pontivy Communauté

La Présidente

Christine LE STRAT

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

Le Président

Philippe LE RAY

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour La Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)



### EXERCICE 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales  
et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

## SOMMAIRE

<b>1. Caractérisation technique du service .....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0) .....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0).....	5
1.5. Activités du service en 2019.....	5
1.5.1    Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation.....	6
a)    Contenu de la mission.....	6
b)    Bilan d'activités.....	6
1.5.2    Les installations existantes.....	7
a)    Contenu de la mission.....	7
b)    Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement .....	7
c)    Cas particulier des transactions immobilières.....	7
1.5.3    Activité totale du service en 2019 et par commune.....	8
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....</b>	<b>9</b>
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Recettes.....	9
<b>3. Indicateurs de performance.....</b>	<b>10</b>
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	10

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Nom de la collectivité : **Roi Morvan Communauté**
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre
- Compétences liées au service :
  - Contrôle des installations
  - Entretien des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Réhabilitation des installations
- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  - Oui
  - Non
- Existence d'un règlement de service :  
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité **en régie** principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,... Le prestataire retenu pour cette mission :

- Nom du prestataire : SAUR France (contrat du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017 – renouvelable deux fois). Par décision expresse de la collectivité, notifiée au prestataire, le contrat a été renouvelé une seconde fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

### 1.3. Estimation de la population desservie (indicateur des D301.0)

- ⇒ **D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif :** est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population totale de la collectivité est estimée à **24 682 habitants** (Source : Insee, issue des populations légales millésimées 2017 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020.)

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC
BERNE	499	LIGNOL	302
GOURIN	810	LOCMALO	277
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	442
GUISCRUFF	902	PERSQUEN	135
KERNASCLEDEN	109	PLOERDUT	515
LANGOELAN	187	PLOURAY	365
LANGONNET	823	PRIZIAC	388
LANVENEGEN	548	ROUDOUALLEC	209
LE CROISTY	223	SAINT CARADEC TREGOMEL	157
LE FAOUET	542	SAINT TUGDUAL	129
LE SAINT	325		

Total général = 7 888 ANC

Données SPANC au 01 janvier 2020

#### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2016	%	2011	%
Ensemble	16 464	100,0	16 219	100,0
Résidences principales	11 790	71,6	11 845	73,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	2 341	14,2	2 314	14,3
Logements vacants	2 333	14,2	2 060	12,7
<i>Maisons</i>	<i>15 299</i>	<i>92,9</i>	<i>15 033</i>	<i>92,7</i>
<i>Appartements</i>	<i>951</i>	<i>5,8</i>	<i>1 020</i>	<i>6,3</i>

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 888) / nombre de logement (16 464)= 48 %

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

$$24\,682 \times 48\% = 11\,847 \text{ personnes.}$$

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif descriptif de service D302.0)

→ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :** Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/40	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

## 1.5. Activités du service en 2019

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

### 1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de con

#### a) Contenu de la mission

➤ Pour la conception d'un projet, à partir de l'étude de sol et de filière présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).

Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage....

➤ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir d'une visite de terrain (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

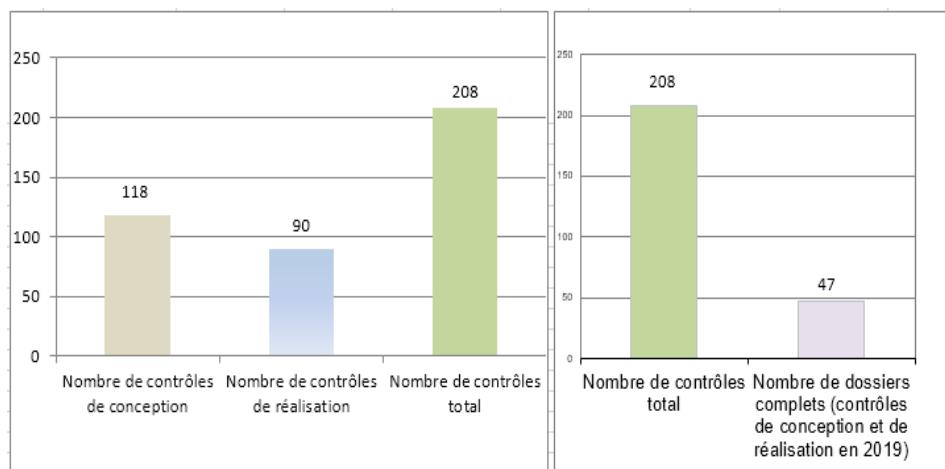
1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux ...)

#### b) Bilan d'activités

##### Nombre de dossiers gérés en 2019 :

Au 31 décembre 2019, 208 contrôles ont été effectués :

Bilan au 31 décembre 2019	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles total	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2019)
	118	90	208	47



## 1.5.2 Les installations existantes

### a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé **tous les 10 ans** (périodicité identique à toutes les installations).

### b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement

La situation, pour l'année 2019, est la suivante :

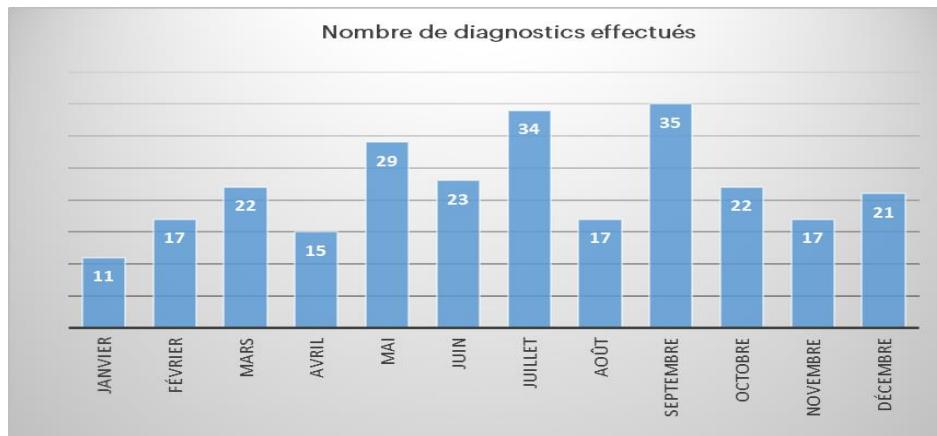
Réalisé	REALISE	210
Refus	REFUS	1
Projet de réhabilitation / Diagnostic vente en cours	REHABILITATION ET VENTE EN COURS	16
Absent	ABSENT	19
Report sans date	REPORT	7
Demande de report avec une nouvelle date		2
NPAI - PBL – erreur d'adressage	NPAI - PBL	2
Assainissement Collectif	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
Dossier à ne pas traiter pour l'instant (Inhabité - à vendre - décédé)	PAS A CONTRÔLER	36
<b>TOTAL</b>		<b>296</b>

### c) Cas particulier des transactions immobilières

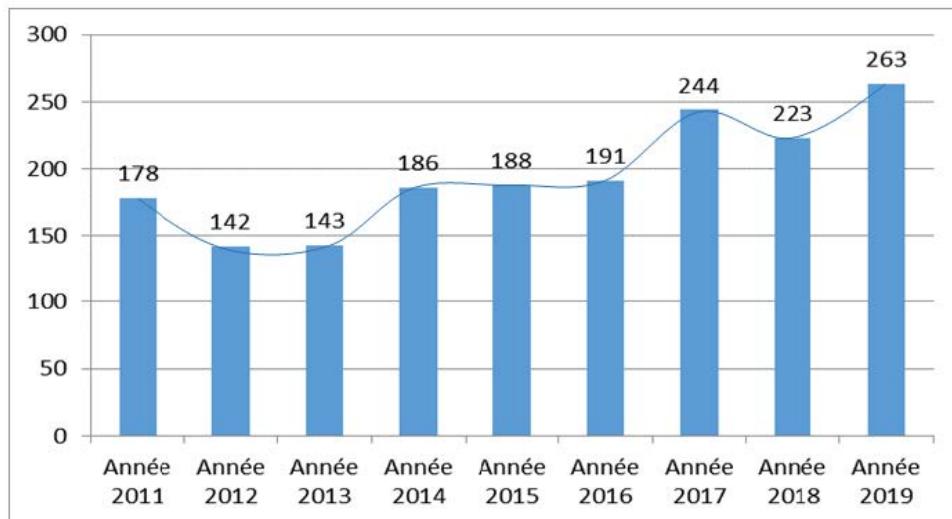
Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

263 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2019. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

*Evolution au cours de l'année 2019 (mois par mois):*



**Evolution depuis la mise en œuvre de cette mission :**



**1.5.3 Activité totale du service en 2019 et par commune**

2019	Nombre de conception	Nombre de réalisation	Nombre de diagnostic vente	Nombre de visite de bon fonctionnement	TOTAL
Berné	12	12	14	59	97
Gourin	10	11	26	10	57
Guéméné/Scorff	0	0	0	1	1
Guiscriff	8	5	34	1	48
Kernascléden	4	4	2	0	10
Langoëlan	3	2	5	3	13
Langonnet	5	6	28	20	59
Lanvénégen	9	5	23	3	40
Le Croisty	4	1	10	7	22
Le Faouët	9	5	20	28	62
Le Saint	5	5	12	1	23
Lignol	6	8	6	5	25
Locmalo	4	3	9	4	20
Meslan	10	6	17	0	33
Persquen	2	0	5	4	11
Ploërdut	5	4	14	7	30
Plouray	6	0	11	0	17
Priziac	12	9	14	45	80
Roudouallec	0	1	5	7	13
St Caradec Trégomel	3	2	5	2	12
St Tugdual	1	1	3	3	8
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>90</b>	<b>263</b>	<b>210</b>	<b>681</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par **délibération du 06 octobre 2016** les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE	TARIFS
<b>Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>	
Vérification préalable du projet, appelée aussi <b>redevance contrôle de conception</b>	100 €
Vérification de l'exécution des travaux, appelée aussi <b>redevance contrôle de réalisation</b>	100 €
<b>Contrôle des installations existantes</b>	
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), appelée aussi <b>redevance contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien</b>	110 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, appelée aussi <b>redevance diagnostic immobilier ou contrôle vente</b>	170 €
<b>Contre-visite</b>	
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	64 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

### 2.2. Recettes

⇒ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de conception :

$$118 * 100 \text{ €} = 11\,800 \text{ €}$$

En 2018 : 11 300 €

Contrôle de réalisation :

$$90 * 100 \text{ €} = 9\,000 \text{ €}$$

En 2018 : 7 200 €

Diagnostic immobilier :

$$263 * 170 \text{ €} = 44\,710 \text{ €}$$

En 2018 : 37 910 €

Contrôle de bon fonctionnement :

$$210 * 110 \text{ €} = 23\,100 \text{ €}$$

En 2018 : 25 410 €

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

**Définition de l'indicateur** (*au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*) : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes} + \text{le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	<b>Exercice 2019</b>
Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006*	1 440
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	4 971
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 888
Taux de conformité en %	81 %

\*nombre d'avis de réalisation cumulé

\*\* : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008, des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) et des contrôles de bon fonctionnement

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## Plan d'actions 2019



Le plan d'actions 2019 de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh est issu de la stratégie intégrée de développement touristique.

En 2019, le principal projet de la Destination a porté sur la création d'un espace permanent de trail. Par ailleurs les actions de promotion et de valorisation de la Destination ont été poursuivies.

### Destination trail Cœur de Bretagne – Kalon Breizh

La Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh bénéficie d'un cadre naturel préservé, hors des sentiers battus permettant une plongée dans une Bretagne insoupçonnée.

Un cadre d'exception que les acteurs du territoire ont souhaité valoriser en développant un Espace permanent de trail avec des parcours alliant pratique sportive et découverte du territoire.

Les spécificités du territoire et ses richesses constituent un préalable à la construction d'un Espace permanent de trail mais pour capter l'intérêt des trailers il est indispensable de proposer des circuits suffisamment variés, surprenants et attirants pour s'adapter aux attentes des pratiquants.

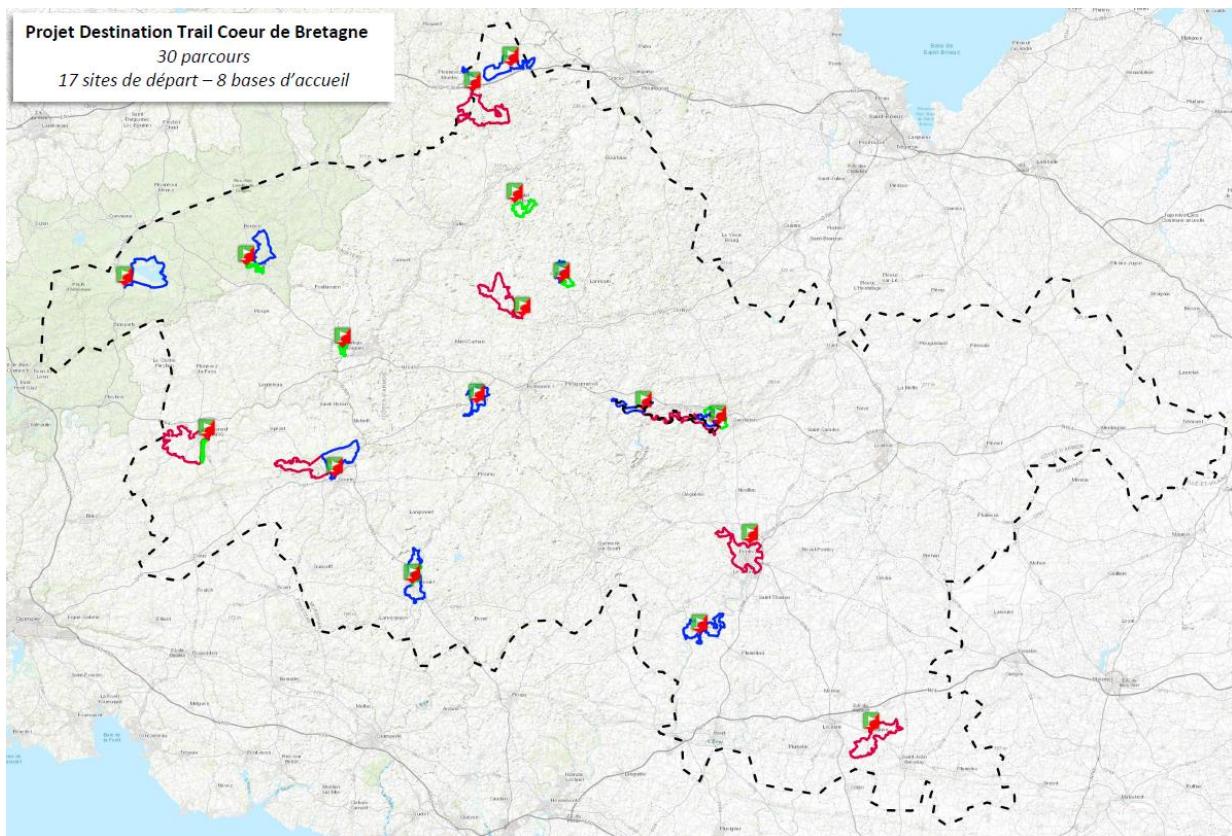
### Un accompagnement sur mesure

Pour déployer ce projet, la Destination touristique Coeur de Bretagne – Kalon Breizh travaille avec Trace de Trail. Cette agence est spécialisée dans la création d'Espaces Trail en France.

20 Espaces Trails sont aujourd'hui labélisés en France, principalement développés en montagne. La Destination trail Cœur de Bretagne – Kalon Breizh sera le 1<sup>er</sup> espace trail dans le Grand Ouest.

### Chiffres clés

- 30 parcours du niveau facile à expert
- 570 km
- 4 ateliers d'entraînement
- 17 sites de départ
- 8 bases d'accueil



## Des objectifs multiples

- Garantir une accessibilité à tous grâce à des circuits offrant toutes les distances et tous les niveaux de difficulté.
- S'appuyer sur le réseau de sentiers existants, suffisamment dense et diversifié, afin de limiter la pression environnementale du projet.
- Mettre en valeur l'offre touristique de la Destination Coeur de Bretagne, ses sites incontournables, son patrimoine et ses paysages diversifiés.
- Proposer une pratique toute l'année.

## Une démarche participative

Pour favoriser la réussite du projet, le travail se mène en collaboration avec les organisateurs d'évènements et les trailers.

Plusieurs réunions ont été organisées au cours de l'année 2019 avec les techniciens des EPCI, des offices de tourismes et les acteurs associatifs.

Ces rencontres ont permis de définir la liste des 30 parcours et de s'assurer de l'intérêt touristique et sportif.

## Projets 2020

En 2020, le travail sur le trail se poursuivra avec les actions suivantes :

- réalisation et pose du balisage
- inauguration de la Destination trail au Printemps 2020
- déploiement d'une stratégie de communication
- avec Trace de Trail, mise en place d'outils numériques : site internet et application
- animation du réseau des organisateurs de trail
- création d'une charte d'accueil avec les hébergeurs et les restaurateurs

## Itinérance

L'itinérance est une thématique prioritaire pour la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh. Ainsi, un travail a été mené pour recenser les grands itinéraires sur la Destination, les boucles de randonnée ayant un intérêt touristique en étant connectées aux grands itinéraires ou à des sites incontournables.

Pour valoriser l'itinérance il est également nécessaire de pouvoir proposer des hébergements adaptés. Ainsi un travail a été mené pour identifier les hébergements labelisés accueil vélo, rando-accueil, étape rando Bretagne.

Cet état des lieux a permis d'identifier certains déséquilibres de l'offre sur la Destination. L'objectif par la suite sera donc de travailler avec les professionnels et les offices de tourisme pour avoir une offre harmonisée sur le territoire.

Les services de location et de réparation de vélo ont également été identifiés dans le cadre de ce travail.

L'ensemble de ces données ont permis de travailler sur une carte itinérance dont l'objectif est de valoriser l'offre afin d'attirer de nouvelles clientèles.

Cette carte itinérance sera au verso de l'actuelle carte touristique de la Destination.

## Projets 2020

- Sortie de la carte itinérance au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- Poursuite du travail sur les services à proximité des itinéraires : suivi de l'état des lieux organisé par le Comité régional du tourisme, identification des besoins sur la Destination, préconisation pour améliorer l'offre de services.
- Travail avec les professionnels pour identifier des solutions pour favoriser les déplacements, le transport de bagages, la restauration le long des itinéraires...
- Travail sur la qualification de l'offre d'hébergements pour les clientèles itinérantes.
- Une partie de l'enveloppe financière du Conseil régional sera consacrée à l'aménagement d'aires de services le long des itinéraires ainsi qu'à l'amélioration des hébergements pour l'accueil des clientèles itinérantes.

## Développement du tourisme pêche

En lien avec les 3 fédérations de pêche et l'association régionale, la Destination a co-organisé une réunion sur le développement du tourisme pêche sur le territoire.

Celle-ci a eu lieu à Saint-Goazec le vendredi 11 octobre en présence d'Anne Gallo, vice présidente du Conseil régional.

Ce temps d'échange a permis de faire le point sur le projet de développement mis en place par les fédérations depuis quelques années.

L'offre s'est ainsi étendue avec la création de nouveaux parcours, la qualification d'hébergements pêche, l'organisation d'animations et la mise en œuvre d'actions de communication.

### Projets 2020

- En lien avec les fédérations et l'association régionale, suivi de l'étude d'impact sur les retombées économiques du tourisme pêche sur la Destination et sur les attentes des pêcheurs pour ensuite adaptée l'offre aux besoins.
- Une partie de l'enveloppe du Conseil régional sera consacrée aux projets d'aménagements de parcours pêche et aux développements de nouveaux services (location de barques, de float-tubes...).

## Promotion - Communication

### Carte touristique

Réédition de la carte touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

31 770 exemplaires dont 4 270 exemplaires en anglais.

La carte sera réimprimée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 avec un changement du verso. Celui-ci contiendra une carte itinérance mettant en valeur les grands itinéraires, une sélection de boucles de randonnées, les hébergements labelisés, les loueurs et réparateurs de vélo.

### Bourse d'échanges

Pour la troisième année consécutive, une bourse d'échange de documentation touristique a été organisée à Locminé le 25 avril 2019.

Une trentaine de professionnels étaient présents pour présenter leurs activités.

La bourse d'échange s'est poursuivie par une visite du Domaine de Kerguéhennec.

Une quatrième édition de la bourse d'échange sera organisée au printemps 2020.

La volonté est de faire évoluer la formule en proposant des ateliers au professionnels l'après-midi.

La date et le lieu restent à définir.

### Reportages photos

La série de reportage photo s'est poursuivie en 2019 avec Emmanuel Berthier.

3 journées ont été organisées :

- Le 11 mai au Domaine de Kerguéhennec (journée qui n'avait pu être réalisée en 2018)

- Le 15 juillet : Gorges du Corong, de Toul Goulic, Landes de Locarn, Kerné Uhel
- Le 18 septembre : Belle-Isle-en-Terre, Loc Envel, Abbaye de Coat Malouen

Une journée prévue au Domaine de Trévarez et aux abords du Canal de Nantes à Brest n'a pu être réalisée. Elle sera reportée au printemps 2020.

En 2020, les reportages photos seront dédiés à la Destination trail.

## Vidéos « Une journée insoupçonnée en Cœur de Bretagne »

En 2019, deux vidéos ont été réalisées par Yannick Derennes pour promouvoir le côté insoupçonné de la Destination.

L'objectif de ces vidéos était de faire vivre à des figurants des journées insoupçonnées en Cœur de Bretagne pour les surprendre par les offres disponibles sur la Destination.

La première vidéo a été tournée durant l'été 2019. Les figurants ont ainsi pu :

- participer à la sculpture d'une statue à la Vallée des Saints,
- faire de la grimpe d'arbre et une descente en rappel du clocher de l'église de Bulat Pestivien,
- tester les bouées tractées sur le lac de Guerlédan.

La vidéo est sortie en septembre 2020 sur Facebook et compta 11 000 vues.

La seconde vidéo a été tournée à l'automne et hiver 2019. L'objectif de cette seconde vidéo était de valoriser la culture et la gastronomie bretonnes.

Celle-ci a permis à deux figurantes de :

- connaître les secrets de fabrication de l'andouille de Guémené,
- cuisiner une recette avec un chef en utilisant l'andouille de Guémené,
- intégrer le cercle celtique du Croisty,
- découvrir le Gouren avec l'association de Rostrenen.

La sortie de la vidéo est prévue en janvier 2020.

En 2020, une nouvelle vidéo sera réalisée. Celle-ci mettra en valeur la Destination trail.

## Communication numérique

Le site internet de la Destination a continué d'être développé en 2019.

Des contenus ont été ajoutés tout au long de l'année.

En 2019, 17 000 utilisateurs ont été enregistrés (7 000 en 2018) et 47 000 pages ont été vues (27 500 en 2018).

Concernant les réseaux sociaux, des publications ont été postées de manière régulière sur Facebook et Instagram (une moyenne de 2 publications par semaine).

Il y a aujourd'hui 1 600 abonnés à la page Facebook et 1 260 au compte Instagram.

En 2020, les publications se poursuivront sur le site internet et les réseaux sociaux.

## Accueil presse et blogueurs

La destination a reçu en juin 2019 les blogueurs *Evan de Bretagne* et la *Baroudeuse culinaire* à l'occasion de leur Cyclo'Trip.

Ils ont ainsi pu découvrir une partie de la Destination : le lac de Guerlédan, le canal de Nantes à Brest et les Monts d'Arrée.

Dans le cadre d'un accueil organisé par le Comité régional du tourisme, deux blogueurs Canadiens ont également découvert les Monts d'Arrée à l'automne.

Un journaliste du *Monde du camping-car* a également été accueilli pour un article mettant en valeur les aires de camping-car à proximité du canal de Nantes à Brest. Cet accueil a été organisé en lien avec la Destination Brest Terres Océanes.

En fonction des opportunités, de nouveaux accueils pourront être organisés en 2020 notamment sur la thématique trail.

## Pass découverte pour les professionnels

Il a été décidé de mettre en place un pass découverte des activités touristiques de la Destination pour les professionnels du tourisme.

Sur présentation de ce pass, les professionnels pourront bénéficier d'entrée gratuite ou de tarif préférentiel pour visiter les équipements touristiques du territoire.

L'objectif de cet outil est de favoriser la connaissance de la Destination et de l'offre touristique afin que les professionnels puissent mieux la valoriser auprès des touristes.

Actuellement, 25 structures ont accepté de faire partie du dispositif.

En 2020, les professionnels pourront commencer à utiliser le pass de visite.  
Le démarchage se poursuivra afin d'enrichir l'offre de visites.

## Salons

La Destination a participé à plusieurs salons en 2019

- Salon Randofolies à Rennes du 22 au 24 février
- Salon Baleadenn à Brest les 9 et 10 mars à Brest
- Salon du tourisme et des loisirs de pleine nature à Vannes du 22 au 24 mars
- Festival des Vieilles Charrues à Carhaix du 20 au 23 juillet
- Festival interceltique à Lorient du 2 au 11 août

Le stand de la Destination touristique a pu être monté sur ces différentes manifestations.

La participation aux salons se poursuivra en 2020 :  

- Salon du tourisme à Rennes du 31 janvier au 2 février
- Salon du tourisme à Brest les 8 et 9 février
- Salon du tourisme et des loisirs pleine nature à Vannes du 27 au 29 mars
- Salon Sports Sensations Nature à Lorient du 13 au 15 mars
- Festival des Vieilles Charrues du 16 au 19 juillet
- Festival Interceltique du 7 au 16 août



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

### **PREAMBULE :**

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

### **1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental. Elles sont gérées par Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 3 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

### **II – LES STRUCTURES**

#### **2.1 - Identité**

Micro crèche « Ty Korrigans »

1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : **02 97 23 25 94 ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34**  
Adresse mail : [microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com)

Micro-crèche « Ti Mennig »

23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tél : **09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34**  
Adresse mail : [microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com)

Micro-crèche « Neiz Bihan »

Rue de l'Ellé 56770 PLOURAY n° Tél : **02 97 34 06 65 ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34**  
Adresse mail : [microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com)

Micro-crèche

2 rue de l'Ermitage 56560 GUISCRUFF n°Tél : ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34  
Adresse mail : [microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com)

## **2.2 - Jours et heures d'ouverture :**

Les micro-crèches du Faouët, de Langonnet et de Guiscriff accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre de demandes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des places horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 4 structures seront fermées tous les ans, **une semaine entre Noël et le jour de l'An, lors du pont de l'Ascension**, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

### **Personnalisation de l'accueil :**

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance est prévue.

- Prise en compte du rythme, des désirs et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... Un dossier d'adaptation est rempli en commun, afin de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie).

## **2.3 – Particularité de l'accueil en horaires atypiques :**

Afin d'offrir davantage de flexibilité, la structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant.

## **2.4 - Age des enfants accueillis :**

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins.

## **III - LE PERSONNEL :**

### **3.1 – Les responsables des structures (directeurs).**

Ils ont la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admissions,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,
- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures,

- Organiser les échanges d'information entre l'établissement individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, ... Ils sont tenus de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Ils doivent tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Ils sont responsables avec leur équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence des directeurs des structures, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité des directeurs.

### **3.2 – L'assistant administratif :**

Toutes démarches concernant les paiements, le dossier d'inscription et les modifications de contrats (avenants, prise de congés,...) s'effectuent auprès du secrétariat des micro-crèches soit par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail, à l'adresse suivante, [microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com).

### **3.3 – Les assistants d'accueil petite enfance :**

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique des directeurs, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Ils accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Ils sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Ils peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenants régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc....).
- Ils mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Ils aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Ils élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Ils servent les repas et goûters des enfants.
- Ils mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Ils aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Ils transmettent les informations.
- Ils participent à l'élaboration du projet d'établissement.

### **3 .4- L'agent d'entretien :**

Un agent d'entretien intervient chaque jour dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

### **3 .5 - Le médecin :**

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il a pour mission de vérifier les carnets de santé des enfants accueillis afin de contrôler si les vaccins sont à jour : 3 vérifications des vaccinations chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies...) en concertation avec la famille, le médecin de la structure, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs...)

Le médecin peut être amené avec les responsables des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

### **3 .6 – Les stagiaires :**

Des stagiaires, issus de différents cursus de formation, sont régulièrement accueillis sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous la responsabilité des directeurs de structure, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

## **IV – LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS**

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

**La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'établissement.**

- **L'accueil régulier :** L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. La contractualisation a pour objectifs :
  - De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
  - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
  - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.
- **L'accueil occasionnel ou ponctuel :** L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les

ressources sont connues et consultables sur CAFPRO connues, le tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhaits qui seront valides en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

- L'accueil d'urgence : L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tels que peuvent l'être la maladie et l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande. Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas :
  - Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
  - Le tarif horaire moyen.

**Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat. Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.**

#### **4.1 – Les modalités d'inscription :**

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins.

Les familles doivent faire une préinscription, avant ou après la naissance de l'enfant, en prenant rendez-vous auprès du Relais Petite Enfance au 02.97.23.20.19 ou sur le site « mon enfant.fr ». Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place. **La famille s'engage alors à confirmer sa demande tous les mois auprès du Relais Petite Enfance par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail à l'adresse suivante : petiteenfance@roimorvancommunaute.com.**

Si une place est attribuée, une rencontre avec l'un des directeurs des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du pôle petite enfance à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

#### **4. 2 – Les admissions :**

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision aux responsables des micro-crèches, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place

est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la proposer. La date d'entrée dans la structure supérieure à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec l'un des directeurs des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

- Le dossier d'inscription précise :

- L'adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
- Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.
- Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

- Les pièces justificatives à joindre au dossier :

- Le certificat médical d'admission.
- Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination). Le calendrier de vaccination avec la liste des vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche vous sont proposés en annexe.  
Des vérifications régulières des carnets de santé des enfants accueillis seront réalisées par le médecin référent de la structure : 3 vérifications des vaccins à jour chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans.
- La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, des hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
- Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrrétiques, sorties extérieures, photos et films...)
- Une ordonnance pour l'administration du paracétamol (ordonnance à renouveler en janvier et juin de chaque année).

**La totalité de ces pièces est indispensable pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.**

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

## V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

### 5.1 – Horaires et absences de l'enfant :

Les micro-crèches sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés. La structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant.

**Les 4 structures** seront fermées tous les ans, **une semaine entre pont de l'Ascension**

Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7 H 30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

Rappel :

- **L'heure d'arrivée** : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.
- **L'heure de départ** : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant quitte la salle de vie accompagné de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnels de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la 1/2h selon le barème défini dans le contrat**. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre son enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir les responsables de la structure et les informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

**Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail ([microcreches@roimorvancommunaute.com](mailto:microcreches@roimorvancommunaute.com)), sinon la facturation sera maintenue.**

**Attention : aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.**

**Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence**, en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

**Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours avant, une déduction financière pourra être envisagée.**

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

## **5.2 – Les assurances :**

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages

corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en complément des assurances sociales (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

## V.I. – LA VIE QUOTIDIENNE

### 6.1 – L'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

**L'adaptation progressive** facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- **A l'enfant** de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- **A l'équipe** de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- **Aux parents** de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

**Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :**

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée (environ 9h00-16h30).

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par les responsables des structures et les parents.

L'adaptation est payante dès la 3<sup>ème</sup> heure de présence de l'enfant.

### 6.2 – L'organisation de l'accueil quotidien :

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les éléments importants de la journée doivent être transmis.

Il est important d'anticiper au maximum les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

### **6.3 Le sac de la micro-crèche :**

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petit-déjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Il conviendra d'apporter chaque jour un petit sac dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes...)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

### **6.4 – Les repas :**

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

La famille peut apporter le lait personnel de l'enfant, il s'agira alors d'une boîte de lait non entamée. Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, les directeurs de la structure. Il sera ensuite demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner dans la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur dîner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

### **6.5 – Les temps de sommeil :**

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour... **Nous avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort. En effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.**

Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couverture et de sa petite photo au-dessus de son lit.

## **6.6 – Les couches et les soins d'hygiène :**

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques (**avec ordonnance**), sans faire l'objet de réduction financière.

### **6.7.1 – L'enfant malade :**

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatigué...). L'équipe appelle la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite et peut demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.

Est autorisée l'administration de certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- **Est présentée une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.**
- **L'ordonnance est datée et signée.**
- **Le médicament est dans sa boîte d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.**
- **S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament est inscrit sur la boîte.**  
**Un médicament peut être refusé si le nom est différent de l'ordonnance).**
- **Le médicament est apporté dans une boîte isotherme si besoin (avec un pain de glace)**
- **La 1<sup>ère</sup> prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.**

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques...), ou délivrés habituellement sans ordonnance.

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

### **6.7.2 – L'enfant en situation de handicap / atteint d'une maladie chronique :**

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité, que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap... Tout est fait au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.

Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital...) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.

Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap **ou atteint d'une maladie chronique** est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

## **6.8 – Modalités d’information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :**

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.

Les membres de l’équipe pourront faire appel aux familles pour qu’elles participent aux éventuelles manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d’échanger avec les professionnels et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d’accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

## **6.9 Activités ou sorties extérieures :**

Au début de l’accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l’avance aux parents et fera l’objet d’une autorisation spécifique.

# VII – LES DIFFERENTS TYPES D’ACCUEIL

## **7.1 – L’accueil régulier (temps plein et partiel) :**

La famille est tenue au paiement d’une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d’effort modulable en fonction du nombre d’enfants de la famille, dans les limites annuelles d’un plafond et d’un plafond.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

**Un contrat écrit, signé conjointement par les parents et la collectivité, est conclu avec la famille pour la durée de l’inscription dans l’établissement sur la base des besoins qu’elle expose : amplitude journalière de l’accueil, nombre d’heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation.** Il repose sur le principe de la place réservée et s’applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l’enfant.

En cas d’accueil d’un enfant en résidence alternée, un contrat d’accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont pris en compte.

Afin de faciliter les paiements et pour qu’il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires...).

## **7.2 – L’accueil occasionnel et l’accueil d’urgence :**

L’accueil occasionnel n’a pas de caractère régulier et n’est pas prévisible à l’avance. **La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.**

Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h avant la date de réservation. La collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale correspondant au tarif plancher.
- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues/ nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moyen.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

### **7.3 L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :**

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été. Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

### **7.4 – Modifications ou rupture du contrat :**

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription ; elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

#### **Révision du contrat d'accueil :**

En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement...), le contrat sera modifié par RMCom. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail...). La collectivité se réserve le droit de réviser le contrat d'accueil avec la famille, par avenant, en cas de non-respect des horaires prévus au contrat.

#### **Rupture du contrat régulier**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie..., seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.

En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.

Le contrat d'accueil peut être résilié, à l'initiative de la collectivité, dans les termes du présent règlement et en particulier en cas de non-paiement, ou paiement incomplet des factures, en cas de comportements ou propos irrespectueux, à caractère discriminatoire ou violents de la part de la famille dans l'enceinte de la structure, en cas de non-respect des heures du contrat, de retards ou d'absences répétés et non justifiés pénalisant l'organisation de la structure (nombre de repas commandés, accueil d'un éventuel autre enfant, modification des horaires des agents, ouverture de la structure au-delà des heures prévues). Cette résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

#### Rupture du contrat occasionnel

Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h.

Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception à l'adresse ci-dessous ou remise en main propre au service enfance jeunesse :

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE**  
6 rue Carant du four  
56320 LE FAOUET

## **VIII – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

### **8.1 Tarification et calcul de la participation financière :**

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, régulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé :

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles,
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels**. S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.

Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

**Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.**

NB : pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond défini par la CAF annuellement, sera appliqué.

#### **Barème national des participations familiales**

**Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants planchers et plafonds proposés par la CNAF chaque année (cf. annexe 3).**

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le le coût horaire.

*Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.*

Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- **éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »**

En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

**Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières minutes ne vous seront pas facturées. Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.**

### **8.2 – La facturation :**

La facturation s'effectue, par la secrétaire des micro-crèches, en début de chaque mois suivant la période d'accueil de l'enfant. Cette dernière est transmise par courrier et est à régler dans un délai de 10 jours, après réception, par voie postale à l'adresse suivante :

**RMCom – Service Enfance Jeunesse**  
6 rue Carant du Four  
56 320 Le Faouët

Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public (**vivement conseillé**),
  - en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
  - en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),
- joint avec le talon de la facture.

En cas de paiement en espèces, il devra s'effectuer directement au Service Enfance Jeunesse à Le Faouët.

Si passé le délai de 10 jours, la famille n'a toujours pas effectué le paiement, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

### **8.3 Révision de la participation familiale :**

**IMPORTANT : en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant...), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis faire part du changement :**

- Chaque année courant janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

**Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille**

Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

#### **8.4 Frais d'inscription :**

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier. Il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.

Dans le cadre d'un accueil en urgence ou pour le remplacement d'un assistant maternel inférieur à 4 jours, les familles n'auront pas à s'acquitter de ces frais d'inscription.

## Annexe 1 :

### Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que l'enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder au domicile durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

#### **Maladies à éviction obligatoire**

<b>Angine à streptocoque</b>	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
<b>Scarlatine</b>	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
<b>Coqueluche</b>	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
<b>Hépatite A</b>	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
<b>Impétigo</b>	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
<b>Infection invasive à méningocoque</b>	HOSPITALISATION
<b>Oreillons</b>	Minimum 7 à 9 jours
<b>Rougeole</b>	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
<b>Tuberculose</b>	Tant que l'enfant est « bacillifère »
<b>Gastro-entérite Eschérichia Coli</b>	48h après l'arrêt des symptômes
<b>Gastro-entérite Shigella sonnei</b>	

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,  
Gastroentérite,  
Bronchiolite et bronchite,  
Température élevée depuis plusieurs jours.

Il est à noter que les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Il est donc de recommandé de consulter le médecin lorsque l'enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser l'enfant s'il est jugé que son état de santé de ne lui permet pas d'être en collectivité.

## Annexe 2 :

### Les vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche

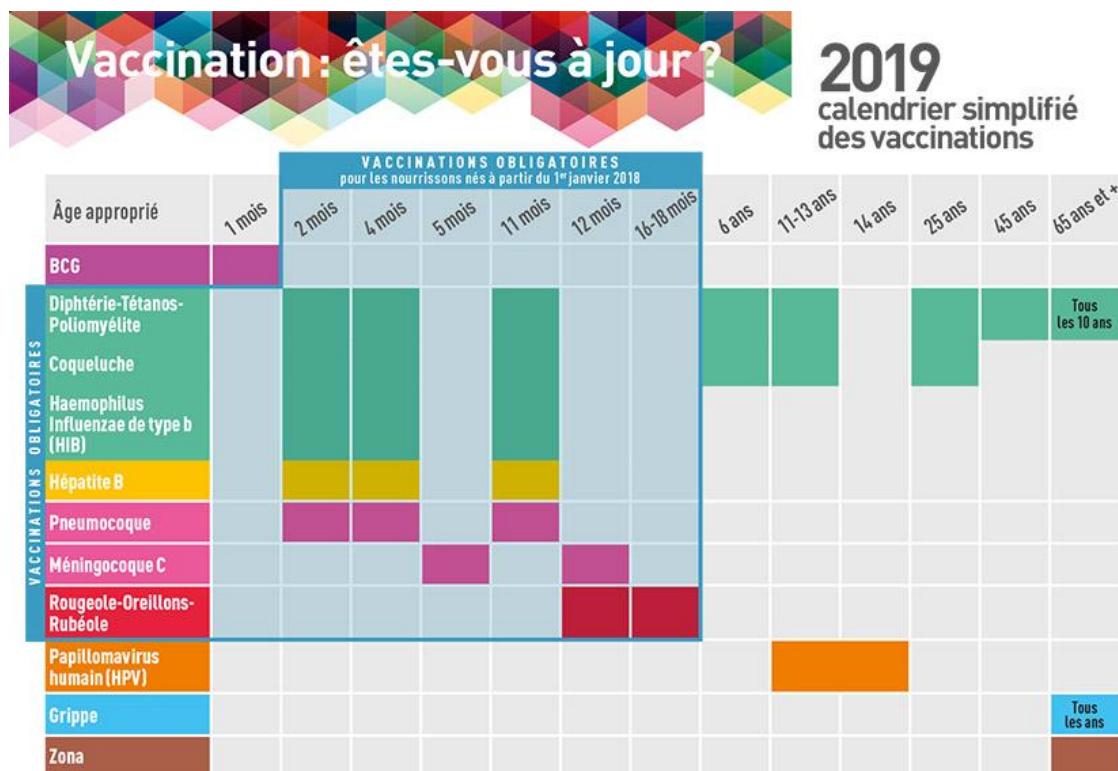
- Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

- Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, la rubéole est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

Au cours de l'accueil de votre enfant, une copie du carnet de santé de votre enfant peut vous être demandée afin de vérifier que les vaccins sont bien mis à jour.



### Annexe 3 :

## Barème national des participations familiales

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

*Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005*

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0.0605%</b>	<b>0.0610%</b>	<b>0.0615%</b>	<b>0.0619%</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.0504%</b>	<b>0.0508%</b>	<b>0.0512%</b>	<b>0.0516%</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0.0403%</b>	<b>0.0406%</b>	<b>0.0410%</b>	<b>0.0413%</b>
<b>4 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>5 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>6 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>7 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>8 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>9 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>10 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les contrats antérieurs à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

*Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005*

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0.0504%</b>	<b>0.0508%</b>	<b>0.0512%</b>	<b>0.0516%</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.0403%</b>	<b>0.0406%</b>	<b>0.0410%</b>	<b>0.0413%</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>4 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>5 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>6 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>7 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>8 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>9 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>10 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE



Roi  
Morvan  
Communauté

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le  
ID : 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

## Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom et prénom)

---

---

Domicilié(s)

---

---

---

Père, mère de l'enfant

---

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches de Roi Morvan Communauté et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé entre la famille et la micro-crèche.

Fait à ....., le .....

Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « J'ai et approuvé »

Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « J'ai et approuvé »



## FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps

### Soins / Santé :

Nous soussignés(es) .....  
père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche de ..... autorise l'équipe d'encadrement à :

- Administrer du paracétamol à mon enfant en cas de température supérieure **à 38.5°** (selon le protocole de soins) et /ou en cas de douleurs, en dose-poids (**les parents seront prévenus avant administration**).
- Injecter de l'ANAPEN en cas de réaction allergique sévère (de type OEdème de Quincke) chez l'enfant et selon le protocole de soins.
- A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux professionnels de santé.
- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ; Bépanten ; - Eryplast ; - Arnigel ; - Arnica (granules) ; - **Eosine** ; - **Sérum Physiologique**.
- A fait en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.

### Sorties extérieures :

Nous soussignés(es) .....  
père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure (marché, promenade...).

*En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.*

## Photos / Films :

Nous soussignés(es) ..... ,  
 père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche,  
 autorise l'équipe d'encadrement à :

- prendre des photos / films de mon enfant.
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ; - médias (journaux, internet et notamment **le site tasfaitquoi ?**) ; expositions (panneaux photos...) internes et externes à la structure.
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des films, sur lesquels mon enfant apparaît.

*NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant*

## Alimentation :

Nous soussignés(es) ..... ,  
 père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche,  
 autorise l'équipe d'encadrement à :

- réaliser des ateliers culinaires et autoriser l'enfant à goûter les aliments comprenant : œuf, farine, levure, lait de vache... selon des protocoles établis en amont.

Fait à :

Le :

Lu et approuvé

Fait à :

Le :

Lu et approuvé

Signatures du (des) parent(s)  
 responsable

Signature de la

# Bureau RM Com

## Bilan de la concertation et programme d'actions

Février 2020

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

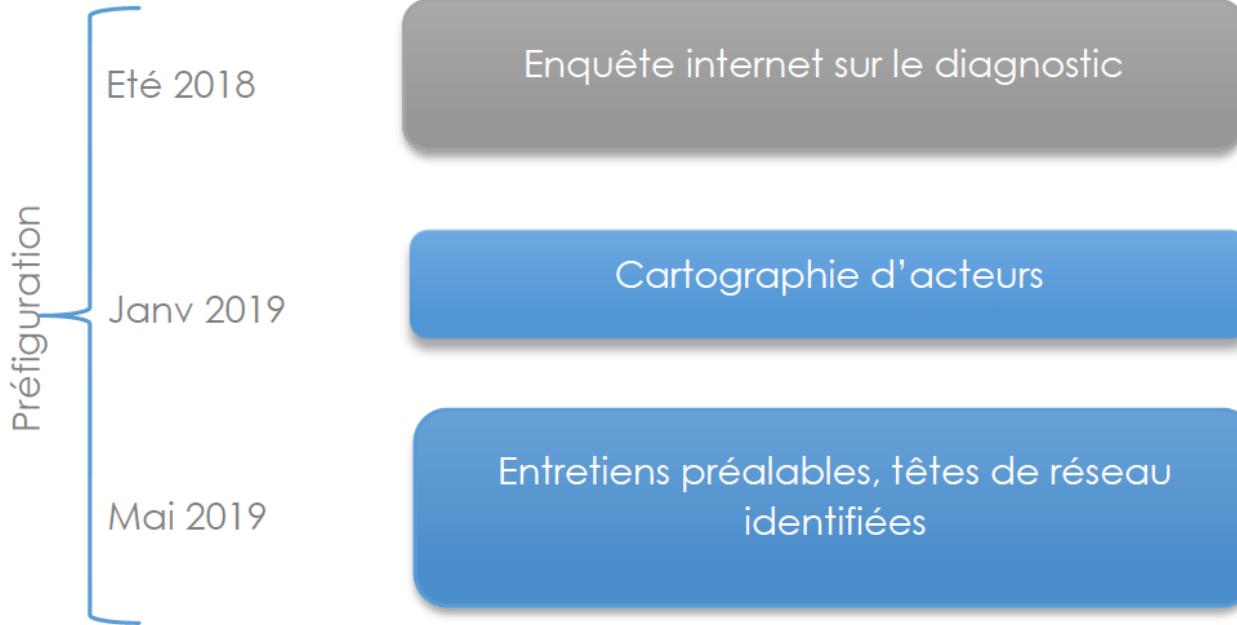
Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE



# Bilan de la concertation



Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le  
ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Bilan de la concertation

Définition des orientations

Juin  
Septembre  
2019

Atelier « repérage » et présentation/consolidation  
des enjeux/pistes d'actions

## 4 Ateliers thématiques

Agriculture – Bon sens – Biodiversité – Etablissement  
publics

Presse et internet  
Invitations  
Affiches et flyers  
Réseaux sociaux

16 Octobre  
2019

## FORUM TERRITORIAL

Diagnostic – Portraits d'acteurs – Définition des  
axes du plan d'actions

Presse et internet  
Invitations  
Affiches et flyers  
Campagne radio RMN  
Réseaux sociaux



Novembre-  
Décembre  
2019

## 6 Ateliers thématiques

Agriculture – Agir ensemble – Energies  
Renouvelables – Bâtiments – Restauration  
collective

Presse et internet  
Invitations  
Réseaux sociaux



Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le  
ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Bilan de la concertation



## 1. Bilan quantitatif:

- 200 « participants » (fréquentation) et près de 100 personnes touchées
- Communication perfectible

## 2. Bilan qualitatif

- Cartographie d'acteur et des contacts pérennes (entre l'équipe et les acteurs, entre les acteurs: exple Repar Café Guémené), diversité des acteurs
- Stratégie de concertation calée dès le départ, et connue des acteurs
- Méthodologie d'animation permettant d'approfondir les actions (beaucoup de matière, 118 propositions d'actions)
- Stratégie d'autonomie énergétique confortée
- Quelques ateliers peu fréquentés, et « cloisonnés »

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Programme d'action 5 orientations

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Encourager la sobriété énergétique
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles
- Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE



# Performance énergétique des bâtiments

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	
Créer une plateforme de rénovation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créer un guichet unique local de la rénovation</b> (lisibilité, communication)</li> <li>• <b>Accompagner l'ensemble des rénovations</b> du territoire (accompagner tous les ménages)</li> <li>• <b>Travailler avec les entreprises locales</b> (relai, montée en compétence), y compris acteurs de la transaction immobilière</li> </ul>	Selon échelle -RM Com ? -Pays COB ? -Autre ?	-ADIL -ALECOB -SOLIHA -CAUE -CD 56 (SDIME) -Club des entreprises -Communes -... <b>Financement:</b> Etat (SARE), Région, CEE...	Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID : 056-245614417-20200227-N18_270220-DE <p>consommation/an (tous dispositifs confondus). PIG prolongé jusqu' 2022. Veiller à la proximité et le lien avec les communes</p>
Intensifier la lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer le repérage des ménages</b> en précarité énergétique</li> <li>• <b>Elargir ou renforcer les solutions d'amélioration</b> des situations (y compris en terme de mobilité)</li> <li>• <b>Créer un comité de suivi du programme</b> permettant de trouver des solutions concertées</li> </ul>	La Plateforme de rénovation de l'habitat / CD56	- CD 56 (SDIME - MSE) - ADIL - SOLIHA (PIG) - Compagnons bâtisseurs - Trocsel - Pays COB - Associations caritatives locales... <b>Financement:</b> CD56, Fondation Abbé Pierre...	Ce volet est intégré dans l'action précédente. Il s'agit de l'intensification en local du dispositif MSE
Valoriser et accompagner l'exemplarité des collectivités et entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créer un cahier des charges type pour les rénovation exemplaire</b> de bâtiment public (autonomie énergétique, matériaux...)</li> <li>• <b>Accompagner les projets</b> de construction et de rénovation (avant et après travaux) – Adhésion Bruded et CEP (Conseil en Energie Partagé)</li> <li>• <b>Communiquer sur les opérations exemplaires</b> (visites de sites et fiche d'opérations (SIG))</li> </ul>	Coordination RM Com	-ALECOB (Conseil en Energie Partagé) -CAUE -Bruded -Réseau breton bâtiment durable -Entreprises...  <b>Financement :</b> Maîtres d'ouvrage, Etat (DETR, DSIL, appels à projets...), SARE (pour le petit tertiaire), CEE, Région...	En cohérence avec les objectifs du PCAET: autonomie énergétique ou 100% renouvelable, stockage carbone (bois et isolation naturelle)...

# Sobriété énergétique et qualité de l'air

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires
Rapprocher lieux de travail et d'activités de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assurer une urbanisation rationnelle du territoire (SCOT, PLUi)</b></li> <li><b>Travailler au déploiement de la fibre et à l'amélioration de la connexion internet</b></li> <li><b>Inciter au covoiturage</b> (y compris stop organisé), au transport en commun et à la mobilité partagée, notamment en travaillant avec les entreprises</li> <li><b>Créer des lieux de travail partagés</b> pour éviter les déplacements pendulaires, en s'appuyant sur le télécentre de Gourin</li> </ul>	RM Com (transport)	<p>-Pays C  -Ehop  -Communes  -...</p> <p><b>Financement:</b>  Etat, Région, Europe...</p>
Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Faire un diagnostic de mode d'approvisionnement:</b> échange avec les restauration collective, attentes des producteurs locaux</li> <li><b>Mieux connaître l'offre existante (annuaire, cartographie...)</b></li> <li><b>Mettre en place une instance d'échange avec les équipes de restauration collective et les producteurs</b></li> <li><b>Préfigurer un projet alimentaire de territoire</b> avec les acteurs</li> </ul>	RM Com (Agriculture)	<p>- Ecoles  - Bruded  - Idea  - Chambre agriculture  - GAB56  - ...</p> <p>Travailler d'abord à l'échelle des petites communes en régie (problématiques communes et marges de manœuvre plus large)</p>
Améliorer la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture</b> (mettre en place différentes technique épandage, couverture de fosse...) et tester des bilans azoté d'exploitation</li> <li><b>Intégrer le paramètre qualité de l'air dans les dispositif d'amélioration énergétique des logements</b> (qualité de l'air extérieure et intérieure)</li> <li>Référencer les actions de sobriété énergétique et leurs impacts sur les émissions de polluants</li> </ul>	Coordination RM Com	<p>-Idea  -Chambre d'agriculture  -Air Breizh  -Contrat Local de Santé COB  -CUMA  -SAGE  <b>Financement :</b>  ARS</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Développer les productions d'énergies renouvelables

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires
Développer les énergies renouvelables en avec les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier la faisabilité d'une unité de méthanisation collective</li> <li>• Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles (solaire photovoltaïque, bois énergie)</li> <li>• Structurer la filière bois énergie bocage, levier de la densification du bocage, en s'appuyant sur les plans de gestion bocagers et le développement des chaufferies bois</li> <li>• Etudier la création d'une structure mixte de production d'énergie (coopérative, SCIC, ...)</li> </ul>	RM Com (agriculture) IdeA	<p>-IdeA  -APEPHA  -Morbihan Energies (ou 56 énergies)  -ALECOB/Pays COB  -AILE  -CUMA  -...</p> <p><b>Financement:</b>  Ademe (fond chaleur), Etat, Région, Europe...</p>
Solariser le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du solaire dans les documents d'urbanisme</li> <li>• Repérer les zones favorables au solaire (inventaire des toitures via le cadastre solaire et inventaire des potentiels de parcs au sol)</li> <li>• Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets</li> <li>• Inciter à l'installation de panneaux solaires thermiques (notamment vers les entreprises, collectivités et acteurs du tourisme)</li> <li>• Tester le (co)portage citoyen des projets</li> </ul>	RM Com (urbanisme et SIG) ALECOB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ALECOB</li> <li>- Morbihan Energies (ou 56 énergies)</li> <li>- Enedis</li> <li>- Architecte Bâtiment de France</li> <li>- Entreprises</li> <li>- ...</li> </ul> <p><b>Financement:</b>  Europe (via Brest Métropole), Région, Ademe</p>
Autonomie énergétique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire au regard de son objectif d'autonomie énergétique</li> <li>• Veiller à un développement maîtrisé et concerté des installations de production, notamment pour l'éolien avec une intégration des collectivités et citoyens dans la gouvernance et le financement des grands projets (&gt;1MW)</li> </ul>	RM Com ALECOB	<ul style="list-style-type: none"> <li>-56 énergies</li> <li>-Enedis</li> <li>-Associations de production de l'environnement</li> <li>-ALECOB</li> <li>-TARANIS</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Assurer les gestion durable des ressources naturelles

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	Envoyé en préfecture le 04/03/2020
				Reçu en préfecture le 04/03/2020
Connaître et développer les puits de carbone et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Préserver les espaces boisés et zones naturelles</b> via les documents d'urbanisme</li><li>• <b>Renforcer la maille bocagère</b></li><li>• <b>Développer les Construction rénovation qui stockent du carbone</b> (lien biodiversité et intégration biosourcés)</li><li>• <b>Préserver la biodiversité du territoire</b>, notamment via la sensibilisation à la préservations d'espèces fragiles</li><li>• <b>Sensibiliser au jardinage écologique</b> (en valorisant le jardinage collectif à partir de la valorisation des jardins individuels sous exploités)</li><li>• <b>Tester des plantations d'arbres fruitiers ou d'espèces comestibles dans l'espace public</b></li></ul>	RM Com (environnement)	-Associations de protection de l'environnement -Château du Coscro -Jardins Prad Dero -Ruchers du Pays du Roi Morvan -Etablissements d'enseignement -SAGE -...	e
Garantir la qualité et la quantité d'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>• Articuler le travail des SAGE qui travaillent sur RMCom, définir des axes de travail</li><li>• Etendre les actions de sensibilisation menée en aval des bassins versant, en lien avec Quimperlé et Lorient agglomération.</li><li>• Reconquérir les cours d'eau en éradiquant les plantes invasives</li><li>• Accompagner les agriculteurs dans le plan Ecophyto</li><li>• Encourager à la récupération d'eau de pluie sur les exploitations agricoles.</li><li>• Mener un plan d'économie d'eau</li></ul>	SAGE	- RM Com (environnement)	
Systématiser le compostage en sites collectifs et chez les particuliers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les sites</li><li>• Mettre en place le dispositif d'aide avec les partenaires techniques et financiers (syndicat de déchets....)</li><li>• Calibrer un accompagnement technique avec un opérateur de type « vert le jardin ».</li></ul>		- RM Com (environnement) - Ademe, Sittomi, Château du Coscro - Jardins Prad Dero - Vert le Jardin,	

# Agir ensemble !

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaire	
Développer un tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Identifier les acteurs déjà engagés</b> dans une démarche éco responsable, et les fédérer pour engager des démarches d'écotourisme.</li><li><b>Communiquer, sur les actions déjà existantes</b> (En Bretagne sans ma voiture, Ademe restaurateurs ...)</li><li><b>Valoriser les producteurs locaux</b></li><li><b>Identifier les gisements de solaire thermique et accompagner les hébergeurs et infrastructures ciblées</b> (piscines, camping, hôtels, spa, hébergements collectifs...)</li><li><b>Accompagner les hébergeurs dans leur démarche d'écorénovation</b> et de développement d'énergies renouvelables.</li><li><b>Articuler les boucles cyclables et pédestres avec les infrastructures de dessertes de transports en commun.</b></li></ul>	Office de tourisme RM Com (tourisme)	<p>-Comité régional du tourisme -...</p> <p><b>Financement:</b> Ademe (fond chaleur notamment), SARE (accompagnement)...</p>	
Coordonner le volet sensibilisation et communication du PCAET	<ul style="list-style-type: none"><li>Coordination des actions de sensibilisation et des évènementiels existant (création et organisation d'un événement climat, lien avec les D de l'éco-construction...).</li><li>Travail en étroite collaboration avec les acteurs scolaire et culturels pour articuler la programmation.</li></ul>	RM Com	<ul style="list-style-type: none"><li>ALECOB</li><li>Pays COB</li><li>Communes</li><li>Etablissements scolaires</li><li>IdeA</li></ul>	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Agir ensemble !

Intitulé	Contenu	Portage	Pa que
Développer un tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier les acteurs déjà engagés</b> dans une démarche éco responsable, et les fédérer pour engager des démarches d'écotourisme.</li> <li>• <b>Communiquer, sur les actions déjà existantes</b> (En Bretagne sans ma voiture, Ademe restaurateurs ...)</li> <li>• <b>Valoriser les producteurs locaux</b></li> <li>• <b>Identifier les gisements de solaire thermique et accompagner les hébergeurs et infrastructures ciblées</b> (piscines, camping, hôtels, spa, hébergements collectifs...)</li> <li>• <b>Accompagner les hébergeurs dans leur démarche d'écorénovation</b> et de développement d'énergies renouvelables.</li> <li>• <b>Articuler les boucles cyclables et pédestres avec les infrastructures de dessertes de transports en commun.</b></li> </ul>	Office de tourisme RM Com (tourisme)	<p>-Comité régional du tourisme -...</p> <p><b>Financement:</b> Ademe (fond chaleur notamment), SARE (accompagnement)...</p>
Créer et pérenniser un évènement climat énergie sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un rdv festif sur la thématique air-énergie-climat pour informer et sensibiliser.-</li> <li>• L'événementiel repose sur les réussites du territoire en matière de transition.</li> <li>• L'évènement sera aussi l'occasion de fédérer les acteurs professionnels</li> <li>• Le / les évènement-s s'appuient par exemple sur les actions culturelles et touristiques déjà programmées.</li> </ul>	RM Com	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations porteuses des sujets PCAET</li> <li>- ALECOB</li> <li>- Pays COB</li> </ul>
Savoir et faire connaître	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet communication du PCAET</li> <li>• Poursuivre la campagne de <b>portraits d'acteurs</b> initiés lors de l'élaboration du PCAET et les valoriser (campagne d'affichage dans l'espace public...)</li> </ul> <p>Faire connaître les initiatives et plus globalement le PCAET via différents canaux de communication : presse locale, radio locale, article dans les bulletins municipaux, site internet de Roi Morvan Communauté...</p>		

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

que

# GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
 Reçu en préfecture le 04/03/2020  
 Affiché le  
 ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	Remarque
Coordonner et animer le PCAET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et tenir à jour la liste des personnes participantes</li> <li>• Créer un rdv annuel pour faire connaitre le PCAET, rendre compte de l'évolution des actions, et accroître la participation des acteurs</li> <li>• Mettre en place et animer un groupe de suivi du PCAET regroupant élus, citoyens et partenaires.</li> <li>• Adosser le suivi du PCAET à un évènementiel annuel dédié</li> </ul>	RM Com	<ul style="list-style-type: none"> <li>-ALECOB</li> <li>-Structures et associations locales</li> <li>-...</li> </ul>	
Coordonner le volet sensibilisation et communication du PCAET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des actions de sensibilisation et des évènementiels existant (création et organisation d'un événement climat, lien avec les D de l'éco-construction...).</li> <li>• Travail en étroite collaboration avec les acteurs scolaire et culturels pour articuler la programmation.</li> </ul>	RM Com	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ALECOB</li> <li>- Pays COB</li> <li>- Communes</li> <li>- Etablissements scolaires</li> <li>- IdeA</li> </ul>	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Suites à donner

- Votre avis sur les fiches
- Fiches actions à finaliser avec acteurs et partenaires
- Après élections: présentation du diagnostic, de la stratégie et du projet de programme d'actions
- Validation et dépôt du PCAET, intégrant:
  - Diagnostic
  - Stratégie
  - Synthèse de la concertation
  - Tableur de données officiel
  - Evaluation Environnementale Stratégique (à partir de l'état initial de l'environnement du SCOT de RM Com)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE



## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

## STATUTS DU SYNDICAT

*Version modifiée par délibération du comité syndical du 17 juin 2019  
(les modifications sont mentionnées en rouge)*

### Article 1er - Constitution du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants, et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte à la carte constitué des communes du Morbihan et auquel pourront adhérer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Morbihan.

Il prend la dénomination de « **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN** » (SDEM), usuellement dénommé, « MORBIHAN ENERGIES » désigné ci-après par le « syndicat ».

### Article 2 – Objet :

Le syndicat **exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des communes membres.**

Le syndicat est également habilité à exercer, **en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent**, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

### **2.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : Electricité**

Le syndicat exerce, **en lieu et place des communes**, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :
  - ✓ la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
  - ✓ la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
  - ✓ l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT.
- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions de demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et **des communes** de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des **communes** dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

## 2.2 - Compétences à caractère optionnel

Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres qui lui ont délégué tout ou partie des compétences à caractère optionnel les activités listées ci-après, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 des présents statuts.

Il est précisé que :

- chaque personne morale membre reste libre de fixer par délibération les compétences ou partie des compétences qu'elle souhaite transférer.
- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.

### 2.2.1 - Eclairage public

La compétence relative au développement, au renouvellement ou à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, recouvre selon les cas les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.
- la maintenance préventive et curative de ces installations et tous les contrats afférents.
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- La signalisation lumineuse, la mise en valeur des bâtiments, la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants.

### 2.2.2 - Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques selon les conditions définies à l'article L 2224-35 du CGCT.

### 2.2.3 – Gaz

Le syndicat exerce les activités suivantes :

- le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.4 - Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid).
- la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.5 - Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène.

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

## 2.3 - Activités complémentaires et accessoires.

Le syndicat peut, **sur demande** des personnes morales membres et des personnes morales non membres, mettre ses moyens d'action à leur disposition.

Le syndicat intervient au titre de différentes qualités telles que mentionnées au 2.3.1.

Il intervient dans les domaines liés à l'objet syndical et tel que précisés au 2.3.2.

### 2.3.1 Qualités

- Maîtrise d'ouvrage (expérimentation, formation),
- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ou liés aux compétences optionnelles,
- Bureau d'études techniques,
- conseil (assistance administrative, juridique et technique)
- conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- prestataires de services pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents ou non,
- Financier : prises de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

### 2.3.2 Domaines d'intervention

#### ELECTRICITE :

Contrôle des Propositions techniques et financières (PTF) d'Enedis

#### ECLAIRAGE PUBLIC :

- Etudes générales et spécifiques, notamment les diagnostics
- réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

#### COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéo-protection, de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- pour l'utilisation d'équipements collectifs appartenant ou pas au syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

#### ENERGIES :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris amélioration de l'habitat.
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT et suivants notamment :

- l'aménagement et exploitation de toute nouvelle d'électricité.
- la vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- gestion et négociation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- mission de coordonnateur de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achats en lien avec les compétences du syndicat. Il peut également être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités du Syndicat.
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie (S3RenR, SRCAE et PCAET)
- Déploiement ou contribution au déploiement d'un service de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents, ou de dispositif de stockage
- Contribution à la transition énergétique, notamment à la production d'énergies et la distribution de chaleur ou de froid.
- Promotion et développement de l'efficacité énergétique et des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie (projets smarts grids, mobilité intelligente, actions pédagogiques).

#### MOBILITE :

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

#### UTILISATION DE L'INFORMATIQUE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES.

Le syndicat peut exercer à titre ponctuel les compétences précisées à l'article 2.2.2.

Il peut en outre exercer les compétences suivantes :

- mise en œuvre des démarches et process informatiques (notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations).
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.
- Exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographiques et aux licences d'utilisation des logiciels.

## **Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 2.2 ci-dessus, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat. Celui-ci, chaque année, porte à la connaissance des membres du syndicat la liste actualisée des membres (annexe 1) et des compétences transférées.

## **Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :**

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.2 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

## **Article 5 – Fonctionnement :**

### **5.1 – Composition**

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le SDEM est administré par un comité syndical composé de délégués, élus :

- par les 8 collèges électoraux de communes dont la liste et la composition figurent en annexe 2 ;
- par les conseils municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes ;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

### **5.2 Les délégués élus par les Collèges des communes**

Les représentants des communes, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, sont convoqués sur l'initiative du président du SDEM qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le président du SDEM procèdera à une nouvelle convocation du collège concerné afin de pourvoir le siège vacant dès que possible.

Le nombre de sièges est calculé en fonction des critères suivants :

- nombre de communes du secteur
- population du secteur

Un tableau joint en annexe 3 récapitule le nombre et l'attribution des sièges.

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège :

- il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu et des recensements complémentaires,
- le chiffre de la population est celui de la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque collège électoral regroupe pour chaque commune 2 représentants.

### **5.3 Les délégués élus par les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester**

La représentation au comité syndical des communes de Vannes, Lorient et Lanester, communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

Communes	Nb de délégués
Lanester (< 40 000 hab)	1
Lorient (> 40 000 hab)	2
Vannes (> 40 000 hab)	2

### **5.4 Les délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.**

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un délégué (son Président ou son représentant).

Le droit de vote des délégués représentant les EPCI à fiscalité propre est fonction des compétences transférées.

L'adhésion au syndicat des EPCI à fiscalité propre ne sera effective que sur décision de leur organe délibérant.

### **5.5 - Comité syndical**

Tous les délégués désignés aux articles 5.2, 5.3 et 5.4 constituent le comité syndical.

Le comité est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes
- 5 délégués représentants les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes.
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget,

l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des collèges électoraux représentant les membres ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément à l'article L.2121-28 du CGCT les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical peut créer une commission locale regroupant les délégués représentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat. Ces commissions, interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la structure départementale.

## **5.6 – Bureau**

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci.

1 membre de ce bureau sera un représentant des EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

## **5.7 – Adhésion ou retrait par une collectivité membre d'une compétence en cours de mandat**

Cette adhésion ou ce retrait ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

## **Article 6 – Mesures transitoires**

En cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours, d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

## **Article 7 - Budget – Comptabilité :**

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles.
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical.
- le produit des taxes sur l'électricité.
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- les ressources d'emprunt
- les contributions de toutes natures notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire
- les versements du FCTVA
- les revenus des biens meubles et immeubles
- les produits des dons et legs
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants

- les produits et ressources divers
- les produits des activités accessoires
- les participations spécifiques versées par les personnes morales membres au titre des activités visées par les statuts et notamment dans le cadre de l'exercice de l'une des compétences transférées selon des règles définies par délibération du comité syndical

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions

### **Article 8 - Siège du Syndicat :**

Le siège du syndicat est fixé à VANNES.

### **Article 9 - Durée du Syndicat :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

### **Article 11 – Adhésion d'un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour l'adhésion d'un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical

### **Article 12 - Prise d'effet des nouveaux statuts**

Les nouveaux statuts prendront effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant.